



DELIBERATION n°2025/114

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un Secrétaire de séance.

Je vous propose, dans l'ordre du tableau :

Johan YVALUN

ADOpte A ***l'Unanimité (35 voix pour)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	---

DELIBERATION n°2025/115

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2025 ayant été remis à tous les Conseillers municipaux, je vous demande de bien vouloir l'adopter.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q2DB2025-115-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

DELIBERATION n°2025/116

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N° 2025-212 du 11.09.2025 : Décision modifiant la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur voirie communale, parc de stationnement "parc relais" et parkings sous barrières.

N° 2025-213 du 17.09.2025 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association PIMMS Médiation Val d'Oise.

N° 2025-214 du 19.09.2025 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public place de la Halle avec BIJOUX EN PARTICULIER dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2025.

N° 2025-215 du 17.09.2025 : Institution de la régie de recettes portant sur l'encaissement des commerçants du marché municipal et des frais annexes.

N° 2025-216 du 19.09.2025 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public place de la Halle avec Laurence BRILLET, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2025.

N° 2025-217 du 19.09.2025 : Approbation et signature d'un bail professionnel avec Mme Pascale BELLUT, médecin généraliste au Pôle de santé Herblay centre gare.

N° 2025-218 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de projets artistiques musicaux 2025-2026 avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise.

N° 2025-219 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Sur les planches.

N° 2025-220 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Samsarah.

N° 2025-221 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Les Amis du Vitrail.

N° 2025-222 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Le monde est un théâtre.

N° 2025-223 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Le Ginglet.

N° 2025-224 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association La farandole des ptits loups.

N° 2025-225 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Expression des arts.

N° 2025-226 du 02.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Colombophile.

N° 2025-227 du 02.10.2025 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Et si on jouait.

N° 2025-228 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Téléthon Espoir Herblay, le samedi 11 octobre 2025.

N° 2025-229 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Téléthon Espoir Herblay, le samedi 29 novembre 2025.

N° 2025-230 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Téléthon Espoir Herblay, le samedi 6 décembre 2025.

N° 2025-231 du 01.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour la MJC Les Terrasses Conflans, le samedi 17 Octobre 2025.

N° 2025-232 du 02.10.2025 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Accueil des Villes Françaises.

N° 2025-233 du 08.10.2025 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux et équipements publics à l'association Echiquier du Val Parisis.

N° 2025-234 du 12.11.2025 : Approbation et signature de la convention de visite de la ferme pédagogique à l'IME du Clos du Parisis à Montigny-lès-Cormeilles.

N°2025-235 du 09.10.2025 : Approbation et signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°5 situé 6 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N°2025-236 du 17.10.2025 : Approbation et signature d'une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs.

N°2025-237 du 16.10.2025 : Approbation et signature de la convention qui définit les modalités de partenariat du projet « L'opéra vient aux enfants » entre la ville d'Herblay-sur-Seine et la DSDEN95.

N°2025-238 du 16.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux à l'association Destination Multimédia.

N°2025-239 du 14.10.2025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'attribution de subvention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 2025.

N°2025-240 du 17.10.2025 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Herblay-sur-Seine et l'association L'HERBLAISIEENNE.

- N°2025-241 du 17.10.2025 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Herblay-sur-Seine et l'association URBAN TEAM JIU JITSU BRESILIEN.
- N°2025-242 du 17.10.2025 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Herblay-sur-Seine et l'association Génération Herblay Futsal.
- N°2025-243 du 20.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Love We Need, le samedi 15 Novembre 2025.
- N°2025-244 du 20.10.2025 : Approbation et signature de la convention de partenariat avec les Jardins Sémiramis.
- N°2025-245 du 20.10.2025 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'association Saint-Vincent.
- N°2025-246 du 27.10.2025 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine le 14 décembre 2025.
- N°2025-247 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association URBAN TEAM.
- N°2025-248 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Herblay Basket Ball Club.
- N°2025-249 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Génération Herblay Futsal Club.
- N°2025-250 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Baseball et Softball Les Félines.
- N°2025-251 du 27.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Fitness.
- N°2025-252 du 27.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Adam Yoga.
- N°2025-253 du 27.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Judo.
- N°2025-254 du 27.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Aïkido.
- N°2025-255 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association AS Tennis de table Herblay.
- N°2025-256 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Escalade Les Lézards.
- N°2025-257 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Rythme et danse.

N°2025-258 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Pétanque.

N°2025-259 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Taekwondo.

N°2025-260 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Volleyball.

N°2025-261 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association AMI Boxing.

N°2025-262 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Energie du Phoenix.

N°2025-263 du 23.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Haltérophilie Club Herblay.

N°2025-264 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association l'Herblaysienne Badminton.

N°2025-265 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Karaté.

N°2025-266 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Handball Club du Parisis.

N°2025-267 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Sporting Club d'Herblay.

N°2025-268 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association CDB 95.

N°2025-269 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Les Batelières.

N°2025-270 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Cardio Musculation.

N°2025-271 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association AS Tennis.

N°2025-272 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Entente sportive Herblay.

N°2025-273 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Flash West.

N°2025-274 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Gym volontaire.

N°2025-275 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Des Astres.

N°2025-276 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH Escrime.

N°2025-277 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Art Danse Academy Herblay.

N°2025-278 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Rugby Conflans Herblay Val de Seine.

N°2025-279 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association A pied d'œuvre.

N°2025-280 du 24.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association OVE – Ailes V Vous.

N°2025-281 du 30.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du Théâtre Roger Barat pour la compagnie dimanche 11h du 20 au 26 octobre 2025.

N°2025-282 du 27.10.2025 : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025 DSDEN du Val d'Oise.

N°2025-283 du 27.10.2025 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Université Inter Ages.

N°2025-284 du 28.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour la compagnie Fauve, du lundi 17 au samedi 22 novembre 2025 inclus.

N°2025-285 du 28.10.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour la compagnie L'Explique Songe, du lundi 13 au jeudi 16 octobre 2025 inclus.

N°2025-286 du 12.11.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Téléthon Espoir Herblay.

N°2025-287 du 10.11.2025 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement sis Chemin des Beauregard – Stade des Beauregard.

N°2025-288 du 10.11.2025 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé d'un logement n°2 situé 25 rue du Gai Savoir – Ecole des Buttes Blanches.

N°2025-289 du 10.11.2025 : Approbation et signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°8 situé 4 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N°2025-290 du 10.11.2025 : Approbation et signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°9 situé 4 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N°2025-291 du 10.11.2025 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°4 situé 6 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N°2025-292 du 10.11.2025 : Approbation et signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°6 situé 6 rue de Conflans – Ecole Marie Curie.

N°2025-293 du 10.11.2025 : Approbation et signature de la convention de partenariat avec l'Association Unis-Cité.

N°2025-294 du 12.11.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Des Astres, le samedi 13 décembre 2025.

N°2025-295 du 12.11.2025 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Herblay-sur-Seine et l'Association Sportive Tennis Herblay.

N°2025-296 du 12.11.2025 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public d'un logement n°1 situé 148 rue de Conflans – Les Chênes Maternelle.

N°2025-297 du 17.11.2025 : Délégation du droit de priorité par le Maire à l'Établissement public foncier d'Ile-de-France pour la parcelle ZK131.

N°2025-298 du 18.11.2025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'AAP 2026 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

N°2025-299 du 18.11.2025 : Approbation et signature de la convention « Tickets-Loisirs ».

N°2025-300 du 24.11.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'espace André Malraux pour la Compagnie Le Fil le vendredi 5 décembre 2025.

N°2025-301 du 24.11.2025 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Echiquier du Val Parisis.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Avenant n°1 relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le service de la police municipale (lot n° 1) pour un montant en plus-value de 20 000€ hors taxes avec la société GK PROFESSIONAL – (2022-207) ;
- Avenant n° 1 relatif à l'hébergement et à la maintenance du logiciel « Mélissande » portant sur le changement de numéro de siret et d'adresse avec la société AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE – (2023-123) ;
- Avenant n°3 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du poste de police municipale pour un montant en plus-value de 6 000,01€ hors taxes avec le cabinet AP ARCHITECTURE – (2022-018) ;
- Avenant n° 2 relatif à une mission de maîtrise foncière pour un montant en plus-value de 4 305€ hors taxes avec le cabinet AME AVOCATS – (2024-051) ;
- Avenant n° 1 relatif à la modification de dates pour les ateliers de français avec Madame Rose-Marie PELUSO – (2025-011) ;
- Avenant n° 1 relatif au spectacle dans le cadre de la semaine bleue pour les seniors de la Ville pour un montant en plus-value de 250€ hors taxes avec la société TYMBEL – (2025-088) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Haroun » pour un montant total de 17 797,92€ toutes taxes comprises avec la société SAS 88PROD – (2025-045) ;
- Marché relatif à l'entretien, à l'acquisition et à la location des fontaines pour la régie peinture et le service des sports pour la Ville – lot 1 : « entretien et location d'une fontaine pour la régie peinture » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché d'un montant de 25 000€ hors taxes avec la société SAFETYKLEEN– lot 2 : « acquisition et entretien d'une fontaine pour le service des sports » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 10 000€ hors taxes avec la société WURTH – (2025-090) ;
- Marché relatif à l'acquisition, la maintenance et l'assistance des progiciels « CIVIL RH et FINANCES » - lot 1 : « maintenance progiciels » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 32 000€ hors taxes – lot 2 : « acquisition de modules et interfaces » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 7 000€ hors taxes avec la société CIRIL GROUP – (2025-093)

- Marché relatif à la restauration et valorisation du petit patrimoine de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes notifié avec la société JMB TAILLE DE PIERRE– (2025-096) ;
- Marché relatif à l'adhésion et à des sessions de formation sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société IFAC DU VAL D'OISE – (2025-107) ;
- Marché relatif à la souscription de certificats SSL pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société SECTIGO – (2025-108) ;
- Marché relatif à la prestation de service pour la publication des marchés sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société DEMATIS – (2025-110) ;
- Marché relatif à une bibliothèque en ligne pour la Ludo-Médiathèque sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 38 000€ hors taxes avec la société LEARNORAMA – (2025-118) ;
- Marché relatif à l'hébergement des équipes artistiques dans le cadre de la programmation culturelle sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec l'HOTEL CAMPANILE – (2025-119) ;
- Marché relatif à l'acquisition de chaises et de tables pour le pôle senior de la Ville pour un montant total de 1 090,83 euros hors taxes avec la société CAMIF - (2025-120) ;
- Marché relatif à la restauration d'une sculpture en pierre de Saint-Martin sur le toit de l'ancienne sacristie pour un montant total de 10 807€ hors taxes avec Madame Barbara DONATI– (2025-121) ;
- Marché relatif à la maintenance des fontaines à eau sur réseau dans les bâtiments communaux de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 25 000€ hors taxes avec la société CULLIGAN– (2025-122) ;
- Marché relatif à des prestations de projet d'aménagement pour un montant total de 3 800€ hors taxes avec la société ATELIER ECOLOGIE URBAINE– (2025-126) ;
- Marché relatif à l'hébergement et à la maintenance du logiciel « PELEHAS » du service logement de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 15 000€ hors taxes avec la société AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE – (2025-127) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'une flûte pour le conservatoire de la Ville pour un montant total de 712,50€ hors taxes avec la société LE SALON DE MUSIQUE – (2025-134) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Cléopâtre – la Reine Louve » pour un montant total de 8 815€ hors taxes avec l'ATELIER THEATRE ACTUEL– (2025-136) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Ring » pour un montant total de 7 000€ hors taxes avec l'ATELIER THEATRE ACTUEL– (2025-137) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Dans la peau de Cyrano » pour un montant total de 4 061,75€ toutes taxes comprises avec la société CROC'SCENE – (2025-139) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Dalida, Diva tzigane » pour un montant total de 15 825€ toutes taxes comprises avec la société UNIVERSEL MUSIC France EVENTS – (2025-140) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Article 353 du Code pénal » pour un montant total de 6 528,76€ toutes taxes comprises avec la société A L'ENVI COMPAGNIE – (2025-141) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Les guêpes de l'été piquent encore en novembre » pour un montant total de 8 690,67€ toutes taxes comprises avec l'association LA NUIT AMERICAINE - (2025-142) ;
- Marché relatif à un abonnement au serveur de télépaiement pour le théâtre Roger BARAT pour une redevance annuelle de 305€ hors taxes avec la société VERIFONE SYSTEMS FRANCE– (2025-143)
- Marché relatif à l'acquisition d'instruments de musique pour la Ville pour un montant de 2 879,20€ avec Monsieur Philippe MALARD – (2025-144) ;




- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Encore une journée divine » pour un montant total de 15 825€ toutes taxes comprises avec la société 984 PRODUCTIONS – (2025-145) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « j'aurais voulu être Jeff BEZOS » pour un montant total de 5 200€ toutes taxes comprises avec la société COLLECTIF P4 – (2025-146) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « La promesse d'un soir » pour un montant total de 14 770€ toutes taxes comprises avec la société MK10 PRODUCTION – (2025-147) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « AVISHAI COHEN » pour un montant total de 1 292€ toutes taxes comprises avec la société LE FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE – (2025-148) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Confidences d'un illusionniste » pour un montant total de 8 800€ toutes taxes comprises avec le SUDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS PARISIENS – (2025-149) ;
- Marché relatif à une conférence autour du thème de la période d'opposition du jeune enfant à destination des professionnels de la petite enfance pour un montant total de 650€ hors taxes avec Madame Amandine LIGNIER– (2025-150) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'une housse de transport pour une harpe pour un montant total de 654,17€ hors taxes avec la société SALVI– (2025-154) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'un cornet Yamaha avec accessoires et une clarinette basse pour un montant total de 6 982€ hors taxes avec la société MUSIQUE ET ART – (2025-155) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Ariane » pour un montant total de 6 538,20€ toutes taxes comprises avec à la COMPAGNIE LA CARAVELLE– (2025-156) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « mon jour de chance » pour un montant total de 25 500€ hors taxes avec la société PASCAL LEGROS ORGANISATION– (2025-157) ;
- Marché relatif à un raccordement de réseau électrique pour le futur groupe scolaire des Tartre pour un montant total de 1 063,20€ toutes taxes comprises avec la société ENEDIS – (2025-158) ;
- Marché relatif à une formation dans le cadre d'une animation socio-culturelle pour un montant total de 8 220€ toutes taxes comprises 2025 avec la société TRANSFAIRE– (2025-159) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'un accordéon pour le conservatoire de la Ville pour un montant total de 2 850€ toutes taxes comprises avec la société ACCORDINOVA - (2025-160) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Casse-Noisette – Blanca LI » pour un montant total de 15 847,16€ toutes taxes comprises avec la société QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS – (2025-161) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Magnifiques » pour un montant total de 11 031,68€ toutes taxes comprises avec l'association PLAISIR D'OFFRIR– (2025-162) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « JNPLC mais avec Vizorek » pour un montant total de 15 000€ hors taxes avec la société ARACHNEE PRODUCTIONS – (2025-163) ;
- Marché relatif à des déambulations de personnages pour un montant total de 3 485€ hors taxes avec la société P&A– (2025-164) ;
- Marché relatif à une diffusion sur écran géant pour un montant total de 4 310€ hors taxes avec la société LES TOILES DE MINUIT– (2025-165) ;
- Marché relatif à la déambulation de mascottes pour un montant total de 4 300€ toutes taxes comprises avec la société POMMMERY PRODUCTIONS – (2025-166) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Méchant » pour un montant total de 10 18,20€ toutes taxes comprises avec la société M IS FOR MAGIC– (2025-167) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « le ballet Carmen » pour un montant total de 10 000€ toutes taxes comprises avec la société LE BALLET Julien LESTEL – (2025-170) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « le professeur » pour un montant total de 10 150€ hors taxes avec la société SAS LES PETITES HEURES– (2025-171) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « trahisons » pour un montant total de 4 500€ hors taxes avec la société LES VISITEURS DU SOIR – (2025-172) ;

- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « le malade imaginaire » pour un montant total de 14 700€ toutes taxes comprises avec la société SAS EN SCENE PRODUCTIONS – (2025-173) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « La folle journée ou le mariage de Figaro » pour un montant total de 15 950€ hors taxes avec la société SAS LES PETITES HEURES – (2025-175) ;
- Marché relatif à une exposition d'illustration et d'ateliers artistiques pour un montant total de 600€ toutes taxes comprises avec Madame Elodie BRONDONI – (2025-177) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Calogero » pour un montant total de 30 000€ hors taxes avec la société TS3 - (2025-178) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « la fabrique de Noël » pour le pôle petite enfance pour un montant total de 3 700€ toutes taxes comprises avec l'association AYA – (2025-179).

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

);

DELIBERATION n°2025/117

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°001

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

QUESTION N°001

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2025

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi Notre du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/104 du 13 octobre 2025, portant attributions de compensations définitives 2025,

Après en avoir délibéré,




Approuve les attributions de compensations définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2025 pour la Ville d'Herblay-sur-Seine, pour un montant de 6 225 539 euros.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2025

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q001DB2025-117-DE
Date de rétrotransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

DELIBERATION n°2025/118

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°002

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N°002

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R. 1111-1, et ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.541-3,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a passé un marché de prestations de collecte et de traitement des dépôts sauvages pour 13 communes adhérentes, et cela dans le cadre d'une convention de délégation de compétence,

Considérant que le périmètre de la délégation faisant l'objet de la présente convention concerne exclusivement les activités suivantes :

- Enlèvement, évacuation et traitement adapté des dépôts sauvages d'un volume estimé supérieur à un m3 et composés de déchet non-dangereux, inertes inclus,
- Enlèvement, évacuation et traitement adapté de dépôts sauvages comportant des déchets toxiques/dangereux, dont produits amiantes, quel qu'en soit le volume,
- Enlèvement, évacuation et traitement de lots de déchets regroupés et pré-triés, sur les sites techniques,
- Mise à disposition et enlèvement de bennes.

Considérant que sont exclues les activités suivantes :

- Enlèvement, évacuation et traitements adaptés de dépôts sauvages d'un volume estimé inférieur à un m3 et composés de déchets non-dangereux, inertes inclus :
- Communication et pédagogie auprès du public en matière de propreté urbaine et de dépôts sauvages,
- Recherche d'auteur de dépôts sauvages,
- Verbalisation des contrevenants.

Considérant que l'autorité délégataire est substituée aux autorités délégantes dans tous leurs droits et obligations relatives à l'objet de la délégation et ce, pendant la durée de celle-ci,

Considérant que la convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, reconductible tacitement une fois pour la même période,

Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de délégation de compétences relative à la collecte et au traitement des dépôts sauvages, et autorise sa signature par Monsieur le Maire, Philippe Rouleau.

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025



APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son avertissement, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
085-21950367-20251210-Q002DB2025-118-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, à compter de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens »

www.telerecours.fr

Actuél de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q002DB2025-118-DE
Date de télétransmission: 16/12/2025
Date de réception préfecture: 16/12/2025
accessible par le site internet



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES Dépôts sauvages

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire n° BC/2021/36 en date du 23 novembre 2021 ;

Ci-après désignée « *l'autorité délégataire* »,
D'une part,

ET la Commune de

Ci-après désignées « *les autorités délégantes* »,
D'autre part,

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES	3
ARTICLE 2. PERIMETRE DE LA DELEGATION	3
ARTICLE 3. EXERCICE DE LA COMPETENCE DELEGUEE	3
ARTICLE 4. OBJECTIFS A ATTEINDRE	4
ARTICLE 5. INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS	5
ARTICLE 6. DISPOSITIF DE CONTROLE DE LA DELEGATION CONSENTIE	5
ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTIES	5
7.1 LES COMMUNES, AUTORITES DELEGANTES	5
7.2 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, AUTORITE DELEGATAIRE	5
7.3 DISPOSITIONS COMMUNES	6
ARTICLE 8. CADRE FINANCIER DE LA DELEGATION DE COMPETENCES	6
ARTICLE 9. MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION	6
9.1 HUMAINS	6
ARTICLE 10. DUREE	7
ARTICLE 11. MODALITES DE RENOUVELLEMENT	7
ARTICLE 12. SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS	7
ARTICLE 13. RESPONSABILITE DES PARTIES	7
ARTICLE 14. ASSURANCE	7
ARTICLE 15. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES	7
ARTICLE 16. RESILIATION	7
LA DECISION DE RESILIATION NE DONNERA PAS LIEU AU VERSEMENT D'UNE QUELCONQUE INDEMNITE	8
ARTICLE 17. REGLEMENT DES LITIGES	8
ARTICLE 18. DISPOSITIONS FINALES	8

PREAMBULE

1. Selon l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, un dépôt sauvage se définit comme dépôt d'ordures ponctuel ou régulier, de quelque nature que ce soit, en un lieu où il ne devrait pas être.

2. La lutte contre les dépôts sauvages constitue aujourd'hui un enjeu déterminant pour la qualité du cadre de vie communautaire, et les modalités de leur résorption ne sont pas homogènes sur tout le territoire. C'est dans ce contexte que les collectivités ont décidé d'en améliorer la gestion par le biais de la mutualisation.

3. Pour ce faire, les parties en présence souhaitent mettre en œuvre le dispositif juridique de la délégation de compétences prévu aux articles L 1111-8 & R 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante ».

C'est donc dans ce contexte qu'il a été convenu ce qui suit.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

Selon les modalités des articles L 1111-8 & R 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la délégation de compétences accordée par les communes de **XX**, autorités délégantes, à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, autorité délégataire, et relative à la collecte et au traitement des dépôts sauvages sur leur territoire.

Article 2. PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation faisant l'objet de la présente convention concerne exclusivement les activités suivantes :

- Enlèvement, évacuation et traitement(s) adapté(s) de dépôts sauvages d'un volume estimé supérieur à un (1) m³ et composés de déchets non-dangereux, inertes inclus,
- Enlèvement, évacuation et traitement(s) adapté(s) de dépôts sauvages comportant des déchets toxiques/dangereux, dont produits amiantés, quel qu'en soit le volume,
- Enlèvement, évacuation et traitement de lots de déchets regroupés et pré-triés, sur les sites techniques,
- Mise à disposition et enlèvement de bennes.

De fait, sont exclues les activités suivantes :

- Enlèvement, évacuation et traitement(s) adapté(s) de dépôts sauvages d'un volume estimé inférieur à un (1) m³ et composés de déchets non-dangereux, inertes inclus ;
- Communication et pédagogie auprès du public en matière de propreté urbaine et de dépôts sauvages ;
- Recherche d'auteur de dépôts sauvages ;
- Verbalisation des contrevenants.

La présente délégation de compétence s'applique sur l'ensemble du périmètre géographique relevant des autorités délégantes concernées, y compris les zones d'activité économiques transférées à la communauté d'agglomération.

Article 3. EXERCICE DE LA COMPETENCE DELEGUEE

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q002DB2025-118-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Les enlèvements, évacuations et traitements adaptés de dépôts sauvages sont réalisés par le prestataire spécialisé mandaté par l'autorité délégataire. Le signalement des dépôts sauvages sur le territoire relève de la responsabilité des autorités délégantes concernées selon la procédure convenue :

1. Les demandes d'intervention sont adressées par les services des autorités délégantes à l'autorité délégataire au moyen d'une application informatisée mobile et web, permettant de motiver chaque demande au moyen d'un formulaire descriptif quantitatif et qualitatif, et de clichés numériques horodatés et géo-localisés.
2. Hors urgence, les demandes d'intervention sont traitées dans les délais suivants :
 - Pour une demande d'intervention transmise avant 12h, du lundi au vendredi, l'enlèvement du dépôt sauvage intervient au plus tard le lendemain ;
 - Pour une demande d'intervention transmise après 12h, du lundi au jeudi, l'enlèvement du dépôt sauvage intervient au plus tard le surlendemain 12H (J+2 après le signalement) ;
 - Pour une demande d'intervention transmise le vendredi après 12h ou le samedi avant 12h, l'enlèvement du dépôt sauvage intervient au plus tard le lundi avant 12h ;
 - Pour une demande d'intervention transmise le samedi après-midi ou le dimanche, l'enlèvement du dépôt sauvage intervient au plus tard le mardi avant 12h.
3. Pour les demandes d'intervention urgentes, la Communauté d'agglomération s'engage à intervenir dans des délais réduits.
Constituent notamment une opération urgente tout dépôt déversé sur la chaussée ou constituant un risque immédiat pour la sécurité des usagers. Le caractère d'urgence d'une intervention de terrain reste de l'appréciation de la Communauté d'agglomération.
4. Il est précisé que les délais d'enlèvement indiqués ci-avant ne s'appliquent pas en présence de dépôts susceptibles de contenir de l'amiante compte tenu de la nécessité de réaliser un diagnostic et, le cas échéant, de mobiliser les moyens adaptés pour l'enlèvement
5. Pour les interventions de terrain, les périodes d'heures ouvrables sont comprises entre 7h00 et 20h00, du lundi au vendredi, et entre 8h00 et 19h00 le samedi, jours fériés inclus.

Les demandes d'enlèvement peuvent également porter sur des déchets regroupés et pré-triés sur les sites techniques des communes adhérentes ; dans ce cas, le prestataire dispose de soixante-douze (72) heures à compter de la réception de la demande d'intervention, pour réaliser l'enlèvement demandé, du lundi au vendredi inclus.

6. Une fois la prestation d'enlèvement effectuée, le prestataire spécialisé en motive la pleine et entière réalisation, toujours au moyen de l'application informatisée mobile et web, clichés numériques horodatés géo-localisés à l'appui, en fournissant également les bons de pesée, et bons de suivi de ces déchets dangereux le cas échéant.
7. Enfin, l'autorité délégataire et les autorités délégantes peuvent toutes consulter, suivre et analyser la réalisation des demandes d'intervention, au moyen de l'application informatisée mobile et web.

Article 4. OBJECTIFS A ATTEINDRE

L'autorité délégataire poursuit des objectifs de réactivité et de qualité de réalisation des interventions, indispensables en matière de résorption des dépôts sauvages.

C'est pourquoi l'autorité délégataire s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- apporter une réponse motivée aux interventions demandées,
- s'assurer du respect des délais et de la qualité des prestations rendues,

- s'assurer de la disponibilité permanente de l'application informatisée mobile et web.

Article 5. INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les autorités délégantes et l'autorité délégataire s'entendent communément sur les indicateurs de suivi suivants :

Objectif	Indicateur
Réponse aux demandes d'intervention	Traiter 100% des interventions demandées et validées
Respect des délais et de la qualité des prestations rendues	95% des interventions réalisées dans les délais et sans défaut
Disponibilité de l'application web	95% minimum de disponibilité sur les jours et heures ouvrables (entre 7h00 et 20h00, du lundi au vendredi, et entre 8h00 et 19h00 le samedi, jours fériés inclus)

Article 6. DISPOSITIF DE CONTROLE DE LA DELEGATION CONSENTIE

L'autorité délégataire devra tout mettre en œuvre pour permettre aux autorités délégantes d'exercer les contrôles requis pour évaluer les actions menées au regard des objectifs définis pour l'exercice de la compétence.

Les autorités conviennent également qu'un rapport d'activité sera établi annuellement et présenté aux autorités délégantes.

Article 7. ENGAGEMENTS DES PARTIES

7.1 LES COMMUNES, AUTORITES DELEGANTES

Les communes sont les autorités délégantes. Le signalement des dépôts sauvages sur leur territoire relève de leur responsabilité, y compris les zones d'activité économiques transférées à la communauté d'agglomération.

Elles désignent pour chacune d'elles dans le cadre de la présente convention :

- Un interlocuteur unique en charge du dossier ;
- Des intervenants spécialisés et formés, également en charge du dossier.

L'ensemble de ces intervenants pré-référencés ont la possibilité d'adresser une demande d'intervention motivée à l'autorité délégataire, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention, sous réserve d'utiliser l'application informatique mobile et web.

7.2 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, AUTORITE DELEGATAIRE

La Communauté d'Agglomération est responsable de l'exercice des compétences décrites aux articles 1, 2 et 3 de la présente convention, et s'assure de la bonne organisation du service.

A ce titre, pour la période de la délégation, elle est en charge de l'exécution du marché public de gestion des dépôts sauvages, correspondant au périmètre technique et géographique de la présente convention, notamment :

- Mise à disposition de l'application informatisée mobile et web, auprès des autorités délégantes et des prestataires spécialisés,
- Enlèvement, évacuation et traitement(s) adapté(s) de dépôts sauvages d'un volume estimé supérieur à un (1) m³ et composés de déchets non-dangereux, inertes inclus,

- Enlèvement, évacuation et traitement(s) adapté(s) de dépôts sauvages comportant des déchets toxiques/dangereux, dont produits amiantés¹ quel qu'en soit le volume,
- Enlèvement, évacuation et traitement de lots de déchets regroupés et pré-triés, sur les sites techniques,
- Mise à disposition et enlèvement de bennes,
- Reporting technique et financier des opérations concernées.

7.3 DISPOSITIONS COMMUNES

Les autorités délégantes et l'autorité délégataire poursuivent une volonté commune, à savoir :

- Coordination efficiente des services communaux et de l'échelon communautaire,
- Qualité du cadre de vie,
- Traitement adapté des déchets par voie de recyclage, et à défaut par voie d'élimination, en suivant les recommandations de l'ADEME et de la législation en vigueur,
- Transparence et efficience du contrôle administratif et financier des opérations concernées,
- Maîtrise des coûts et équilibre budgétaire.

Article 8. CADRE FINANCIER DE LA DELEGATION DE COMPETENCES

L'autorité délégataire prend à sa charge l'ensemble des missions déléguées dans la limite du budget alloué.

Article 9. MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION

9.1 HUMAINS

Les moyens humains mobilisés par l'autorité délégataire sont les suivants :

9.1.1 MOYENS HUMAINS INTERNES

Un référent/contrôleur technique, en charge :

- De la validation des demandes d'intervention,
- Du contrôle de la pleine et entière réalisation des interventions commandées,
- Du contrôle du respect des délais fixés pour la réalisation des interventions commandées,
- Du suivi des justificatifs de traitement des déchets, dont les bons de pesée et les bons de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- De la gestion des droits d'accès pour le référent communal unique et les utilisateurs communaux référencés,
- Du contrôle administratif,
- Du contrôle financier, au plan budgétaire et analytique (par commune, par type d'intervention, ...),
- Du bilan d'activité,
- Du suivi des prestataires.

9.1.2 MOYENS HUMAINS EXTERNES

Les moyens humains externes sont constitués des équipes des prestataires en charge :

1. de la collecte et du traitement des dépôts sauvages,
2. de la fourniture de la solution informatique web et application mobile.

Article 10. DUREE

La présente convention de délégation de compétences prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans.

Article 11. MODALITES DE RENOUVELLEMENT

La convention est reconductible tacitement une fois pour la même période.

Dans l'hypothèse où l'une des communes ne souhaiterait pas reconduire la convention à l'issue de la période initiale, elle en informera la CAVP au plus tard 3 mois avant l'échéance. L'autorité délégataire en prendra acte sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans l'hypothèse où la CAVP ne souhaiterait pas reconduire la convention à l'issue de la période initiale, elle en informera les communes participantes dans les mêmes délais.

Article 12. SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'autorité délégataire est substituée aux autorités délégantes dans tous leurs droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation et ce pendant la durée de celle-ci.

Article 13. RESPONSABILITE DES PARTIES

Pendant toute la durée de la délégation, l'autorité délégataire exerce la compétence citée à l'article 1 au nom et pour le compte des autorités délégantes.

L'action de l'autorité délégataire engagera juridiquement les autorités délégantes et la responsabilité de ces dernières pourra être recherchée.

La responsabilité de l'autorité délégataire ne pourra être recherchée que dans les cas suivants :

- dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération se serait rendue coupable d'une faute de type délit ou quasi-délit, c'est-à-dire une faute d'imprudence ou de négligence,
- dans l'hypothèse où elle aurait agi en dépassement des limites de la convention.

Article 14. ASSURANCE

Les autorités délégantes déclarent avoir régulièrement informé leur assureur responsabilité civile et dommages aux biens de l'existence du transfert de compétences et de l'existence de la présente convention.

L'autorité délégataire devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle.

Article 15. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par les parties.

Article 16. RESILIATION

Les autorités délégantes ou l'autorité délégataire peuvent mettre fin à la convention avant son terme normal pour tout motif.

Lorsque la résiliation est prononcée par une des autorités délégantes, elle n'a d'effet que pour cette dernière, la convention continuant de s'appliquer pour l'ensemble des autres parties, sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant entre ces parties ; lorsque la résiliation est prononcée par l'autorité délégataire, elle produit ses effets à l'ensemble des parties.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile de l'autorité délégataire lorsque la résiliation est demandée par une autorité délégante et au lieu du domicile de l'ensemble des autorités délégantes lorsqu'elle est initiée par l'autorité délégataire.

La décision de résiliation ne donnera pas lieu au versement d'une quelconque indemnité.

Article 17. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas quatre (4) mois.

Article 18. DISPOSITIONS FINALES

Les autorités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente.

Fait à Beauchamp, le

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Le Président,

Pour la Commune de,
Le Maire,

Monsieur Yannick BOËDEC



DELIBERATION n°2025/119

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°003

OBJET : CREATION D'UN COMITE STRATEGIQUE DES ENSEIGNES DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DU PROJET AIR SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MAIL DES COPISTES A HERBLAY-SUR-SEINE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025**QUESTION N°003**

OBJET : CRÉATION D'UN COMITE STRATÉGIQUE DES ENSEIGNES DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DU PROJET AIR SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU MAIL DES COPISTES À HERBLAY-SUR-SEINE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment les compétences obligatoires en matière de développement économique (article II-A/1) et d'aménagement de l'espace (article II-A/2), ainsi que ses compétences facultatives en matière d'opérations d'aménagement (article II-C/7),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine du 26 septembre 2019 n°2019/154 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu la délibération n° D/2020/134 du Conseil communautaire de la CA Val Parisis du 14 septembre 2020 relative à l'approbation de la convention et du protocole d'intervention foncière avec la commune d'Herblay-sur-Seine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et prenant acte de la décision de la ville de déléguer son Droit de Prémption Urbain (DPU) au cas par cas à ce dernier,

Vu la délibération n°2020/163 du Conseil Municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine du 24 septembre 2020 approuvant la convention et le protocole susvisés sur des secteurs d'activités économiques de « la Patte d'Oie d'Herblay », et qui délègue le Droit de Prémption Urbain et de priorité au profit de l'EPFIF,

Vu la délibération n°2020/207 prise par le Conseil Municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine du 10 décembre 2020 portant transfert des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire à la CA Val Parisis et redéfinition des périmètres,

Vu la Convention d'Intervention Foncière tripartite signée avec la commune d'Herblay-sur-Seine et l'EPFIF en date du 28 septembre 2020 ayant fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 3 mai 2021 désignant comme périmètre d'intervention le secteur dit « la Patte d'Oie d'Herblay », et d'un avenant n°2 signé le 1^{er} février 2024 permettant à l'EPFIF de saisir toute opportunité sur le périmètre de veille foncière,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis travaille depuis de nombreuses années sur la reconquête urbaine et la redynamisation économique des abords du linéaire de la RD 14, réparti sur cinq communes du territoire intercommunal. Les conclusions de son plan guide ont conduit à la détermination de plusieurs leviers d'intervention sur des secteurs ciblés dont celui de la Patte d'Oie d'Herblay qui regroupe plusieurs zones d'activités,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

CREATION D'UN COMITE STRATEGIQUE DES ENSEIGNES DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DU PROJET AIR SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MAIL DES COPISTES A HERBLAY-SUR-SEINE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q003DB2025-119-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception en préfecture : 16/12/2025

Considérant que dans une perspective de redynamisation commerciale et urbaine, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en étroite collaboration avec la commune d'Herblay-sur-Seine, sollicite l'EPFIF pour intervenir sur un périmètre comprenant une partie de la zone commerciale et économique du secteur de la Patte d'Oie d'Herblay, représentant une emprise globale d'environ 16 ha,

Considérant que les interventions doivent permettre la réorganisation du tissu commercial et la requalification de l'espace public et accompagner la mutation induite par la restructuration de l'échangeur autoroutier et du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay porté par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant que pour assurer la recomposition du premier rideau de la zone d'activités économiques du mail des Copistes, une emprise foncière en friche d'environ 9 000 m² a fait l'objet de la signature d'une promesse de vente avec le groupe Strauss en date du 10 octobre 2023, en vue de la réalisation d'un projet de centre commercial à ciel ouvert dénommé AIR,

Considérant que le projet prévoit une surface de vente d'environ 3472 m² répartie sur 3 bâtiments en R+1 à R+3, comprenant 16 cellules de moins de 300 m² à prédominance non alimentaire, ainsi que deux moyennes surfaces non alimentaires de 969 m² et 952 m²,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale du 16 octobre 2024 du groupe Strauss pour le projet AIR a reçu un avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 29 novembre 2024,

Considérant que suite à un recours formé contre ledit avis, la Commission Nationale d'Aménagement commerciale a formulé en date du 20 février 2025 un avis défavorable avec revoyure,

Considérant que la décision de la Commission Nationale d'Aménagement commerciale rappelle notamment l'importance d'être en capacité de « déterminer avec certitude l'impact sur l'offre commerciale globale et sa contribution aux besoins du territoire »,

Considérant que pour répondre à cette demande, la CA Val Parisis en partenariat avec la commune d'Herblay-sur-Seine, ont proposé conjointement au groupe Strauss par courrier du 24 juin 2025, la création d'un comité stratégique des enseignes afin d'organiser un suivi régulier de l'offre commerciale et d'ainsi définir plus précisément les enseignes,

Considérant que les modalités dudit comité sont fixées dans le projet de convention tripartite ci-annexé intitulé « Convention portant sur la création d'un comité stratégique des enseignes ».

Après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un comité stratégique des enseignes pour le suivi de la commercialisation du projet Air et le projet de convention tripartite annexé portant création dudit comité et ses conditions et autorise, Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer ladite convention.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

CREATION D'UN COMITE STRATEGIQUE DES ENSEIGNES DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DU MAIL DES COPISTES A HERBLAY-SUR-SEINE

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION, SON NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.

Accusé de réception en préfecture
095219503667-20251210-0003BB2025-415-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025
AFFICHAGE OU LE CAS ECHEANT SA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

CREATION D'UN COMITE STRATEGIQUE DES ENSEIGNES DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DU
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MAIL DES COPISTES A HERBLAY-SUR-SEINE

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION, SON

NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.

Accusé de réception en préfecture
096-219603067-20251210-0003 DE 2025-119-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Convention portant création d'un comité des enseignes pour le projet de retail-park dénommé « AIR » Herblay-sur-Seine

Entre

La société dénommée « SCI HERBLAY HAVRE LIBERATION », société civile immobilière ayant son siège social à CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE (13790), Le Gros Coulet Domaine de Médard-Route Nationale 7, identifiée au SIREN sous le numéro 897 448 775 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence, représenté par Monsieur Roland Strauss agissant lui-même en qualité de gérant de la société,

Et la Ville d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, (95220) HERBLAY-SUR-SEINE et identifiée au SIREN sous le numéro 219503067 ci-après désignée la commune, représentée par Philippe Rouleau, Maire, en vertu de la délibération n°** en date du 10 décembre 2025.

Et la Communauté d'agglomération Val Parisis, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommée « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS », dont le siège social est à Beauchamp (Val d'Oise), 271 Chaussée Jules César et identifiée sous le numéro SIREN 20005848500018, ci-après désigné la CAVP, représentée par son président en exercice, Monsieur Yannick Boëdec, en vertu de la délibération n°*** en date du 15 décembre 2025.

Préambule

Le groupe Strauss porte un projet ambitieux qui s'inscrit dans le cadre de la requalification globale du secteur de la Patte d'Oie d'Herblay, porté par la commune, la CAVP et le CD95.

L'ancienne friche de 9000 m² sera remplacée par un « street mall » de 7 000 m², centre commercial à ciel ouvert sur 3 niveaux composé d'une quarantaine de points de vente, mêlant commerces, loisirs et restauration.

Les collectivités ont comme objectifs d'accompagner une modernisation de l'offre commerciale, de favoriser une meilleure qualité urbaine, environnementale, architecturale et paysagère de ces polarités et d'équilibrer le développement commercial.

Les parties s'accordent sur la nécessité de mettre en place un cadre partagé pour la commercialisation des surfaces de vente développées ou restructurées par ce projet afin d'assurer un développement équilibré entre le centre-ville et la périphérie.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir un cadre d'échange entre le porteur de projet, la commune et la CAVP quant à la stratégie de commercialisation des enseignes s'implantant au sein du retail park « Air », situé à Herblay-sur-Seine au croisement du boulevard du Havre et de l'avenue de la Libération.

Article 2 : Mise en place d'un comité d'enseignes

Afin d'atteindre les objectifs précités, un comité d'enseignes est constitué.

Les parties décident d'installer un comité d'enseignes dédié au projet Air afin d'assurer un principe de concertation sur la commercialisation.

L'instruction des projets se fera de manière concertée dans le cadre du comité suivant :

2.1 Composition

Ce comité d'enseignes sera composé de trois (3) membres :

- Un pour le porteur du projet,
- Un pour la commune (le maire ou son représentant),
- Un pour la CAVP (le Président ou son représentant).

Les services des collectivités peuvent assister au comité d'enseignes, sans voix délibérative.

Le comité d'enseignes est organisé par le porteur du projet qui se charge d'envoyer les invitations, l'ordre du jour et d'établir les comptes-rendus.

Les enseignes proposées peuvent venir, si elles le souhaitent, présenter leur projet devant le comité.

2.2 Déroulé

Le porteur de projet présente au comité une liste des enseignes pressenties. Le comité débat, chaque membre du comité formule un avis consigné au compte-rendu.

Le comité d'enseignes se réunit autant de fois que nécessaire. Sa réunion peut être demandée par l'un des membres. Elle est alors de droit.

Un compte-rendu est communiqué aux membres du comité dans un délai de 15 jours.

En cas d'urgence, le porteur de projet peut aussi solliciter par écrit la commune et la CAVP. Elles rendent alors un avis écrit conjoint dans un délai de 15 jours à réception de la demande. En l'absence de réponse passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le comité d'enseignes se réunit au moins une fois dans l'année suivant l'ouverture du « retail-park AIR », pour établir un bilan définitif des enseignes installées.

Article 3 : Engagements des parties

3.1 Engagement du porteur de projet

Le porteur du projet s'engage à mettre en œuvre le comité d'enseignes tel que défini ci-dessus, à favoriser le travail partenarial avec la commune et la CAVP, à leur communiquer la liste des enseignes pressenties et à les tenir informées des modifications apportées.

3.2 Engagements de la commune et de la CAVP

La commune et la CAVP s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises par le porteur de projet et à ne communiquer qu'en cas d'accord de l'ensemble des parties et de l'enseigne concernée.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et arrive à échéance deux ans après l'ouverture du programme AIR.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci ne pourra pas remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties par décision notifiée aux autres par courrier avec accusé réception et après un préavis de 3 mois.

Elle peut être résiliée à tout moment d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par courrier signé de l'ensemble des parties.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de six mois, et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnelles.

En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Pour la CA Val Parisis, Yannick Boëdec	Pour le Groupe Strauss, Roland Strauss
Pour la Commune d'Herblay-sur-Seine, Philippe Rouleau	



DELIBERATION n°2025/120

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°004

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025**QUESTION N° 004**

OBJET : **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RÉVISION DU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

RAPPORTEUR : **NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en date du 5 novembre 2004 et le schéma révisé du 29 mars 2011,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en date du 23 février 2022,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé dans sa version du 15 octobre 2025,

Considérant que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé prescrit l'aménagement sur le territoire intercommunal de 60 unités d'habitat adapté en remplacement des 120 places en terrains locatifs familiaux initialement prévus,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé.

ARTICLE 2

Demande à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire communal et intercommunal.

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q004DB2025-120-DE
Date de rétrotransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

ARTICLE 3

Demande aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

ADOpte À l'Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET
D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE REVISE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q004DB2025-120-DE
Date de réception : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL-D'OISE

PROJET SOUMIS A CONSULTATION

Version du 14 octobre 2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Les gens du voyage dans le Val-d'Oise.....	3
L'ambition du schéma.....	3
Les objectifs du schéma.....	4
I) CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	5
Cadre législatif.....	5
Cadre réglementaire.....	5
Cadre jurisprudentiel.....	6
II) BILAN DES RÉALISATIONS.....	7
III) QUELLE STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR LES GENS DU VOYAGE ?.....	10
IV) PRESCRIPTIONS.....	11
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.....	12
Communauté d'agglomération Val Parisis.....	13
Communauté d'agglomération Plaine Vallée.....	14
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.....	15
Établissement public territorial Boucle Nord de Seine (Argenteuil).....	16
Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (Bezons).....	17
Communauté de communes Carnelle Pays de France.....	18
Communauté de communes Haut Val d'Oise.....	19
Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.....	20
Communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.....	21
Communauté de communes Vexin Centre.....	22
Communauté de communes Vexin Val de Seine.....	23
V) VOLET SOCIAL.....	24
L'ACCÈS AUX DROITS.....	25
L'INSERTION PROFESSIONNELLE.....	26
LA SANTÉ.....	27
VI) GOUVERNANCE.....	28
VII) ANNEXES.....	29
Annexe 1.....	30
Textes applicables pour l'accueil des gens du voyage.....	30
Annexe 2.....	33
Fiches techniques sur les équipements.....	33
Annexe 3.....	40
Carte des dispositifs d'appui aux EFIV dans le Val-d'Oise.....	40

PRÉAMBULE

Élaboré dans le cadre d'un partenariat entre l'État, le Conseil départemental, les collectivités locales, les associations et les acteurs concernés, le schéma départemental d'accueil et d'habitat (SDAHGV) des gens du voyage du Val-d'Oise a vocation à prendre en considération les réalités des territoires.

Les gens du voyage dans le Val-d'Oise

Le département est fortement concerné par l'implantation déjà ancienne de gens du voyage.

Les gens du voyage regroupent plusieurs typologies de populations. Il s'agit d'une catégorie administrative désignant une population hétérogène résidant habituellement en caravane, qui recouvre des réalités très diverses.

L'itinérance est plus ou moins régulière, voire absente pour les personnes complètement sédentarisées. La caravane comme résidence mobile, voire immobile, constitue un élément structurant de leur habitat.

Près de 2 000 ménages sont ancrés durablement, depuis plus de 20 ans, dans le Val-d'Oise. Certains ménages se sont sédentarisés et ont renoncé à l'itinérance. D'autres ménages rencontrent des difficultés d'habitat et d'ordre social qui leur imposent une forme d'errance.

L'habitat des personnes sédentarisées est aussi abordé dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Les itinérants relèvent exclusivement du SDAHGV.

L'ambition du schéma

Le SDAHGV a pour ambition de proposer une réponse cohérente et la plus adaptée possible à chaque territoire intercommunal au regard des modes de passage, de sédentarisation et semi-sédentarisation observés. Ce schéma est établi conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le SDAHGV s'articule avec d'autres dispositifs mis en œuvre dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, de l'emploi, élaborés à différentes échelles : départementale (PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), intercommunale (PLH : Programme Local de l'Habitat, PLU-i : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, SCOT : Schéma de cohérence territoriale) ou communal (PLU : Plan Local d'Urbanisme).

Ce document est basé sur le schéma départemental approuvé en février 2022 et tient compte de l'avancement des études et des projets depuis 2022.

Par ailleurs, le département du Val-d'Oise est marqué par des projets d'envergure qui ont des conséquences sur les implantations des gens du voyage sur le territoire. Ils sont pris en compte dans les prescriptions du nouveau schéma.

La Butte Pinson

Il s'agit d'une opération d'une ampleur inédite de création de 93 logements adaptés pour les gens du voyage répartis sur trois sites des communes de Montmagny et de Groslay.

Ce projet entre dans le cadre de la création d'un parc régional en partenariat avec l'Agence Île-de-France Nature. 93 logements en PLAI adaptés ont été livrés et les ménages relogés bénéficient d'un accompagnement social.

Forêt de Maubuisson

Sur ce site, reconnu territoire du Grand Paris, est développé un projet territorial combinant création d'une nouvelle forêt par le syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP) et des opérations urbaines et de maintien de cultures agricoles de proximité, qui font l'objet d'un Contrat d'Intérêt National, signé entre l'État et les collectivités. Ce projet est développé dans une logique de renouveau du territoire autour de la création d'un poumon vert durable et d'un espace de respiration entre la vallée de Montmorency et Cergy-Pontoise.

La présence des gens du voyage sur la plaine est un phénomène important. Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) co-financée par l'État et la Communauté d'agglomération Val Parisis a permis d'évaluer en 2018 les besoins de relogement pour les ménages installés dans le périmètre et recensés dans cette étude. Le SMAPP a identifié 3 sites pour la relocalisation des gens du voyage. Le schéma départemental approuvé en 2022 prescrivait la réalisation de terrains familiaux locatifs sur ces sites. La Communauté d'agglomération Val Parisis a proposé lors de la commission départementale consultative départementale des gens du voyage du 8 novembre 2024 de faire évoluer cette prescription pour réaliser des habitats adaptés. Elle finalise la solution opérationnelle dans le cadre de la MOUS en concertation avec les familles concernées.

Les objectifs du schéma

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le SDAHGV répond à plusieurs objectifs :

- Il prescrit les équipements d'accueil et d'habitat à réaliser par les EPCI ou à transformer, dans les délais légaux, pour répondre aux besoins d'accueil identifiés par le diagnostic préalable.
- Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage. Cet engagement traduit une volonté d'insertion sociale des familles et une lisibilité des interventions sociales.

I) CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cadre législatif

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 indique que le SDAHGV est établi au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

En fonction de cette évaluation préalable, le schéma prescrit aux collectivités les équipements nécessaires. Ces équipements peuvent être une aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou une aire de grand passage.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage).

Ces dispositions ont été complétées par l'article 148 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Les compétences des EPCI sont étendues à l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs. Cette loi renforce également la prise en compte de la sédentarisation au sein des programmes locaux de l'habitat (PLH), des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les terrains familiaux locatifs prescrits dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont intégrés dans le décompte SRU.

Enfin, la loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites modernise les procédures d'évacuation des stationnements illicites. Elle renforce également le volet pénal applicable au délit d'installation illicite en réunion sur le terrain d'autrui.

La possibilité d'interdire le stationnement de caravanes est corrélée à la réalisation des prescriptions du schéma départemental, suivant l'article 9 de la loi n° 2000-614 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les EPCI et les communes sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma dans un délai de deux ans suivant sa publication. Si cette obligation n'a pas été respectée, la procédure prévue à l'article 3 modifié de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 peut être mise en œuvre.

Cadre réglementaire

Le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage précise les règles relatives à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur utilisation, ainsi que les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies. Le décret propose également en annexe le règlement intérieur type de ces aires. Celles-ci sont « destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ».

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. Ce décret remplace un décret du 29 juin 2001. Il apporte des précisions techniques sur la construction et la gestion des équipements, avec des dispositions propres ou communes aux deux installations.

Cadre jurisprudentiel

L'affaire Winterstein

Une procédure d'expulsion avait été initiée en 2004 par le maire d'Herblay-sur-Seine à l'encontre de vingt-cinq familles des gens du voyage qui occupaient depuis des années des terrains au Trou Poulet en infraction au plan d'occupation des sols. Les familles avaient dû évacuer les lieux et avaient porté l'affaire devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). Cette dernière a donné raison aux requérants qui ont dû être accompagnés en vue de leur accès à un habitat adapté.

Cette affaire fait désormais jurisprudence : en cas d'occupation de longue date d'une parcelle par des gens du voyage, les requérants se voient reconnaître leur droit au respect de leur vie privée et familiale et ne peuvent être expulsés en l'absence de proposition de relogement.

CEDH, 17 octobre 2013, Winterstein et autres c. France, n° 27013/07*

II) BILAN DES RÉALISATIONS

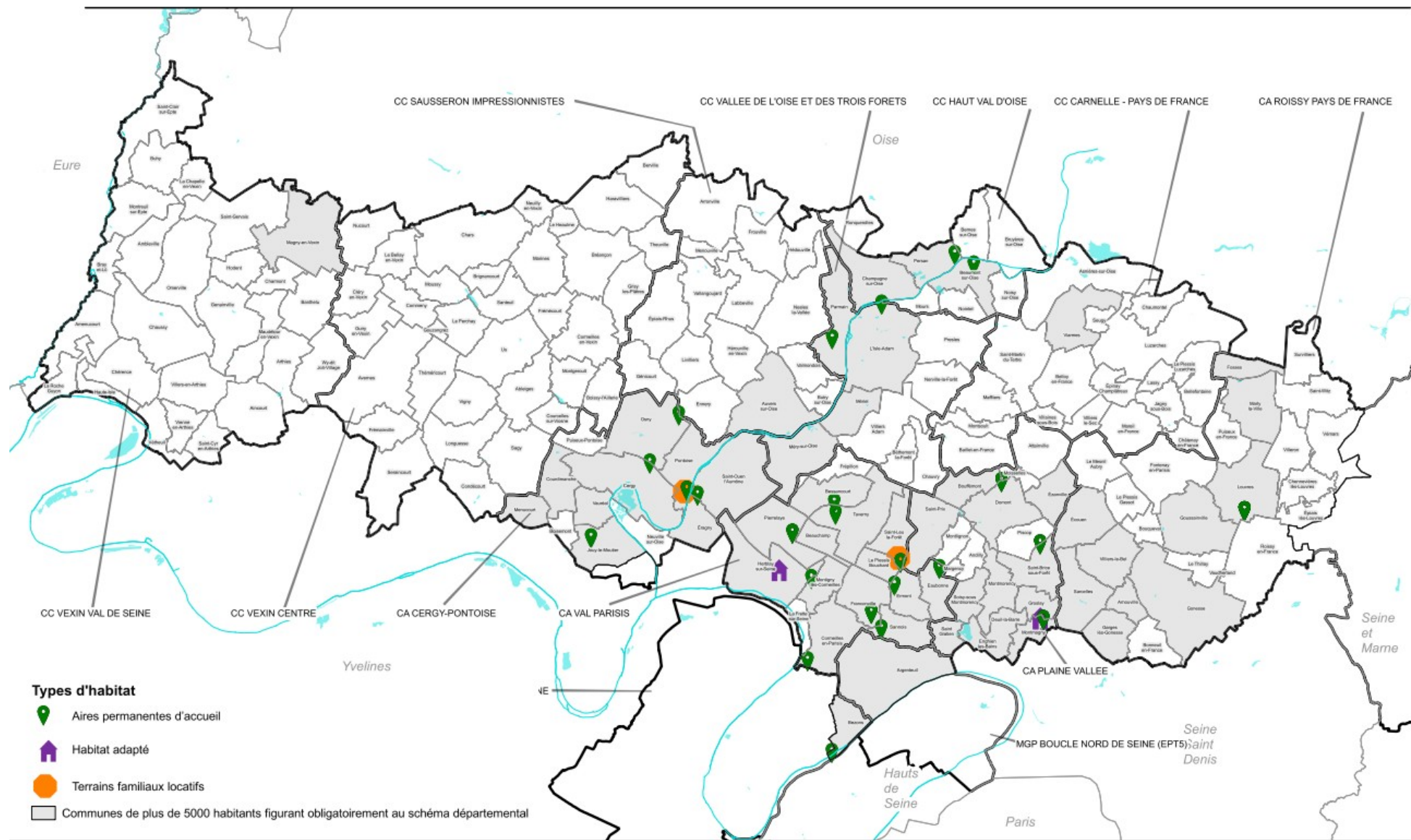
Le tableau ci-après présente une synthèse des équipements existants dans le Val-d'Oise dont la première réalisation date de 1995.

Bilan des équipements réalisés en aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs ou habitat adapté					
EPCI	Communes d'implantations	Année d'ouverture	Places offertes en aires d'accueil	Places offertes en terrains familiaux	Unités d'habitat adapté
CA Cergy-Pontoise	Cergy	1995	25	0	0
	Jouy-le-Moutier	2003	26	0	0
	Pontoise	2010	27	32	0
	Saint-Ouen-l'Aumône	2010	28	0	0
	Osny	2004	26	0	0
Sous-total EPCI			132	32	0
CA Val Parisis	Pierrelaye- Beauchamp	2016	26	0	0
	Bessancourt	2009	13	0	0
	Cormeilles-en-Parisis	2012	17	0	0
	Franconville/ Le Plessis Bouchard	2012	26	0	0
	Herblay		0	0	8
	Montigny-lès-Cormeilles	2013	22	0	0
	Sannois	2012	14	0	0
	Taverny	2007	33	0	0
	Ermont	2008	20	0	0
	Eaubonne	2010	15	0	0
	Saint-Leu-la-Forêt	2008	12	7	0
Sous-total EPCI			198	7	8
CA Saint-Germain Boucles de Seine	Bezons	2013	34	0	0
CA Plaine Vallée	Domont- Bouffémont	2001	24	0	0
	Montmagny-Groslay	2015-2025	30 (livré en 2015)	0	93 (livré en 2022-2025)
	Saint-Brice-sous-Forêt-Ezanville	2003 (réhabilitée en 2012)	28	0	0
Sous-total EPCI			82	0	93
CA Roissy Pays de France	Louvres – Fosses – Marly la Ville - Ecoeuven	2010	47	0	0

CC Haut Val d'Oise	Persan	2012	15	0	0
	Beaumont-sur-Oise	2017	10	0	0
Sous-total EPCI			25	0	0
CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts	L'Isle-Adam	2011	9	0	0
	Parmain	2012	5	0	0
Sous-total EPCI			14	0	0
Total			532	39	101

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Localisation des types d'accueil et d'habitat des gens du voyage au 1er janvier 2025



III) QUELLE STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR LES GENS DU VOYAGE ?

Le territoire du Val-d'Oise accueille depuis de nombreuses années une population importante de gens du voyage sédentarisés. Il présente une forte tendance à la sédentarisation de cette population, marquée par un phénomène de *bidonvillisation*, que ce soit sur des friches urbaines ou en zones plus rurales.

L'enjeu du schéma est donc de privilégier les réponses à ces situations les plus précaires, en donnant la priorité à la réalisation de terrains familiaux locatifs.

Les petits groupes d'itinérants peinent à stationner dans le département, les aires d'accueil existantes étant majoritairement occupées à l'année par les mêmes ménages. Aussi, le schéma prévoit la réalisation d'aires d'accueil supplémentaires, notamment dans les EPCI qui n'en sont pas pourvus.

L'objectif est de développer un maillage d'aires d'accueil sur l'ensemble du territoire du Val-d'Oise et des terrains familiaux locatifs sur les EPCI déjà largement pourvus en aires permanentes d'accueil.

Une prescription de terrains familiaux locatifs peut être transformée en engagement de réaliser des habitats adaptés. Cette transformation est examinée en commission départementale consultative des gens du voyage sur la base de projets définis, localisés et inscrits dans un calendrier opérationnel.

Le schéma prévoit aussi quelques transformations d'aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs.

Aucun besoin d'aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels n'ayant été identifié ces dernières années, le schéma ne prescrit pas d'aire de grand passage.

Des bilatérales ont été organisées avec les EPCI afin d'échanger sur la mise en œuvre du schéma approuvé par arrêté préfectoral du 23 février 2022. Ces échanges ont permis de faire un point sur la situation des gens du voyage et l'état d'avancement des prescriptions. Elles ont permis d'initier la révision du schéma.

La commission départementale consultative, du 8 novembre 2024, a donné un avis favorable pour la transformation de 120 places de terrain familial locatif en 60 habitats adaptés sur le territoire de la CA Val Parisis. La CA Val Parisis finalise les solutions opérationnelles dans le cadre d'une MOUS en concertation avec les familles concernées.

IV) PRESCRIPTIONS

Les différents types d'équipements sont décrits dans les fiches, en annexe 2 du présent document. Le tableau ci-dessous définit l'état futur visé après la réalisation des prescriptions en ce qui concerne les aires permanentes d'accueil (APA) et les terrains familiaux locatifs (TFL). Il prend en compte les projets d'habitat adapté répondant aux besoins des gens du voyage.

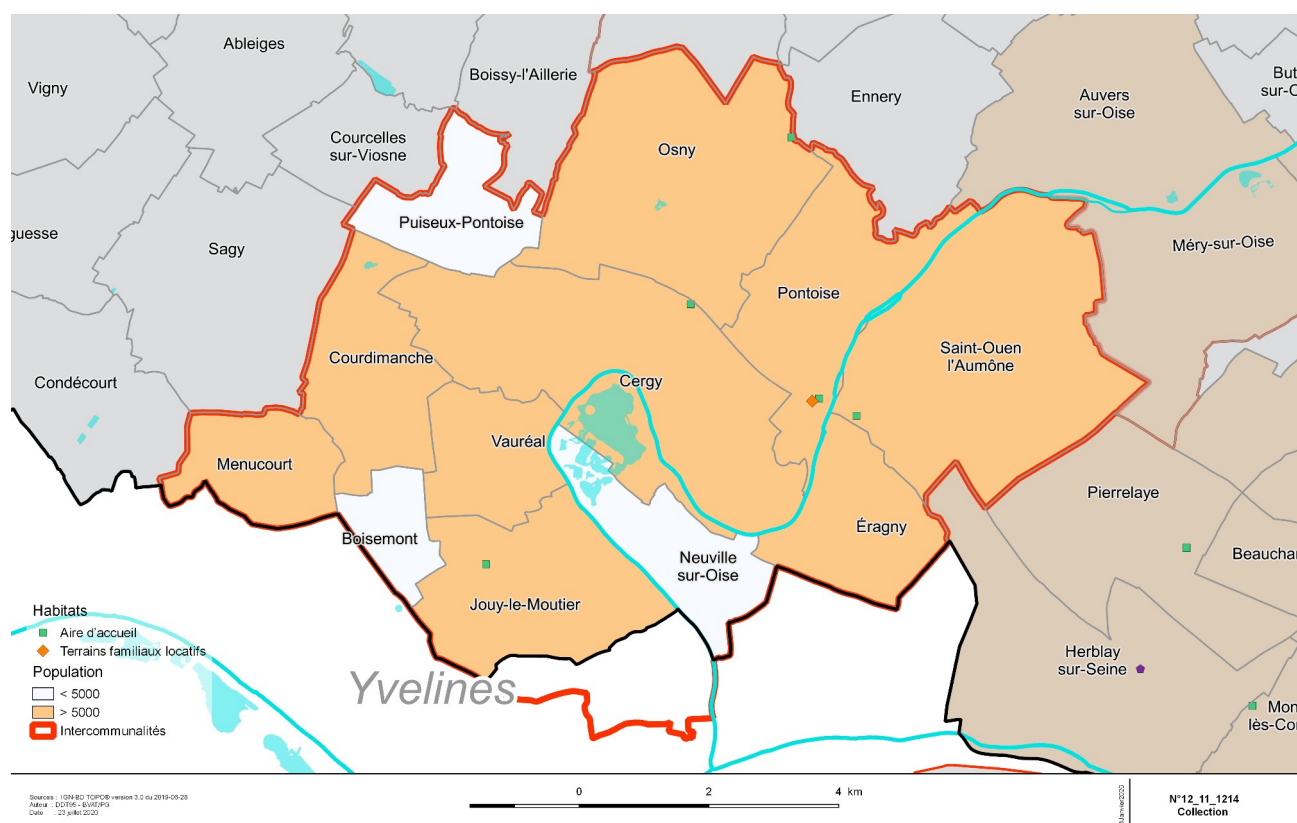
Les fiches suivantes reprennent, pour chaque EPCI, les communes de plus de 5000 habitants, les équipements existants, les besoins identifiés et les prescriptions du schéma. Il est de la responsabilité des EPCI de définir le lieu d'implantation des équipements, en lien avec les communes.

EPCI	État actuel 2025			État futur après réalisation des prescriptions ¹		
	Places APA	Places TFL	Habitat adapté ¹	Places APA ¹	Places TFL ¹	Habitat adapté ¹
CA Cergy- Pontoise	132	32	0	81	166	34
CA Val Parisis	198	7	8	198	7	68
EPT Boucle Nord Seine (Argenteuil)	0	0	0	0	70	0
CA Saint Germain Boucles de Seine (Bezons)	34	0	0	34	0	0
CA Plaine Vallée	82	0	93	82	20	93
CA Roissy Pays de France	47	0	0	72	100	0
CC Carnelle Pays de France	0	0	0	16	20	0
CC Haut Val d'Oise	25	0	0	25	20	0
CC Sausseron Impressionnistes	0	0	0	16	9	0
CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts	14	0	0	14	36	0
CC Vexin Centre	0	0	0	16	10	0
CC Vexin Val de Seine	0	0	0	16	5	0
Total par équipement	532	39	101	570	463	195

1 Les nombres de places en APA ou TFL indiqués dans le tableau indiquent le nombre de places de caravanes au sein de ces équipements.

Le nombre indiqué dans la colonne habitat adapté indique le nombre d'unités d'habitat adapté, chaque unité d'habitat adapté accueillant un ménage de la communauté des gens du voyage.

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise



13 communes dont 9 communes de plus de 5000 habitants : Cergy, Pontoise, Courdimanche, Eragny, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Osny, Saint-Ouen l'Aumône, Vauréal

Besoins identifiés au diagnostic et actions engagées : Le PLH de la CACP a intégré les prescriptions du schéma en identifiant les parcelles qui permettront de les réaliser. L'habitat adapté est comptabilisé en unités d'habitat adaptés, chaque unité de d'habitat adapté étant considérée comme équivalente à deux places de caravanes pour l'accueil d'un ménage. Le projet d'habitat adapté à Cergy sur la Plaine de Linandes a été précisé et consistera en 19 logements sociaux adaptés financés en PLAI.

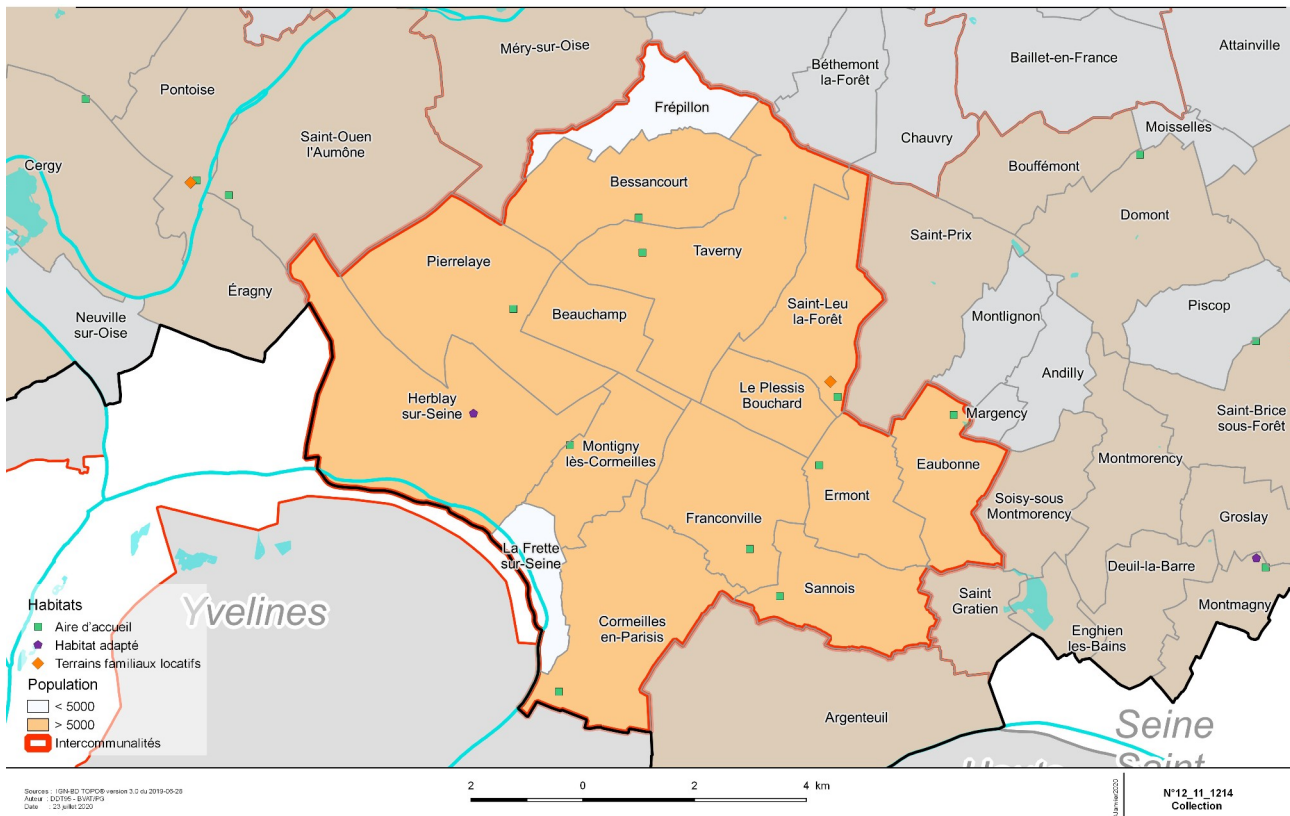
	Places APA	Places TFL	Habitat adapté ¹
Cergy	25		
Eragny			
Jouy-le-Moutier	26		
Saint-Ouen l'Aumône	28		
Osny	26		
Pontoise	27	32	
Total	132	32	0

	Places APA	Places TFL	Habitat adapté ¹
Cergy			19
Eragny		40	
Jouy-le-Moutier		30	15
Saint-Ouen l'Aumône	28	40	
Osny	26	24	
Pontoise	27	32	
Total	81	166	34

(1) Les nombres de places en APA ou TFL indiqués dans le tableau indiquent le nombre de places de caravanes au sein de ces équipements.

Le nombre indiqué dans la colonne habitat adapté indique le nombre d'unités d'habitat adapté, chaque unité d'habitat adapté accueillant un ménage de la communauté des gens du voyage.

Communauté d'agglomération Val Parisis



15 communes dont 13 communes de plus de 5000 habitants

Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Herblay-sur-Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny

État des réalisations :

- 1 aire permanente d'accueil de 26 places à Pierrelaye/Beauchamp (mutualisée)
- 1 aire permanente d'accueil de 13 places à Bessancourt
- 1 aire permanente d'accueil de 17 places à Cormeilles-en-Parisis
- 1 aire permanente d'accueil de 26 places à Franconville
- 1 aire permanente d'accueil de 22 places à Montigny-lès-Cormeilles
- 1 aire permanente d'accueil de 14 places à Sannois
- 1 aire permanente d'accueil de 33 places à Taverny
- 1 aire permanente d'accueil de 20 places à Ermont
- 1 aire permanente d'accueil de 15 places à Eaubonne
- 1 aire permanente d'accueil de 12 places à Saint-Leu-la-Forêt
- 1 terrain familial locatif de 7 places à Saint-Leu-la-Forêt

Besoins identifiés et actions engagées :

Les prescriptions contribueront à répondre aux besoins de relocalisation des ménages recensés dans le cadre de la MOUS de la Plaine de Pierrelaye. L'actualisation de la MOUS pour les premières relocalisations a été initiée en 2024. La CAVP a proposé lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 8 novembre 2024 de faire évoluer la prescription de 120 places de caravanes en TFL en la prescription de 60 habitats adaptés sur des terrains identifiés à Pierrelaye. La CAVP finalise la solution opérationnelle en concertation avec les familles concernées dans le cadre d'une MOUS.

Prescriptions du schéma révisé en plus des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux déjà réalisés :

60 ménages relogés

Communauté d'agglomération Plaine Vallée



18 communes dont 12 communes de plus de 5000 habitants :

Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ezanville, Groslay, Montmagny, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency

État des réalisations :

- 1 aire permanente d'accueil de 24 places à Domont/Bouffémont (mutualisée)
- 1 aire permanente d'accueil de 30 places à Montmagny - Groslay
- 1 aire permanente d'accueil de 28 places à Saint-Brice-sous-Forêt/Ezanville (mutualisée)

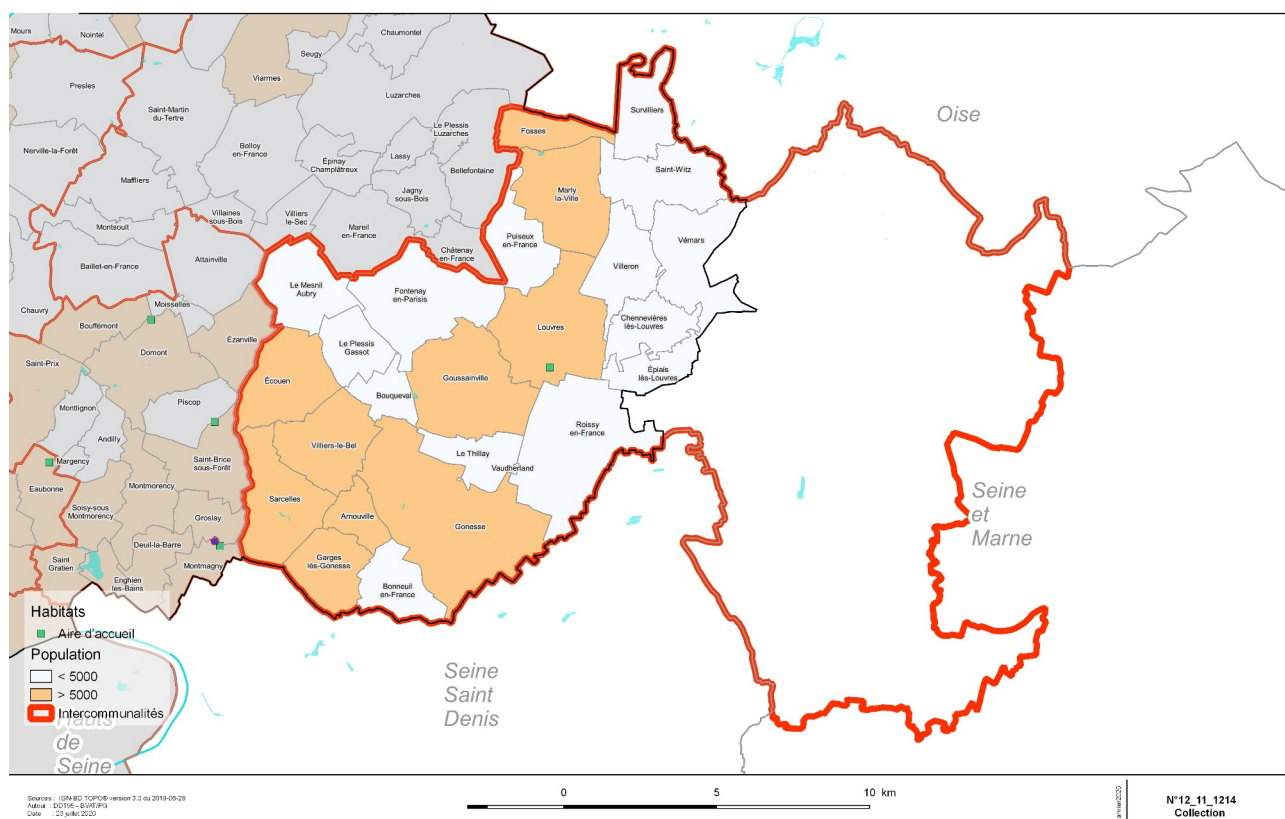
Besoins identifiés et actions engagées :

Les trois aires d'accueil existantes ont été réalisées par les anciennes intercommunalités CAVAM et CCOFF. Les 93 habitats adaptés pour le relogement des ménages de la Butte-Pinson ont été livrés. Des terrains familiaux locatifs sont prescrits notamment pour les ménages restant à reloger sur la Butte Pinson. La CAPV a engagé une étude de faisabilité pour leur réalisation.

Prescriptions du schéma révisé en plus des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux déjà réalisés :

20 places de terrains familiaux locatifs

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France



25 communes dans le Val-d'Oise dont 10 communes de plus de 5000 habitants :

Arnoville, Ecoeu, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Marly-la-Ville, Sarcelles, Villiers-le-Bel

État des réalisations :

Une aire permanente d'accueil de 47 places à Louvres, mutualisée avec les communes d'Ecoeu, Fosses et Marly-la-Ville.

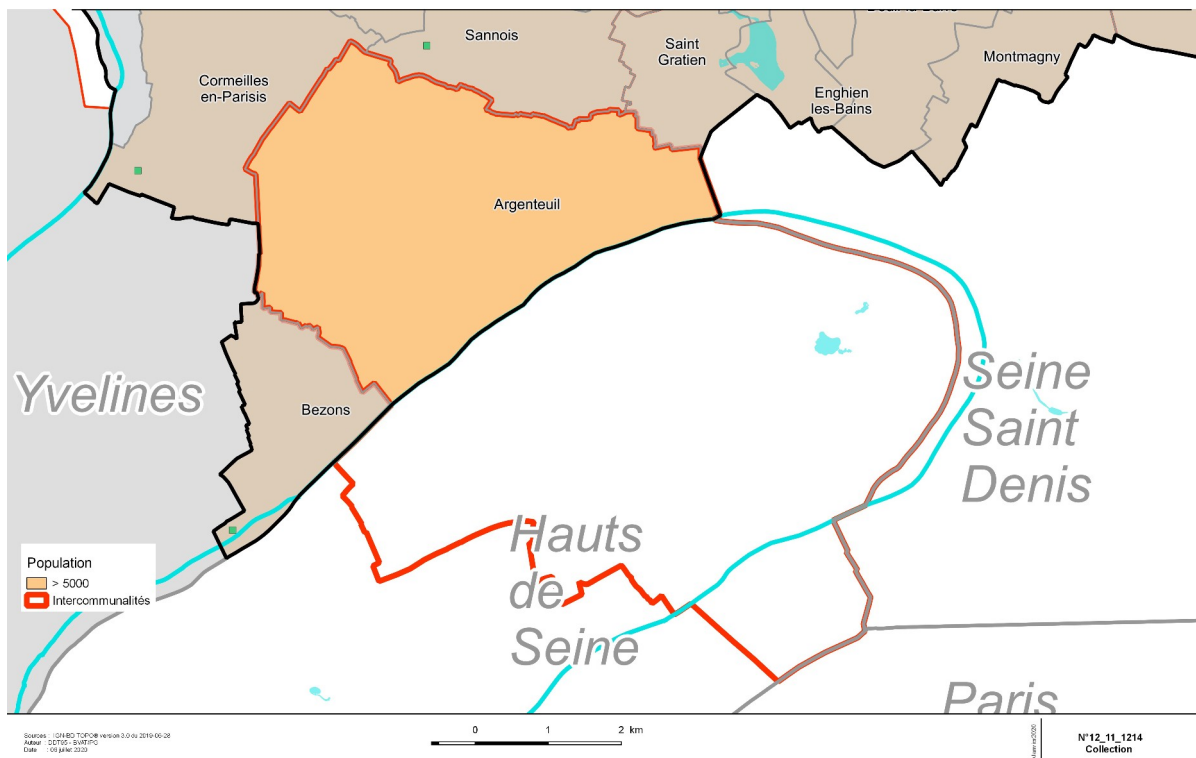
Besoins identifiés et actions engagées :

Des ménages sont sédentarisés sur le territoire. Une MOUS est en cours pour le relogement des ménages de gens du voyage concernés par le projet Agoralim.

Prescriptions du schéma révisé en plus des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux déjà réalisés :

- 100 places de terrains familiaux locatifs
- Une aire permanente d'accueil de 25 places

Établissement public territorial Boucle Nord de Seine (Argenteuil)



1 commune dans le Val-d'Oise de plus de 5000 habitants :

- Argenteuil

État des réalisations :

Néant

Besoins identifiés et actions engagées :

Le diagnostic fait état de l'existence de deux campements, l'un rue de Pontoise, l'autre sur la plaine agricole de la commune.

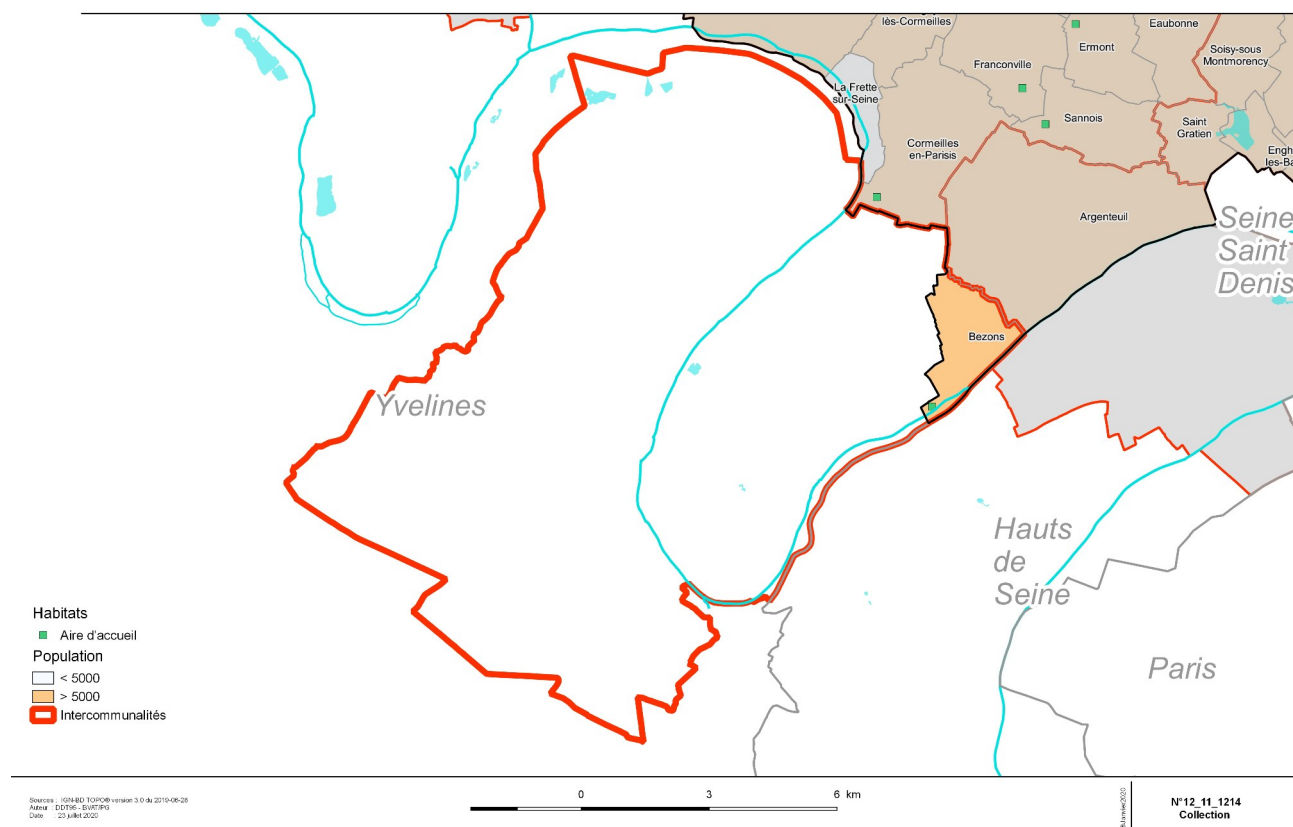
La ville a défini un projet de 70 places de TFL sur un terrain situé boulevard de la Résistance à Argenteuil.

Le projet bénéficie d'un soutien financier de l'État. Ces TFL permettront de reloger les ménages sédentarisés de longue date au 192 route de Pontoise, conformément à leurs souhaits exprimés dans le cadre de la MOUS engagée par la ville en octobre 2021.

Prescriptions du schéma révisé :

70 places de terrains familiaux locatifs

Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (Bezons)



1 commune dans le Val-d'Oise de plus de 5000 habitants :

- Bezons

État des réalisations :

- 1 aire permanente d'accueil de 34 places à Bezons

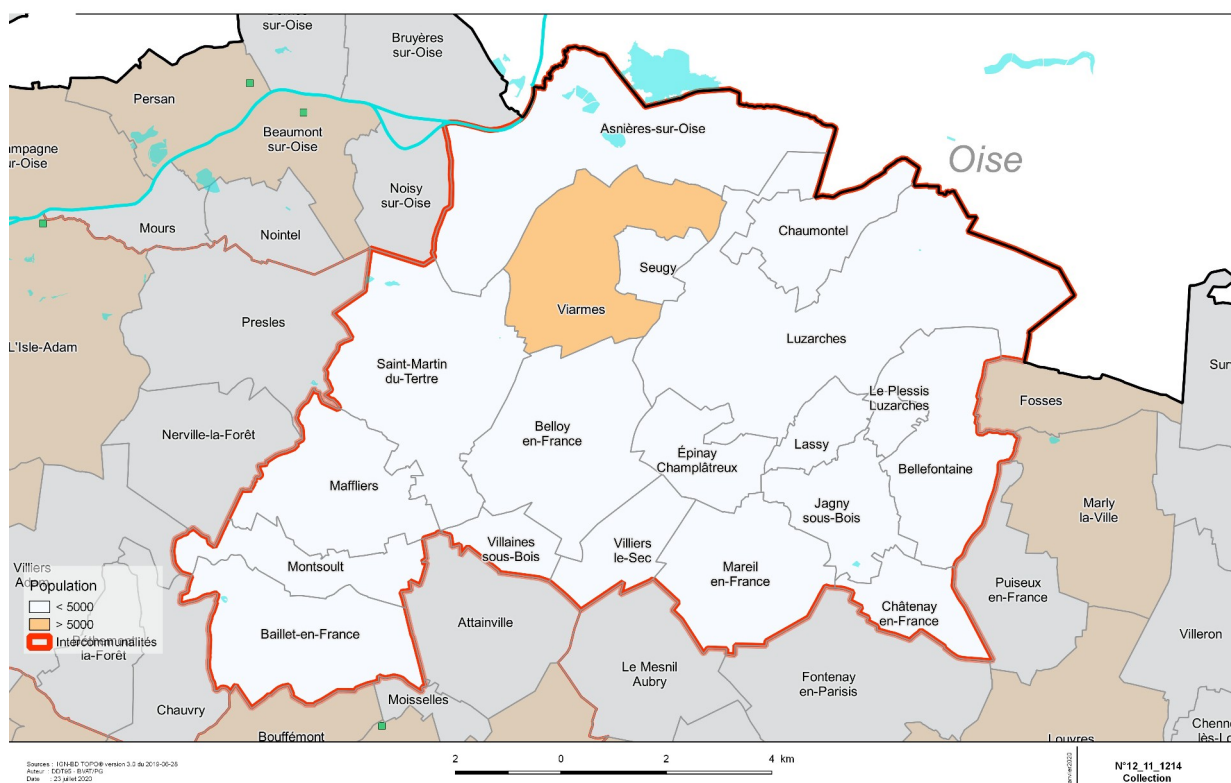
Besoins identifiés :

L'aire d'accueil existante accueille une trentaine de ménages ancrés sur la commune. Il n'y a pas d'itinérance repérée sur le territoire, en revanche, des propriétaires sont installés sur des terrains viabilisés.

Prescriptions du schéma révisé en plus des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux déjà réalisés :

Pas de nouvelles prescriptions.

Communauté de communes Carnelle Pays de France



19 communes dont 1 commune de plus de 5000 habitants :

- Viarmes

État des réalisations :

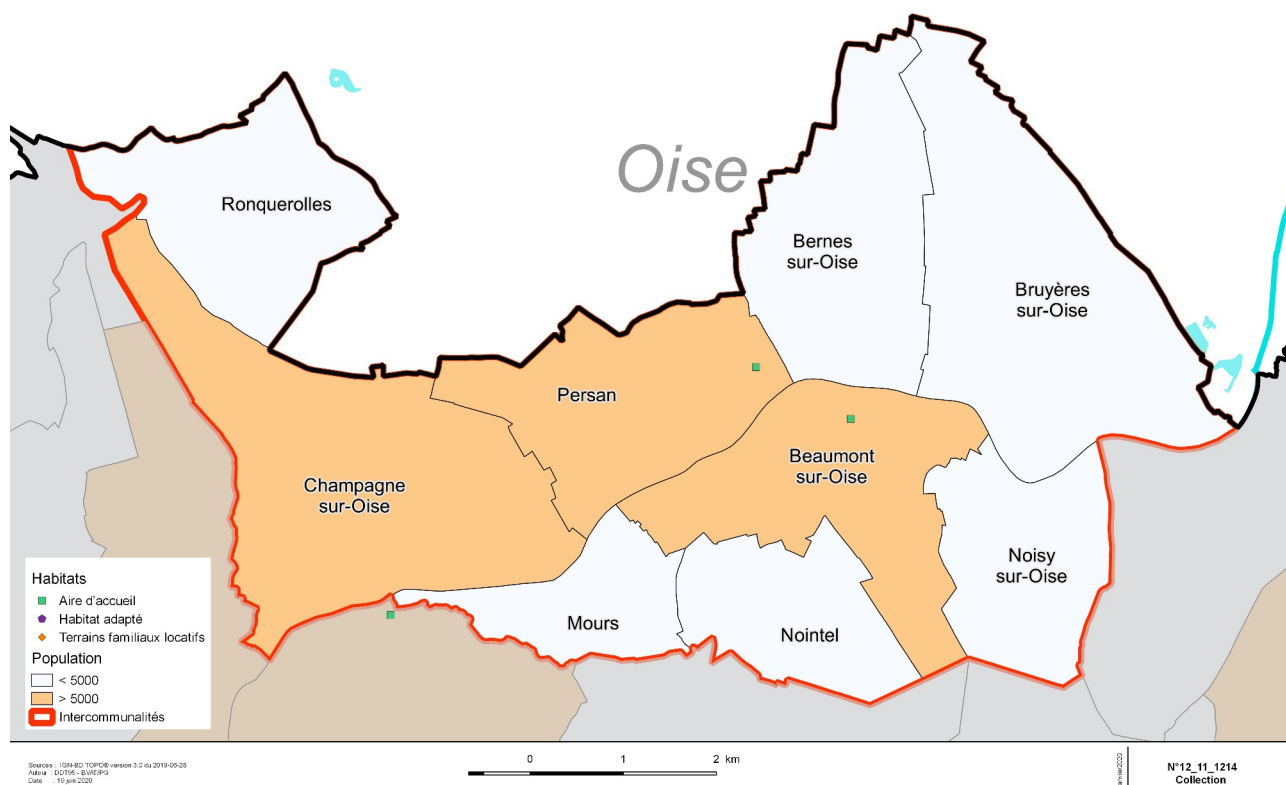
Néant

Besoins identifiés et actions engagées :

Le diagnostic révèle la présence de petits passages sur ce territoire, ainsi que la présence de ménages en errance ou sédentarisés. Une étude pré-opérationnelle a été conduite par la C3PF en liaison avec les communes, afin d'étudier différentes parcelles pour l'implantation des projets. Des terrains ont été identifiés à Viarmes et Luzarches pour la réalisation de TFL. Les réflexions sont en cours pour les places en aire permanente d'accueil. Une MOUS accompagne ces projets.

Prescriptions du schéma révisé :

20 places de terrains familiaux locatifs
Une aire permanente d'accueil de 16 places



9 communes dont 3 communes de plus de 5000 habitants :

Beaumont-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Persan

État des réalisations :

- 1 aire permanente d'accueil de 15 places à Persan
- 1 aire permanente d'accueil de 10 places à Beaumont-sur-Oise

Besoins identifiés et actions engagées :

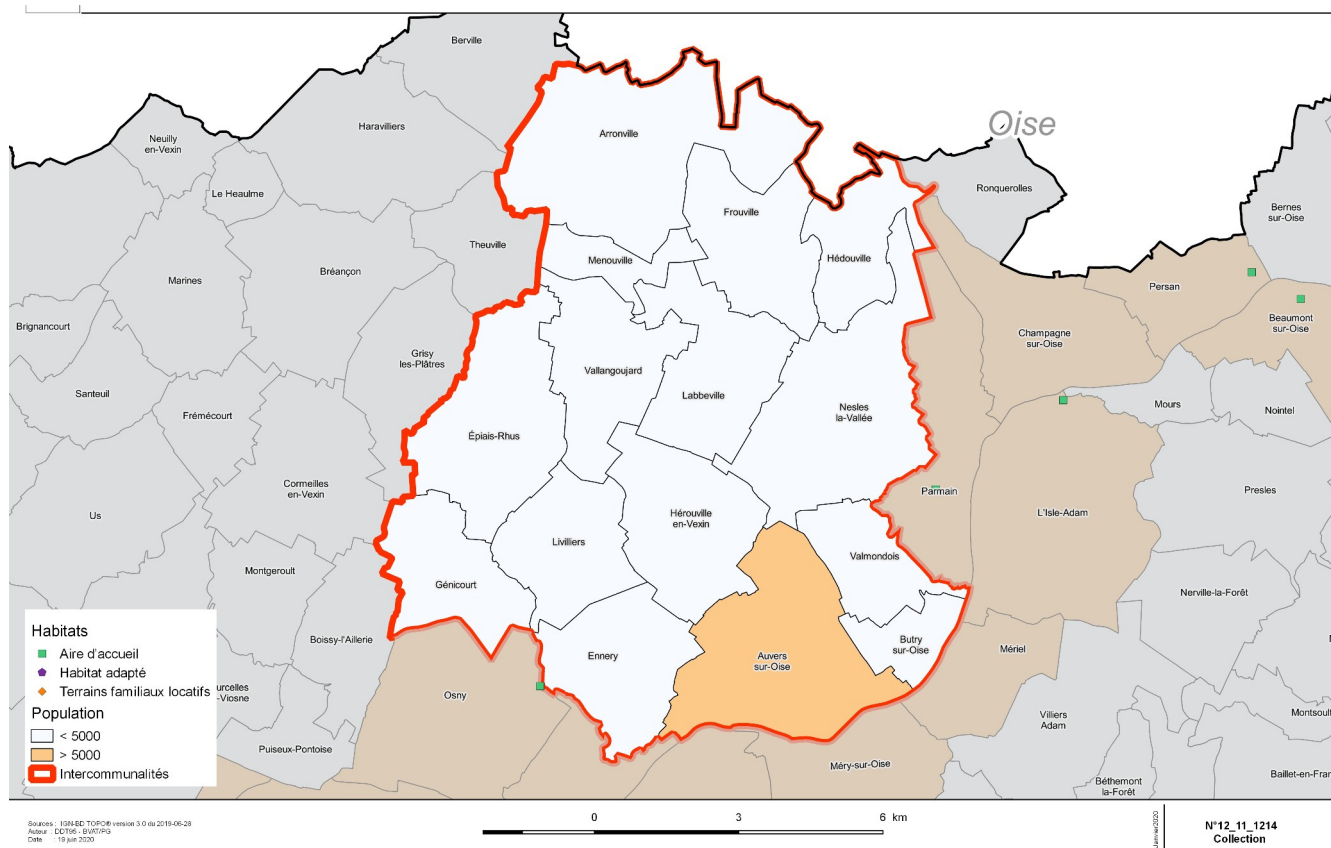
Les deux aires d'accueil sont occupées par des ménages sédentarisés. Pour qu'elles retrouvent leur fonction d'aire d'accueil pour les voyageurs, il est nécessaire de créer des terrains familiaux locatifs.

La CCHVO a initiée une MOUS dédiée à la mise en œuvre du schéma départemental comprenant des phases de diagnostic et de définition des solutions opérationnelles.

Prescriptions du schéma révisé en plus des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux déjà réalisés :

20 places de terrains familiaux locatifs

Communauté de communes Sausseron Impressionnistes



15 communes dont 1 commune de plus de 5000 habitants :

- Auvers-sur-Oise

État des réalisations :

Néant

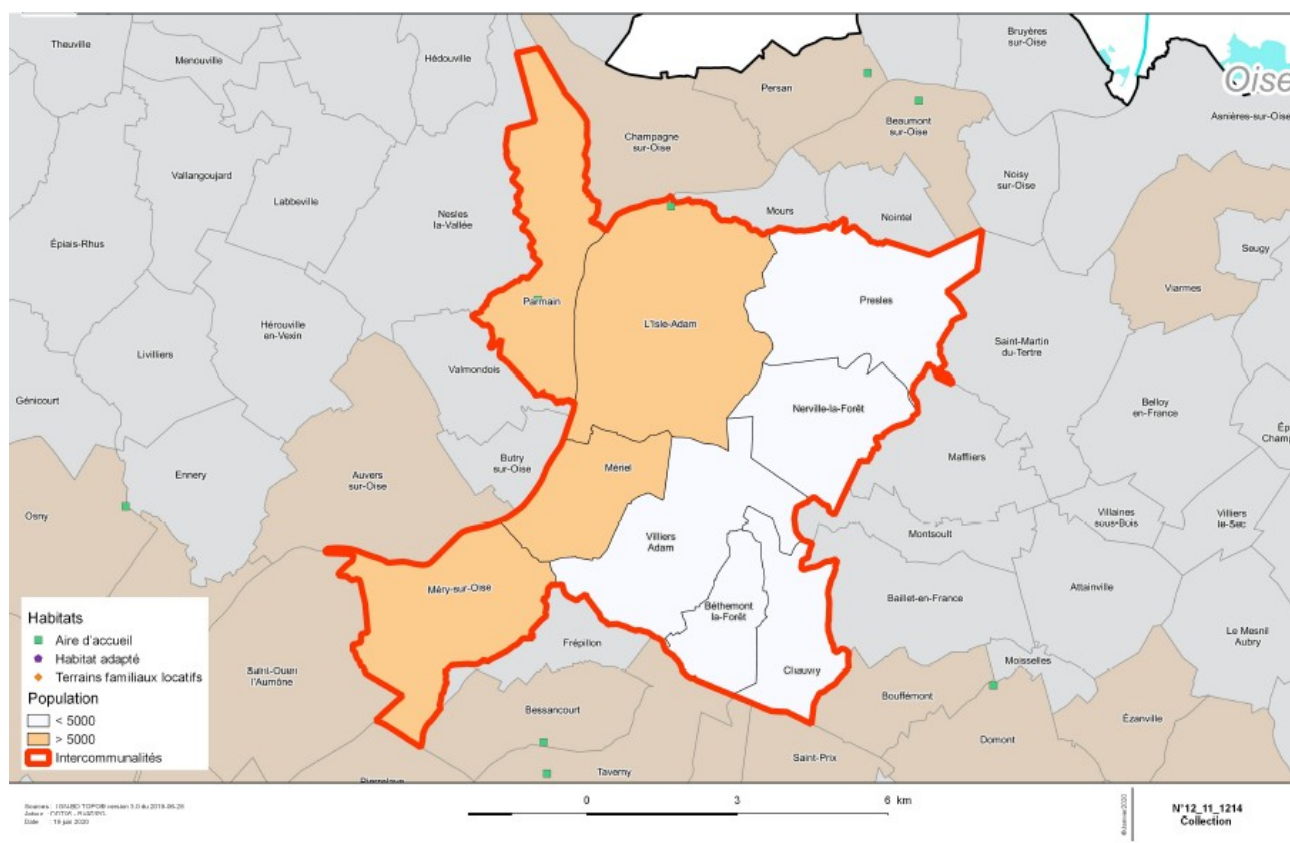
Besoins identifiés et actions engagées :

Des petits passages ont été relevés sur deux communes, notamment à Ennery et à Nesles-la-Vallée où une famille revient de façon récurrente. Des ménages sont installés à Livilliers.

Prescriptions du schéma révisé :

9 places de terrains familiaux locatifs
Une aire permanente d'accueil de 16 places

Communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



9 communes dont 4 communes de plus de 5000 habitants :

- L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain

État des réalisations :

- 1 aire permanente d'accueil de 9 places à l'Isle-Adam
- 1 aire permanente d'accueil de 5 places à Parmain

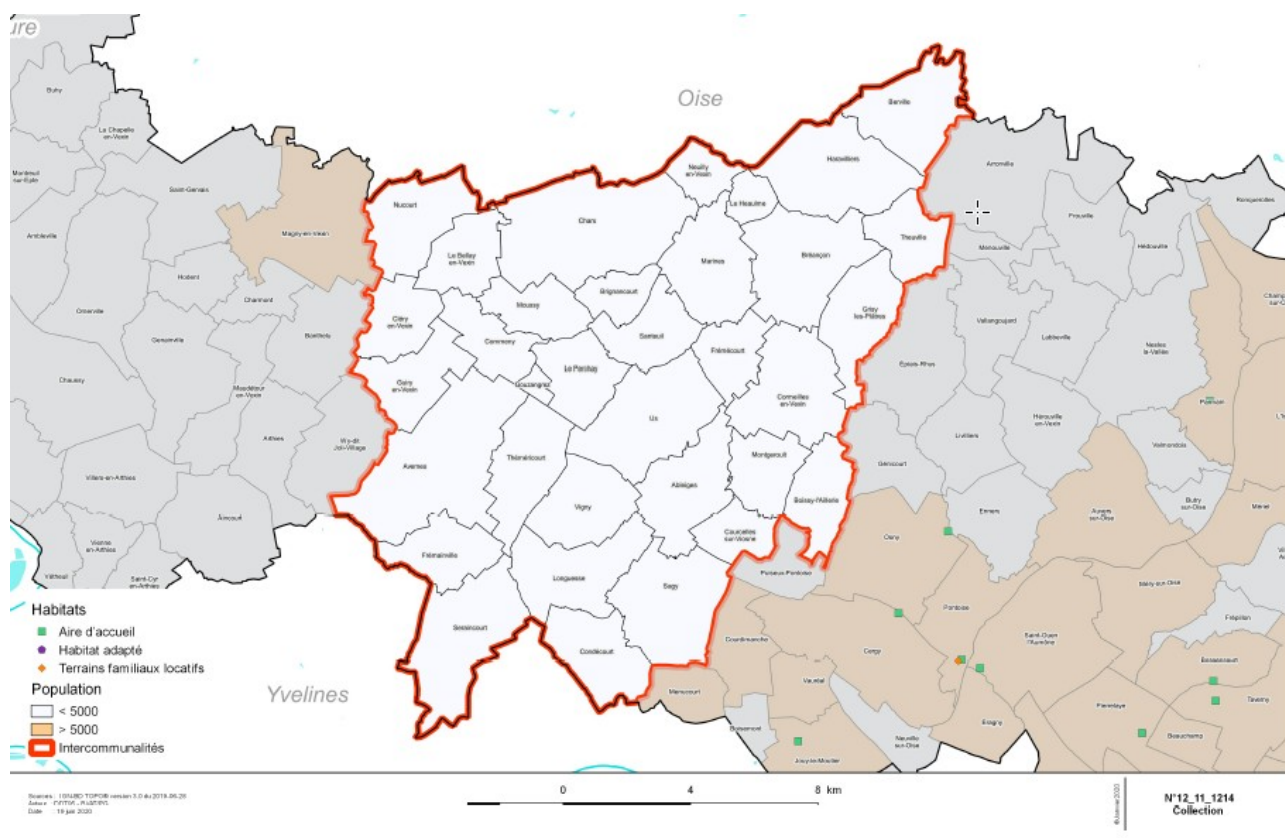
Besoins identifiés et actions engagées :

La CCVO3F a engagé une étude de MOUS en 2024. Le diagnostic met en évidence des passages de gens de voyage et des ménages sédentarisés sur différentes communes de l'intercommunalité. Les aires permanentes existantes sont occupées en partie par des sédentaires. Les difficultés les plus importantes sont à Nerville-la-Forêt où des ménages de gens du voyage sont installés sur le site du projet de station d'épuration. Les solutions opérationnelles restent à définir.

Prescriptions du schéma révisé en plus des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux déjà réalisés :

36 places de terrains familiaux locatifs

Communauté de communes Vexin Centre



34 communes dont aucune de plus de 5000 habitants.

État des réalisations :

Néant

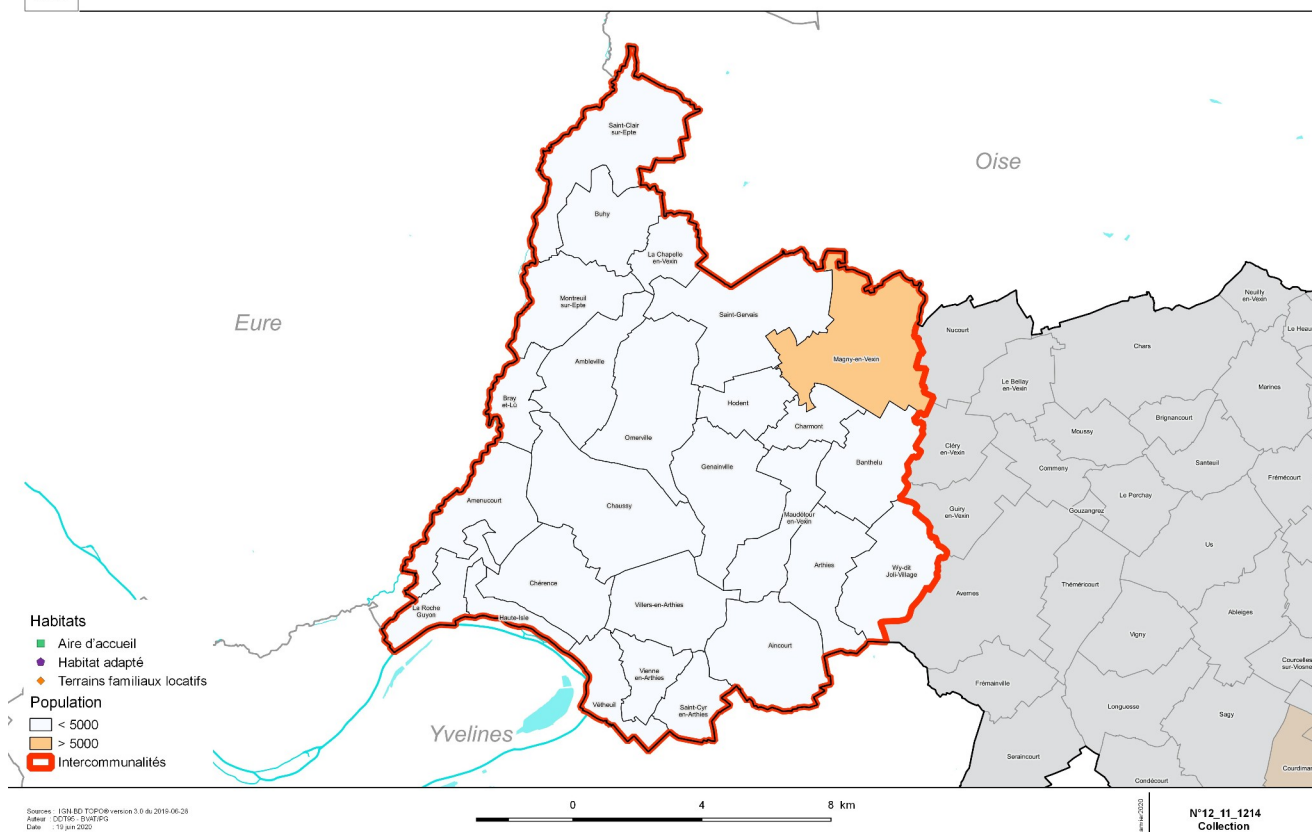
Besoins identifiés et actions engagées :

Le diagnostic fait état de passages récurrents en été sur plusieurs localités et notamment Sagy et Longuesse. Les collectivités locales soulignent également des problèmes de stationnement illicite.

Prescriptions du schéma révisé en plus des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux déjà réalisés :

Une aire permanente d'accueil de 16 places
10 places de terrains familiaux locatifs

Communauté de communes Vexin Val de Seine



26 communes dont 1 commune de plus de 5000 habitants :

- Magny-en-Vexin

État des réalisations :

Néant

Besoins identifiés et actions engagées :

Des petits passages ont été signalés sur Saint-Cyr-en-Arthies lors du diagnostic.

Prescriptions du schéma révisé :

5 places de terrains familiaux locatifs
Une aire permanente d'accueil de 16 places

V) VOILET SOCIAL

VOILET SCOLARISATION

Le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) et l'ASET (association Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes), outre leur activité de scolarisation auprès des familles en stationnement illicite, interviennent auprès des communes et des établissements. Médiateurs entre structures et familles, leur action vise à faciliter l'accès aux établissements et doit être poursuivie en ce sens.

- La scolarisation en maternelle :

Elle est un premier facteur de réussite dans les parcours des enfants. Un travail doit être engagé auprès des parents pour les sensibiliser aux enjeux de la maternelle à partir d'activités associatives et d'aide à la parentalité, afin de scolariser tous les élèves dès 3 ans conformément à la loi. L'obligation de scolarisation dès 3 ans est intervenue peu avant l'épidémie de COVID. Ses effets se font donc peu sentir : si de plus en plus d'enfants sont scolarisés en grande section et en moyenne section, la scolarisation en maternelle reste globalement difficile chez les gens du voyage.

- La scolarisation en élémentaire :

Elle est globalement acquise par les familles. Les apprentissages sont soutenus le cas échéant par une prise en charge spécifique en UPS (Unité Pédagogique Spécifique). Il s'agit de sensibiliser les familles à l'obligation scolaire et de lutter contre l'absentéisme et le non-signalement, en partenariat avec les associations, les collectivités et l'Education Nationale.

Dans le département, 29 enseignants sont dédiés aux EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) sur 26 postes. Ces enseignants interviennent dans les écoles pour quelques heures, en appui pédagogique pour les élèves scolarisés par ailleurs en groupe classe, dans leur classe d'âge. Les 26 postes sont répartis sur tout le territoire.

La spécificité des enfants du voyage est leur discontinuité scolaire, d'où leur retard dans les apprentissages de base (lecture-écriture-mathématiques). Les absences sont nombreuses car la priorité est donnée à la famille. Un travail de longue haleine est mené par le CASNAV pour redonner du sens à l'école et augmenter l'assiduité scolaire.

Des enquêtes annuelles ont lieu. Si le COVID a perturbé l'année scolaire 2019-2020, les derniers chiffres font état de 1000 enfants du voyage scolarisés dans le département, dont 650 pris en charge en UPS (Unités pédagogiques spécifiques). Quand les élèves résident sur les aires, tout est fait pour les scolariser. Un partenariat a lieu avec l'ASET et ses 7 camions écoles. Ces dispositifs font le lien avec les enfants qui ne sont scolarisés nulle part ou les enfants inscrits en école mais en errance.

L'inscription au CNED est refusée de façon systématique de la maternelle au CM2, puisque selon la circulaire de 2012, le maire a obligation de scolariser tout enfant résidant sur sa commune.

Lors des APC (activités pédagogiques complémentaires), de l'aide aux devoirs peut être proposée par les enseignants aux élèves EFIV en présence des mamans, ce qui permet à la fois d'aider les enfants, mais aussi de reconnecter les mères de famille à l'école.

- La scolarisation dans le secondaire :

Deux postes spécifiques pour le secondaire ont été créés au CASNAV. Il existe actuellement 5 dispositifs sur le collège, ainsi que des enseignants UPS qui proposent des APC pour des élèves EFIV de 6^{ème}.

Le but est de casser la spirale de l'illettrisme. Quelques jeunes commencent à demander des orientations en CAP, ce qui témoigne d'un progrès dans leur parcours.

Il y a une déperdition certaine entre le CM2 et la 6ème. À titre indicatif, en 2018/2019, sur 102 élèves sortant de CM2, 55 sont scolarisés à la rentrée suivante, 47 sont non scolarisés.

S'agissant du CNED, la politique sur le département est de tenir une commission départementale, où le critère retenu pour l'accord est l'itinérance de la famille. L'itinérance peut être difficile à prouver, il s'agit de se baser sur la permanence des inscriptions dans les écoles pour l'évaluer. A titre d'exemple en 2019/2020, sur 46 premières demandes d'inscription au CNED, 22 ont été accordées et 24 refusées. Les élèves pour lesquels le CNED a été refusé sont accompagnés vers le collège à l'aide de dispositifs spéciaux, avec un accueil privilégié.

Des stratégies d'évitement existent, par exemple l'inscription dans d'autres départements. Pour les contrer, une harmonisation entre les départements de l'académie de Versailles a eu lieu. Des sanctions sont possibles, avec le retrait des allocations par la CAF, par exemple. Mais cela reste à la marge. Dans tous les cas, le CASNAV réalise un travail long, de terrain, dont les effets se feront sentir dans le temps.

Grâce aux actions menées, de plus en plus d'enfants sont scolarisés au collège. Par exemple, au collège Le Petit Bois à Pierrelaye, 19 élèves EFIV étaient scolarisés en 2019/2020.

L'ACCÈS AUX DROITS

L'accès aux droits des gens du voyage repose le plus souvent sur :

- l'ouverture de droit au RSA (Revenu de Solidarité Active) et ses droits connexes, ainsi que l'accompagnement dans un parcours d'insertion concrétisé par le contrat d'engagement réciproque (CER)
- les prestations familiales : allocations familiales, autres allocations selon les compositions familiales et les situations spécifiques
- la couverture sociale et l'accès aux soins : éviter le non recours aux soins
- les aides exceptionnelles : aides alimentaires, aides au financement de dépenses et projets spécifiques.

Si l'accès aux droits des gens du voyage a progressé ces dix dernières années, des freins subsistent: difficulté d'accès à l'information, d'accès et d'utilisation des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et la Communication), incompréhension face à la complexité des rouages administratifs, itinérance, fonctionnement communautaire privilégiant parfois la recherche de solutions internes.

L'accès aux droits des gens du voyage concernés repose sur l'accès à la domiciliation, essentiellement via les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), habilités de plein droit pour l'exercer. Les CCAS ne peuvent refuser l'élection de domicile que si les personnes qui en ont fait la demande n'ont aucun lien avec la commune (Art L264-4 du Code de l'action sociale et des familles). La domiciliation garantit le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles et l'exercice des droits civils et civiques (Art L264-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour faciliter l'accès aux droits des gens du voyage, plusieurs actions peuvent être mises en place :

- Sensibiliser, informer, et former tous les professionnels de manière à ce qu'ils appréhendent mieux le cadre juridique, administratif et culturel des gens du voyage
- Élaborer des outils en direction des gestionnaires / agents d'accueil afin de leur permettre d'identifier les structures de proximité pour orienter au mieux les gens du voyage
- Lutter contre la fracture numérique par l'installation de bornes wifi sur les aires d'accueil et l'information des points d'accès numérique de proximité.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'économie des gens du voyage est une économie de court terme, favorisant la satisfaction du besoin quotidien et privilégiant les activités indépendantes, souvent polyvalentes. Néanmoins, les gens du voyage travailleurs indépendants sont souvent allocataires du RSA. Ils peuvent également s'inscrire dans des logiques saisonnières. Si l'activité indépendante demeure très largement majoritaire, il est important de ne pas négliger l'accès à l'emploi salarié. Sur ce point, il est nécessaire de travailler sur les compétences que les voyageurs ont acquises tout au long de leur vie.

Ces deux volets doivent donc être nécessairement abordés dans le cadre des actions relatives à l'insertion professionnelle. Que l'accès à l'emploi soit envisagé dans le cadre d'une activité salariée ou d'une activité indépendante, celles-ci nécessitent un accompagnement des gens du voyage mais aussi de l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle :

1/ Former les acteurs de l'insertion professionnelle (services emploi, mission locale, pôle emploi, Al...) à la connaissance du public et particulièrement concernant les activités économiques des gens du voyage.

2/ En lien avec la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers, construire et proposer des supports d'information clairs à destination des créateurs d'entreprises pour leur permettre d'être autonomes dans leurs démarches de création et de gestion de leurs activités indépendantes.

3/ Faciliter l'évaluation des compétences des gens du voyage par les outils déjà proposés par pôle emploi (immersion professionnelle en entreprise, évaluation des compétences...) dans le but d'augmenter les chances d'accès à un emploi salarié.

4/ Lutter contre la fracture numérique par l'installation de bornes wifi sur les aires d'accueil et l'information sur les points d'accès numérique de proximité.

5/ Favoriser la lutte contre l'illectronisme par la mise en œuvre d'ateliers d'initiation à l'outil informatique privilégiant les démarches liées à l'insertion professionnelle.

6/ Accompagner les jeunes, en lien avec les missions locales, dans des actions de formation professionnelle adaptées.

7/ Accompagner les agents d'accueil des équipements pour leur permettre d'apporter un premier niveau de réponse et d'orienter les usagers de ces équipements vers les services adaptés.

8/ Envisager le développement d'activités économiques en lien avec l'environnement des futurs lieux d'habitat (exemple de la plaine de Pierrelaye ou du parc régional de la Butte Pinson).

Le développement de ces actions est indissociable d'un travail en réseau autour de l'insertion professionnelle des gens du voyage. Les gestionnaires des équipements ainsi que les acteurs de l'insertion professionnelle pourraient ainsi s'organiser dans le cadre d'un Réseau Partenarial pour l'Emploi et l'Insertion visant l'inclusion professionnelle du public cible.

LA SANTÉ

Les gens du voyage présentent des pathologies spécifiques liées à leurs conditions de vie (maladies respiratoires, de peau, cardio-vasculaires, addictions) entraînant une espérance de vie inférieure de dix ans au reste de la population. Malgré une couverture maladie relativement bonne, l'accès à l'offre de soins reste souvent complexe pour la population des gens du voyage.

Une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention permettrait d'améliorer et de promouvoir des actions ciblées, accessibles et adaptées :

- Éviter que l'hôpital soit l'unique lieu d'accueil en diffusant des informations quant aux ressources locales (médecins, infirmiers et services de secours de la commune d'implantation).
- Maintenir et développer une action préventive notamment en direction des familles et en particulier pour les jeunes mères et jeunes enfants via la protection maternelle et infantile (PMI).
- Favoriser la médiation informative sur les risques liés aux maladies professionnelles inhérentes à certaines activités traditionnelles des gens du voyage.
- Accompagner les familles dans la prise en charge du handicap de l'adulte et de l'enfant.

Ce travail doit être partenarial entre les acteurs institutionnels et associatifs.

A ce titre, le projet porté par l'ADVOG à l'échelle du département dans le cadre du programme de médiation sanitaire (PNMS) peut servir d'exemple. Son but est de réduire les inégalités sociales et territoriales des gens du voyage, à travers plusieurs actions concrètes :

1. Développement d'une permanence de médiation santé dédiée à l'accueil, l'information, l'orientation sur les questions d'accès à la santé et les ressources disponibles.
2. Repérage des situations problématiques en termes d'accès aux soins et de risques sanitaires.
3. Mise en place d'ateliers collectifs de prévention et de promotion de la santé en lien avec les acteurs de la santé sur les lieux de vie des gens du voyage.
4. Mise en réseau des acteurs (partage de données, des pratiques, des ressources disponibles et des besoins).
5. Sensibilisation et formation des professionnels en matière de connaissance du public, des particularités administratives, des problématiques spécifiques de santé des gens du voyage.
6. Création d'une fiche des risques sanitaires liés au type d'habitat (difficultés d'accès à l'eau, à l'électricité, aux sanitaires, présence de plomb, insalubrité, pollutions, nuisibles...).

Par ailleurs, le CODES 95 (réseau pour l'éducation à la santé dans le Val-d'Oise) a réalisé par le passé une vidéo sur la prévention des accidents domestiques en caravane. Ce partenaire peut être à nouveau sollicité en matière de prévention santé.

ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit s'articuler avec les dispositifs d'accès au logement et à l'hébergement déjà existants : PLH, PDALHPD...

Les aires d'accueil étant vouées à un séjour temporaire, elles ne peuvent pas constituer une réponse d'habitat pour les personnes sédentarisées.

Un accompagnement des personnes souhaitant quitter leur habitat mobile et accéder à un logement de droit commun peut être mis en œuvre autour :

- du dépôt de la demande de logement et son suivi le cas échéant (renouvellement, accords collectifs, DALO),
- de la préparation à l'installation,
- des droits et devoirs incombant au locataire,
- de la gestion budgétaire liée à l'apparition de nouvelles charges.

Les terrains familiaux locatifs sont attribués par le bailleur aux personnes souhaitant y accéder dans les conditions prévues à l'article 15 du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage. Cet article définit les mesures de publicité de la vacance des terrains et la composition de la commission d'attribution.

VI) GOUVERNANCE

Le cadre général du suivi et de la mise en œuvre du schéma est déterminé par la commission consultative départementale. Elle se réunit au minimum une fois par an et est co-présidée par l'État et le Département. Son rôle est :

- d'assurer le suivi et la mise en œuvre du schéma,
- d'évaluer l'application du schéma en produisant un bilan annuel,
- de porter des avis sur les évolutions nécessaires des prescriptions du schéma, en fonction des propositions qui lui sont transmises.

Afin d'assurer l'animation et le suivi de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), les services de l'État organisent des réunions bilatérales avec chaque EPCI tous les ans pour faire un point sur la situation des gens du voyage au sein de chaque EPCI et sur l'avancement de la mise en œuvre des prescriptions du schéma.

VII) ANNEXES

1. Textes applicables pour l'accueil des gens du voyage
2. Fiches techniques sur les équipements
3. Carte des dispositifs d'appui au EFIV dans le Val-d'Oise

Annexe 1

Textes applicables pour l'accueil des gens du voyage

Textes législatifs et juridiques relatifs aux gens du voyage

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée notamment par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

1) Commission nationale et départementale consultative des gens du voyage

- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017
- Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la commission nationale consultative des gens du voyage

2) Accueil et habitat des gens du voyage

- Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

3) Financement de l'État

Investissement

- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- Cahiers des charges des appels à projet pour la création et la réhabilitation des équipements à destination des gens du voyage (2022).

Fonctionnement des aires permanentes d'accueil

- Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage
- Livre 8, titre 5 du code de la sécurité sociale (partie réglementaire) : aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (art. R 851-1 à R. 851-7 et art. R 852-1 à R. 852-3)
- Arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement (art 7 aide à la gestion des aires d'accueil)
- Arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale

4) Sanctions en cas d'occupations illicites de terrains

- Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (article 53) sur les sanctions en cas d'occupation de terrains sans l'accord de son propriétaire
- Circulaire NOR INTK 03 00039 C du 31 mars 2003 sur l'article 53 de la loi pour la sécurité intérieure
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28)
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, il est inséré un chapitre IX « le contentieux du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage »

- Articles D.45-3 à D.45-21 du code pénal relatifs à la procédure de l'amende forfaitaire applicable à certains délits
- Circulaire n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- Articles 322-4-1 et 322-15-1 du code pénal

5) Grands passages

Instruction du ministre de l'Intérieur INTD1812145J relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage comportant en annexe des modèles de demande de stationnement temporaire, de protocole d'occupation temporaire et d'état des lieux.

6) Scolarisation

- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire
- Circulaire n°99-070 du 14 mai 1999 relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires
- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisations des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- Circulaire du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

7) Urbanisme

- Article L.444-1 du code de l'urbanisme : l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences mobiles des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L. 151-13.
- Articles R. 421-19 l) et R.421-23 k) du code de l'urbanisme : la création d'une aire d'accueil ou de terrains familiaux locatifs est soumise à permis d'aménager s'ils permettent l'installation de plus de deux résidences mobiles, ou à déclaration préalable (si un permis d'aménager n'est pas nécessaire)
- Article R. 421-23 j) du code de l'urbanisme : l'installation d'une caravane ou résidence mobile de gens du voyage constituant un habitat permanent, et devant durer plus de trois mois consécutifs, est soumise à déclaration préalable.

8) Agréments des associations intervenant dans le champ de l'ingénierie sociale et la gestion locative en faveur des gens du voyage (hors SEM et organismes HLM)

- Décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- Circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Annexe 2

Fiches techniques sur les équipements



➤ **Pour quelle population ?**

Pour les gens du voyage itinérants, qui utilisent la caravane comme habitation.

➤ **Pour quel usage ?**

Pour répondre aux besoins des déplacements réguliers observés dans un secteur ou un territoire. Les aires permettent aux itinérants de stationner leurs caravanes et de bénéficier de quelques éléments de confort durant leur séjour.

Traduction dans documents communaux et supra-communaux :

- dans le PLU : afficher des secteurs réservés dans le PLU. Lever l'interdiction de stationner pour les caravanes dans les secteurs identifiés et /ou secteurs dédiés.
- dans le PLH : inscrire, si besoin, la nécessité de faire un diagnostic social, d'identifier les pratiques, de faire un bilan.

Coût moyen

Les coûts sont très variables fonction de la qualité de l'aire, du foncier et du raccordement à la voirie.

Sont-elles subventionnées ?

Une subvention d'État peut être octroyée aux collectivités locales. Elle s'élève à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxes dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 245 € par place de caravane, soit 10 671,50 €.

Cette subvention de l'État s'applique aux communes **pour lesquelles s'imposent des obligations qui ne s'imposaient pas dans le schéma d'accueil départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage précédent.**

Pour les réhabilitations des aires d'accueil existantes, le montant de la subvention s'élève à 70 % de 9 147 € hors taxe soit 6 402,90 € TTC par place.

Équipement recommandé pour les aires permanentes d'accueil (décret du 26 décembre 2019):

- **Aire divisée en emplacements de deux places**
- Superficie minimum de **75 m² pour une place** de résidence mobile (hors bâti, espaces collectifs et stationnement)
- Aire divisée en **emplacements de deux places**
- Sol stabilisé, porteur et carrossable même en cas d'intempéries
- Accès routier sûr et desserte interne
- Accès aisé au réseau d'eau potable et d'électricité permettant l'**individualisation des consommations**
- Un bloc sanitaire (avec lavabo, douche et 2 WC) **par emplacement avec 20 % d'accès PMR**
- Ramassage des ordures ménagères mis en place **dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'EPCI**
- Dispositif d'assainissement identique à celui du secteur,
- Mise en place d'un règlement intérieur selon un modèle type figurant en annexe du décret
- Mise en place **d'une convention d'occupation temporaire** (modèle type du ministère du logement).
- Dispositif de gestion et de gardiennage au minimum 5 jours/semaine **avec présence quotidienne et astreinte téléphonique quotidienne** + rapport annuel
- Mise en place du ramassage scolaire si besoin.

Règles d'occupation :

Droit d'usage **cohérent et modulable** en fonction des ressources des occupants, **dépôt de garantie**, eau et électricité en **consommation réelle**

Durée de séjour maximum fixée à 3 mois, dérogation possible pour 7 mois supplémentaires

Vigilance !

Une aire trop petite peut poser des problèmes d'équilibre financier, a contrario les aires trop grandes peuvent causer des problèmes d'ordre social (difficultés de cohabitation de plusieurs groupes familiaux).

Le phénomène de stigmatisation doit être évité, les aires d'accueil ne doivent pas être réalisées loin des services et commodités mais dans une zone d'habitation ou à proximité immédiate et un accès facilité aux écoles et commerces.



➤ **Pour quelle population ?**

Pour les gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

➤ **Pour quel usage ?**

Ce type d'aménagement permet aux gens du voyage en voie de sédentarisation de louer un terrain aménagé pour y habiter durablement avec leurs caravanes. **Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif.**

Traduction dans documents communaux et supra-communaux :

- le PLU : délimitation des terrains (taille, capacité d'accueil) dans le PLU, qui feront l'objet de travaux nécessaires de raccordement. Lever l'interdiction de stationner pour les caravanes dans ces secteurs.
- le PLH : lister les secteurs identifiés en cohérence avec le PLU, bilan annuel et triennal des terrains familiaux (éventuellement un diagnostic social, évolution des pratiques...)

Coût moyen

Les coûts sont très variables fonction de la taille des terrains familiaux locatifs, du foncier et du raccordement VRD.

Sont-ils subventionnés ?

Une subvention d'État peut être octroyée aux collectivités locales. Elle s'élève à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 30 000 euros soit une subvention effective de 21 000 € nets par place à compter de 2022.

Les terrains familiaux locatifs seront comptabilisés dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU comme des logements sociaux. Le décompte retenu est celui d'un logement pour un terrain locatif familial.

Équipement d'un terrain familial (décret du 26 décembre 2019):

- 75 m² par résidence mobile (hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement des véhicules et circulations internes du terrain).
- Accès routier et desserte interne
- Terrain clôturé et raccordé à l'assainissement
- Au minimum 2 places + un espace de stationnement contigu à chaque place (capacité d'au moins 2 véhicules)
- Points d'eau et d'électricité avec compteurs individuels
- Pièce destinée au séjour accessible aux PMR avec espace cuisine
- Un bloc sanitaire (douche, lavabo, 2 WC avec accès depuis l'extérieur et le séjour) pour une à six résidences mobiles
- Collecte des déchets et des encombrants dans les mêmes conditions que les habitants de la commune ou de l'EPCI.

Avant la mise en location, le terrain familial locatif fait l'objet d'un contrôle pour vérifier sa conformité avec les prescriptions.

Mise en location :

- L'attribution par le bailleur se fait après examen des demandes en commission d'attribution.
- Un bail d'une durée minimale de 3 ans est établi (modèle établi par arrêté du ministre chargé du Logement).
- Le paiement du loyer donne lieu à remise de quittance.
- Un dépôt de garantie est acquitté à signature du bail.

Statut d'occupation :

- Bail nominatif

- Commission d'attribution spécifique gens du voyage

- Déplacements possibles sans perte de droits :

Paiement mensuel d'un loyer

Paiement des charges (eau, électricité).

Entretien du TFL par le ménage (entretien et petites réparations).



➤ **Pour quelle population ?**

Pour les gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

➤ **Pour quel usage ?**

Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes, sur une période de 1 à 3 semaines en moyenne. Les aires de grand passage sont identifiées à l'échelle départementale selon les besoins recensés par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

➤ **Coût moyen**

Les coûts varient en fonction de la taille de l'aire et du foncier.

➤ **Sont-elles subventionnées ?**

Les aires de grand passage peuvent bénéficier d'une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et le cas échéant, CPER (contrat de plan Etat région).

Équipement pour les aires de grand passage (décret du 5 mars 2019) :

- Une surface d'au minimum 4 hectares (possibilité pour le préfet d'y déroger)
- Une pente qui doit permettre «*d'assurer le stationnement sûr des caravanes*»
- Un sol suffisamment portant pour rester praticable quelles que soient les conditions climatiques
- Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu et peuvent faire

Un règlement intérieur type existe (voir référence dans l'annexe 1).

Les aires de grands passages existantes «*doivent être rendues conformes*» à ces prescriptions avant le 1er janvier 2022.

l'objet d'un forfait par semaine.

- Un dépôt de garantie peut être exigé
- Un accès routier « *permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne* ».
- Une installation accessible d'alimentation en eau potable
- Une installation d'alimentation électrique sécurisée « *comportant un tableau de 250 kVA triphasé* »
- Un éclairage public à proximité.
- Au minimum la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer alimentation en eau et collecte des eaux usées,
- Organisation du ramassage des ordures ménagères
- Accès aux encombrants et à la déchetterie
- Système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement.

Toute arrivée doit être préparée pour anticiper la mise en place des installations.

Tenir un calendrier de circulation et de stationnements des groupes pour assurer le roulement.

S'assurer de l'engagement d'un responsable de groupe pour l'encadrement.

Privilégier les terrains plats, éloignés des zones urbanisées où l'accessibilité aux véhicules lourds est aisée.

Il est nécessaire d'organiser une médiation entre les groupes souhaitant stationner sur les aires et les représentants des EPCI concernés.

Traduction dans documents communaux et supra-communaux :

- dans le PLU : la zone identifiée doit faire l'objet d'un emplacement réservé et autoriser le stationnement des caravanes. Possibilité d'un terrain multi-usages.
- dans le PLH : rapport de l'observatoire sur les gens du voyage (notamment sur les flux migratoires et les périodes concernées dans l'année), actions entreprises pour répondre au besoin diagnostiqué.

Annexe 3

Carte des dispositifs d'appui aux EFIV dans le Val-d'Oise

DELIBERATION n°2025/121

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°005

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LE SYNDICAT TRI-ACTION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025**QUESTION N°005**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LE SYNDICAT TRI-ACTION

RAPPORTEUR : JEAN-CHARLES RAMBOUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Comité syndical de Tri-action en date du 3 juillet 2024,

Vu le projet de convention de groupement avec le syndicat Tri-action,

Considérant que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens,

Considérant qu'en 2024, Citeo/Adelphe a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Considérant que le Syndicat Tri Action a déposé une candidature en tant que coordinateur du groupement pour les communes de Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny qui ont exprimé leur besoin en équipement spécifique afin de capter le gisement d'emballages hors foyer. Une candidature groupée permet ainsi une majoration de 10% des soutiens,

Considérant que CITEO demande aux collectivités membres de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'une « Convention de groupement »,

Considérant que la convention de groupement vise à :

- Désigner le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
- Répartir entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec le syndicat Tri-action la convention de groupement Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025




APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LE SYNDICAT TRI-ACTION

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication échuant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q005DB2025-121-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025
accessible par le site internet

ADOpte À l'Unanimité (33 voix pour – 2 abstentions : Nathalie CHAUFFOUR, Jean-René MARTEL)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LE TRI-ACTION

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION, SON AFFICHAGE OU LE CAS ECHÉANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q005DB2025-121-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



Convention de groupement

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Entre les soussignés :

Le Syndicat Tri Action, représentée par son Président Jean-Charles Rambour, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° 2024-23 du 03 juillet 2024,

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de Auvers-sur-Oise représentée par son Maire Isabelle Mézières agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Beauchamp représentée par son Maire Françoise Nordmann agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Bessancourt représentée par son Maire Jean-Christophe Poulet agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Frépillon représentée par son Maire Patricia Zeiss agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Herblay-sur-Seine représentée par son Maire Philippe Rouleau agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Méry-sur-Oise représentée par son Maire Pierre-Edouard Eon agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Pierrelaye représentée par son Maire Michel Vallade agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Saint-Leu-La-Forêt représentée par son Maire Sandra Billet agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Taverny représentée par son Maire Florence Portelli agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'autre part, Dénommées ci-après les « Parties »

Syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers des communes de

- Auvers-sur-Oise ■ Beauchamp ■ Bessancourt ■ Frépillon ■ Herblay-sur-Seine ■ Méry-sur-Oise
- Pierrelaye ■ St-Leu-la-Forêt ■ Taverny

Siège social et bureaux : Rue de Pierrelaye - Zone industrielle - 95550
Téléphone : 01 34 18 30 18 • Télécopie : 01 34 18 30 10 • E-mail : contact@syndicat-tri-action.fr
Code APE 3811Z et 3821Z - Siret 259 501 211 000 33

BESSANCOURT

Accuse de réception en préfecture
095-219503067-20251210-0005D82025-121-DE
Date de transmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



Sommaire

Préambule	9
Articles	10
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	10
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	10
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement	10
Article 4 – Obligation des membres du groupement	10
Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement	11
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement	11
Article 7 – Modification de la Convention de groupement	11
Article 8 – Dissolution du groupement	11
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux	12

Syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers des communes de

■ Auvers-sur-Oise ■ Beauchamp ■ Bessancourt ■ Frépillon ■ Herblay-sur-Seine ■ Méry-sur-Oise
■ Pierrelaye ■ St-Leu-la-Forêt ■ Taverny

Siège social et bureaux : Rue de Pierrelaye - Zone industrielle - 95550
Téléphone : 01 34 18 30 18 • Télécopie : 01 34 18 30 10 • E-mail : contact@syndicat-tri-action.fr
Code APE 3811Z et 3821Z - Siret 259 501 211 000 33

BESSANCOURT
Absous de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q005D82025-121-DE
Date de transmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



Préambule

*

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévu dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- 1 Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
- 2 Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers des communes de

■ Auvers-sur-Oise ■ Beauchamp ■ Bessancourt ■ Frépillon ■ Herblay-sur-Seine ■ Méry-sur-Oise
■ Pierrelaye ■ St-Leu-la-Forêt ■ Taverny

Siège social et bureaux : Rue de Pierrelaye - Zone industrielle - 95550
Téléphone : 01 34 18 30 18 • Télécopie : 01 34 18 30 10 • E-mail : contact@syndicat-tri-action.fr
Code APE 3811Z et 3821Z - Siret 259 501 211 000 33

BESSANCOURT
Acbuse de réception en préfecture
095-219503067-20251210-0005D B2025-121-DE
Date de leur transmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

La commune de Auvers-sur-Oise représentée par son Maire Isabelle Mézières,

La commune de Beauchamp représentée par son Maire Françoise Nordmann,

La commune de Bessancourt représentée par son Maire Nathalie Derveaux,

La commune de Frépillon représentée par son Maire Patricia Zeiss,

La commune de Herblay-sur-Seine représentée par son Maire Philippe Rouleau,

La commune de Méry-sur-Oise représentée par son Maire Pierre-Edouard Eon,

La commune de Pierrelaye représentée par son Maire Michel Vallade,

La commune de Saint-Leu-La-Forêt représentée par son Maire Sandra Billet,

La commune de Taverny représentée par son Maire Florence Portelli,

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du Contrat Hors Foyer.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Jan-Charles Rambour président du syndicat tri action à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en oeuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- 1 signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
- 2 garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
- 3 recevoir et répartir au besoin entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;

- 1 établir et mettre en oeuvre le Projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement ;
- 2 Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Le groupement est solidaire.

Syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers des communes de

■ Auvers-sur-Oise ■ Beauchamp ■ Bessancourt ■ Frépillon ■ Herblay-sur-Seine ■ Méry-sur-Oise
■ Pierrelaye ■ St-Leu-la-Forêt ■ Taverny

Siège social et bureaux : Rue de Pierrelaye - Zone industrielle - 95550 BESSANCOURT

Téléphone : 01 34 18 30 18 • Télécopie : 01 34 18 30 10 • E-mail : contact@syndicat-tri-action.fr • www.syndicat-tri-action.fr

Code APE 3811Z et 3821Z - Siret 259 501 211 000 33



Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

[Tableau à insérer]

Dès perception du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est déchargé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers des communes de

■ Auvers-sur-Oise ■ Beauchamp ■ Bessancourt ■ Frépillon ■ Herblay-sur-Seine ■ Méry-sur-Oise
■ Pierrelaye ■ St-Leu-la-Forêt ■ Taverny

Siège social et bureaux : Rue de Pierrelaye - Zone industrielle - 95550 BESSANCOURT

Téléphone : 01 34 18 30 18 • Télécopie : 01 34 18 30 10 • E-mail : contact@syndicat-tri-action.fr • www.syndicat-tri-action.fr

Code APE 3811Z et 3821Z - Siret 259 501 211 000 33



Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de [à compléter].

Fait en à, le Pour [nom de l'entité Responsable du groupement]	Pour [nom de l'entité]
Le [Représentant du groupement]	Le Représentant
Pour [nom de l'entité]	Pour [nom de l'entité]
Le Représentant	Le Représentant
Pour [nom de l'entité]	Pour [nom de l'entité]
Le Représentant	
Pour [nom de l'entité]	

Syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers des communes de

- Auvers-sur-Oise ■ Beauchamp ■ Bessancourt ■ Frépillon ■ Herblay-sur-Seine ■ Méry-sur-Oise
- Pierrelaye ■ St-Leu-la-Forêt ■ Taverny

Siège social et bureaux : Rue de Pierrelaye - Zone industrielle - 95550
 Téléphone : 01 34 18 30 18 • Télécopie : 01 34 18 30 10 • E-mail : contact@syndicat-tri-action.fr
 Code APE 3811Z et 3821Z - Siret 259 501 211 000 33

BESSANCOURT
 Accuse de réception en préfecture
 095-219503067-20251210-0005D82025-121-DE
 Date de transmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025





DELIBERATION n°2025/122

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°006

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N°006

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 précisant que le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Vu la délibération n°2020-028 du Conseil municipal en date du 30 mai 2020 portant création de la Commission communale d'accessibilité d'Herblay-sur-Seine, et en fixant également sa composition,

Vu l'arrêté municipal n°A20J103 en date du 16 novembre 2020 par lequel les membres ont été nommés,

Vu le rapport annuel établi par la Commission communale d'accessibilité, et présenté en son instance en date du 16 octobre 2025,

Considérant que la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées, est une instance de concertation, par la diversité de ses membres, mais aussi par ses missions,

Considérant que la Commission communale d'accessibilité réunit ses membres tous les ans pour échanger sur l'avancée des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), mais également sur des sujets de la vie quotidienne des personnes handicapées, et ceci, grâce aux interventions des résidents du centre de vie Passe'R'aile et des directeurs des établissements spécialisés du territoire qui prennent une part très active à ces réunions,



Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport 2025 de la Commission communale d'accessibilité, tel que présenté par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

COMMUNICATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens »

www.telerecours.fr

Apposé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q006DB2025-122-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025
accessible par le site internet

SERVICES TECHNIQUES

Subdivision Administrative

N/Réf: JR/LM/CM

Centre de vie PASSErAILE

5, rue Etienne Fourmont

95220 HERBLAY/SEINE

195001.passeraile.herblay@fondation-ove.fr

COMPTE RENDU COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES 2025

Date Réunion

16/10/2025

Ordre du Jour

1. Point sur Festiv'art
2. Point sur Téléthon
3. Point sur les logements
4. Point sur les travaux des bâtiments dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
5. Point sur les actions voirie
6. Questions diverses

Sont présents : M. ROS (Adjoint au Maire délégué au handicap) , M. DARMAUN-PROUVEUR (Directeur des sports et Jeunesse) ,Mme DE WIT (Vice-présidente du Téléthon), M.CLEMENCEAU (Chef de service socio-éducatif), Mme SCLEVE (Délégation départementale des paralysés de France), Mme POINCLOUX (Résidente), Mme BOUNZOU (Résidente), M.MAURICE (Résident), M.GASSE (Résident), M.JEMNI (Résident).

La commission s'est réunie pour faire le point sur les actions menées en faveur de l'accessibilité et pour évoquer les évènements à venir.

1. Point sur Festiv'art

Le Festiv'art aura lieu du 17 au 22 novembre 2025 et célèbrera sa 12^{ème} édition. Une sensibilisation au handicap est prévue pour les élèves du CP au CM1 avec différentes activités pour les amener à changer leur regard sur le handicap. Les animations auront lieu au gymnase de la gare les lundi mardi jeudi et vendredi.

Le mercredi, ce seront les centres de loisirs qui seront sensibilisés au handicap. Cette journée se déroulera au Bois des fontaines.

Le samedi 22 novembre, le festival sera ouvert à tous de 10h à 16h au gymnase des Beauregards. Plusieurs activités seront proposées comme du handi basket, du handi hand et des stands de sensibilisation sur le handicap visible et invisible. Plusieurs associations seront présentes.

La mairie cherche à compléter le programme avec d'autres stands.

Une idée de parrainage entre enfants, seniors et adultes en situation de handicap est aussi envisagée pour favoriser le lien entre les générations.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q006DB2025-122-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

SERVICES TECHNIQUES

Subdivision Administrative

N/Réf: JR/LM/CM

Centre de vie PASSErAILE

5, rue Etienne Fourmont

95220 HERBLAY/SEINE

195001.passeraile.herblay@fondation-ove.fr

2. Point sur le Téléthon

Le Téléthon 2025 se tiendra les 5 et 6 décembre 2025.

Parmi les autres évènements organisés, on note :

- Le 26/10 : marché d'Halloween
- Le 02/11 : braderie du Cossec
- Les 09 et 16/11 : marché sous la halle
- Le 22/11 : festiv'art, nuit du badminton
- Le 23/11 : marché sous la halle, spectacle
- Le 30/11 : marché sous la halle, spectacle tous ensemble, soirée escalade
- Le 06/12 : repas, loto
- Les 12,13 et 14/12 : marché de Noël, course du muscle. Plusieurs écoles et centres de loisirs y participeront.

En 2024, un montant total de 35799 euros a été collecté et reversé, notamment grâce aux dons, et vente de produits divers.

3. Point sur les logements

Sur le volet du logement, 8 logements allant du T1 au T5 ont été attribués à des personnes en situation de handicap au cours de l'année. Ces logements proviennent de différents bailleurs et tiennent compte des ressources des bénéficiaires, notamment ceux percevant l'AAH. Il a été rappelé que la mairie n'a la main que sur une part restreinte du parc locatif et que de nombreux logements anciens restent peu ou mal adaptés à l'accueil de personnes à mobilité réduite.

4. Point sur les travaux des bâtiments dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Concernant les travaux d'aménagement et d'accessibilité, plusieurs chantiers ont été réalisés ou sont en cours. Un nouveau poste de police municipale a été construit au 220 route de Conflans, avec un accès PMR. Le nouveau pôle sénior, situé rue de Pontoise dans le bâtiment « la Gloriette » dispose également d'un cheminement accessible par l'arrière. Toutefois, une remarque a été faite par Mme SCLEVE sur le nombre insuffisant de places de stationnement pour les personnes handicapées : une seule place est disponible qui est souvent occupée.

5. Point sur les actions voiries

Des travaux sont en cours rue des sablons afin de créer un cheminement PMR permettant d'accéder à la gare. De même, un cheminement a été réalisé sous le pont SNCF pour accéder à la RPA les Erables.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q006DB2025-122-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

SERVICES TECHNIQUES

Subdivision Administrative

N/Réf: JR/LM/CM

Centre de vie PASSErAILE

5, rue Etienne Fourmont

95220 HERBLAY/SEINE

195001.passeraile.herblay@fondation-ove.fr

Un projet d'installation d'un Intermarché est en attente de confirmation, qui comprendrait 70 places de stationnement souterrain.

Pour 2026, un projet d'aménagement prévoit l'installation de deux rampes d'accès au niveau du terrain synthétique du stade.

6. Questions diverses

Plusieurs difficultés d'accessibilités sont signalées.

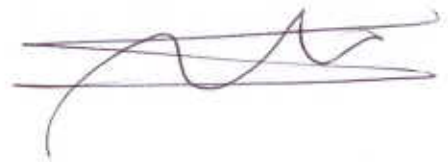
Le Bois des Fontaines a été nettoyé mais il reste difficilement praticable pour les personnes à mobilité réduite, notamment à cause des copeaux de bois présents sur les chemins et de la présence d'un tourniquet. L'accès à l'église demeure également complexe pour les personnes en fauteuil roulant.

Au théâtre Roger Barat, la seule place de stationnement dédiée aux personnes handicapées, située devant le fleuriste est insuffisante pour répondre aux besoins des usagers.



Johann ROS

Adjoint au Maire délégué au développement économique,
à l'emploi, au commerce, au handicap et aux commissions de sécurité





DELIBERATION n°2025/123

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°007

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE RUE DE CHENNEVIERES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025**QUESTION N° 007****OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON – CIMETIÈRE RUE DE CHENNEVIÈRES****RAPPORTEUR : JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-17 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu le premier procès-verbal dressé le 07 mai 2024,

Vu le second procès-verbal général établi le 29 septembre 2025 listant et constatant l'état d'abandon de certaines concessions qui ont été accordées depuis plus de trente ans et dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans au cimetière de Chennevières à Herblay-Sur-Seine,

Considérant que le délai d'un an suivant l'accomplissement des formalités de publicité, prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de la procédure de reprise, est arrivée à échéance,

Considérant que les sépultures suivantes ont fait l'objet d'un entretien et ont donc été exclues de la procédure : 146 division 1, 18 division 7, 33 division 7 et 90 division 11. Les concessions 15 division 1, 158 division 2, 109 division 9 et 27 division 10 ont également été ressorties de la procédure.

Considérant le procès verbal établi en date du 29 septembre 2025 constatant que l'état visé dans le procès-verbal du 07 mai 2024, n'a pas été interrompu et qu'aucune amélioration n'a été constatée sur l'état des concessions.

Après en avoir délibéré,

D'approuver à la reprise des concessions en état d'abandon faisant l'objet des procès-verbaux établis les 7 mai 2024 et 29 septembre 2025 et se trouvant dans les cimetières rue de Chennevières à Herblay-Sur-Seine.

Les 12 concessions concernées sont les suivantes :

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle, du Tribunal administratif de Paris, sans que sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.paris.fr, ne soit considérée comme une notification en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q007DB2025-123-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception en préfecture : 16/12/2025

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – CIMETIÈRE RUE DE CHENNEVIÈRES

Concessionnaire à l'origine	Carré	Emplacement	Défunts inhumés dans la concession
BRY Charles Alexandre Paul	1	16	BRY Charles Alexandre Paul en 1966, BRY Robert Paul , BRY née DUFRENOY
JOLIVET Amable	1	17	JOLIVET Amable , JOLIVET Cécile , JOLIVET née BOURDELET Héloïse
INCONNU	1	18	ROUSSEL née MOUVAULT Marthe , PAULMIER Eugène
BERRURIER Constant	1	19	BERRURIER Constant , THEVENIN Marie , CHERON Céline
MOTTET	1	160	MOTTET Ambroise Gilbert
INCONNU	4	23	
GUILLAUMIN Roger	4	134	GUILLAUMIN Gabrielle , GUILLAUMIN Roger
DROUET Alfred	4	135	DROUET Roger , DROUET Georgette , DROUET Alfred
ROSE René	5	26	ROSE Aristide en 1944
GOUA	8	133	GOUA Emile , GOUA Marie , GOUA André en 1961, DECREPS Suzanne en 1965, GOUA née REITER Louise en 1978
GALLOIS Rosalie	8	135	CLOCHARD Guy , DOMANGE Rose
INCONNU	10	45	PAUL Emile

Précise qu'un arrêté municipal prononcera la reprise et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
--	---





Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa mise en ligne, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – CIMETIÈRE RUE DE CHENNEVIÈRES

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q007DB2025-123-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



DELIBERATION n°2025/124

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°008

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU
DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles
RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe
VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE
WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir
BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER,
M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT,
Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025**QUESTION N° 008****OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS à PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-21, L. 3132-26 et L. 3132-27,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches sollicités n'excède pas cinq le maire n'a pas à prendre avis auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant les demandes présentées en date des 3 et 16 juillet 2025 et le 4 août 2025 par les commerces de détail PICARD, LIDL et GRAND FRAIS pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder une dérogation au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	 Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, son aménagement, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20251210-Q008DB2025-124-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025



DELIBERATION n°2025/125

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°009

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

QUESTION N° 009

OBJET : DÉFINITIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

L'Animateur chargé d'inclusion handicap assure l'accompagnement des Enfants Porteurs d'Handicap (ESH) afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil sur les structures périscolaires et extrascolaires. Il a pour mission de mettre en œuvre le projet pédagogique de la collectivité, d'assurer le bien-être physique, affectif et moral des enfants et doit appliquer les règlementations SJDES.

Il exerce les missions suivantes :

Aide éducative apportée aux enfants :

- Proposer des animations individuelles en lien avec la situation de l'enfant
- Suivre les ESH et les familles
- Développer des actions, être force de projets de sensibilisation
- Assurer le lien avec les partenaires (santé, familles, Education Nationale...). Participation aux équipes de suivis de scolarisation
- Utiliser le matériel spécifique mis à disposition
- Participer aux réunions de suivis et de projets
- Accueillir les parents et les enfants
- Aider les enfants pour le déshabillage et l'habillage
- Veiller à la propreté des enfants lors du passage aux toilettes
- Surveiller les enfants lors de la pause méridienne
- Encadrer et animer des activités de loisirs
- Participer aux projets d'animation
- Remplir et assurer le suivi des livrets d'accueil pour ESH
- Recevoir les familles, envoyer les comptes rendus des rencontres
- Effectuer les pointages de présence pour la restauration
- Déclarer les accidents des enfants
- Participer aux projets d'animation
- Appliquer les procédures en termes d'hygiène et de sécurité

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q009DB2025-125-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025 /3
ou le cas échéant sa notification,

- Appliquer la procédure de protocole d'accueil individualisé
- Rédiger des rapports relatifs aux situations rencontrées avec l'enfant

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le Chef d'équipe cimetière encadre les agents de l'équipe cimetière. Il veille, également, au bon déroulement des opérations funéraires et de l'entretien du cimetière et du funérarium. Il est un interlocuteur privilégié des familles et le garant du respect de leurs souhaits.

Il fait par ailleurs respecter les règlements dans l'enceinte du cimetière et du funérarium ainsi que dans le déroulement des opérations funéraires.

Il exerce les missions suivantes :

Management de l'équipe :

- Organisation et planification des activités de l'équipe
- Prioriser ou hiérarchiser les interventions et contrôler leur réalisation
- Réguler les relations au sein de l'équipe

Gestion et logistique du funérarium :

- Gestion des arrivées et des départs de corps au funérarium
- Accueil des familles et présentation des défunts aux familles
- Entretien des locaux du funérarium
- Entretien des espaces verts des cimetières
- Surveillances des opérations funéraires sur les cimetières (travaux, inhumations, exhumation, réduction de corps, ...)

Surveillance et contrôle :

- Astreinte funérarium
- Ouverture et fermeture du cimetière, sortie des poubelles
- Contrôle de la mise en application des règlements
- Etablissement des états lieux avant et après interventions des opérateurs funéraires
- Présence lors des commémorations

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise selon le profil du candidat.

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q009DB2025-125-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025 7/3
Date de réception en préfecture : 16/12/2025


Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--



DELIBERATION n°2025/126

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°010

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

QUESTION N° 010

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2025/099 en date du 25 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes et des réussites aux concours et aux examens professionnels,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Au titre de l'organisation des services :

- Création de deux postes d'Adjoint technique territorial à temps complet

Au titre de la réussite au concours :

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (31h50)

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q010DB2025-126-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception en préfecture : 16/12/2025

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
AU 10 DECEMBRE 2025**

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS			
	CATEGORIE	Situation au 25/09/2025	VARIATION	Nouvelle situation au 10/12/2025
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché principal	A	11		11
Attaché	A	18		18
Attaché TNC	A	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	10		10
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	18		18
Rédacteur	B	27		27
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	39		39
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	33		33
Adjoint administratif	C	19		19
Adjoint administratif TNC	C	2		2
		179		179
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	A	2		2
Ingénieur	A	6		6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	17		17
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	12		12
Technicien	B	7		7
Agent de maîtrise principal	C	22		22
Agent de maîtrise	C	29		29
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	32		32
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	59		59
Adjoint technique	C	90	2	92
Adjoint technique TNC	C	25		25
		301		303

GRADES OU EMPLOIS

NOMBRE D'EMPLOIS

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1. SECTEUR SOCIAL

	CATEGORIE	Situation au 25/09/2025	VARIATION	Nouvelle situation au 10/12/2025
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	6		6
Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	A	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	A	7		7
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	27		27
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe TNC	C	1		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	27		27
		69		69

2. SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Médecin territorial de 2 ^{ème} classe TNC (18H)	A	1		1
Psychologue de classe normale TNC (20H)	A	1		1
Infirmière en soins généraux hors classe	A	3		3
Infirmière en soins généraux	A	1		1
Infirmière en soins généraux TNC (16H)	A	1		1
Puéricultrice hors classe	A	2		2
Puéricultrice de classe supérieure	A	0		0
Puéricultrice	A	2		2
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1		1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8		8
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	16		16
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	C	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	0		0
		36		36

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	5		5
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	8		8
Animateur	B	16		16
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	22		22
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	41		41
Adjoint territorial d'animation	C	55		55
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	1	1	2
Adjoint territorial d'animation TNC	C	21		21
		169		170

FILIERE SPORTIVE

Educateur act. phys. et sportives	B	2		2
Educateur act. phys. et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1
Educateur act. phys. et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Educateur act. phys. et sportives à TNC	B	3		3
		7		7

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241210-Q010DB2025-26-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception en préfecture : 16/12/2025

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS			
	CATEGORIE	Situation au 25/09/2025	VARIATION	Nouvelle situation au 10/12/2025
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service de Police Municipale	B	1		1
Brigadier chef principal	C	17		17
Gardien-Brigadier	C	19		19
		37		37
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
1. <u>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</u>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC	A	1		1
Professeur d'enseignement artistique hors classe TC	A	3		3
Professeur d'enseignement artistique classe normale TC	A	3		3
Professeur d'enseignement artistique classe normale TNC	A	2		2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ière} classe	B	6		6
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ière} classe TNC	B	9		9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	0		0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC	B	22		22
Assistant d'enseignement art. TNC	B	2		2
		48		48

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q010DB2025-126-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

GRADES OU EMPLOIS

NOMBRE D'EMPLOIS

2. SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE

	CATEGORIE	Situation au 25/09/2025	VARIATION	Nouvelle situation au 10/12/2025
Bibliothécaire principal	A	1		1
Bibliothécaire	A	0		0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1		1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1		1
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	B	2		2
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 1ière classe	C	3		3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2		2
Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3
		15		15

EMPLOIS FONCTIONNELS

Directeur Général des Services des communes 20 à 40 000 hab.	A	1		1
Directeur Général Adjoint des services des communes 20 à 40 000 hab.	A	2		2
Directeur des Services Techniques des communes 20 à 40 000 hab.	A	1		1
		4		4

EMPLOIS NON CITES

Apprenti		3		3
Aide à l'accompagnement des élèves en situation d'handicap		11		11
Assistant maternel		15		15
Collaborateur de Cabinet		2		2
		31		31

EMPLOIS NON PERMANENTS

Chargé de projet de préfiguration du centre social municipal	B	1		1
Intervenant culturel	C	1		1
Agents administratifs surcroit temporaire d'activité	C	5		5
Agents recenseur	C	5		5
Animateurs saisonniers ou surcroit temporaire d'activités	C	10		10
Jury d'examen CMMH		10		10
Guides carrières de Gallion	C	3		3
Surveillants d'étude à TNC	C	45		45
Service Civique	C	2		2
		82		82

Postes permanents

Total postes permanents et non permanents

Accusé de réception en préfecture 095-21900067-20241210-Q010DB2025-126-DE Date de télétransmission : 16/12/2025 Date de réception en préfecture : 16/12/2025	808	899
	978	981



DELIBERATION n°2025/127

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°011

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

QUESTION N° 011

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025,

Considérant l'obligation pour les collectivités de présenter un rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes à l'organe délibérant préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2026,




Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe de la présente délibération préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNÉE 2025

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q011DB2025-127-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes 2025

Ville et CCAS d'Herblay-sur-Seine



INTRODUCTION

Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires posant le principe de l'égalité femmes/hommes n'ont pas permis de réduire les inégalités dans ce domaine, notamment sur le plan professionnel : inégalités salariales, accès différé aux responsabilités, temps partiel subi...

Dans un rapport intitulé "*La force de l'égalité - Les inégalités de rémunération et de parcours professionnels entre femmes et hommes dans la fonction publique*", remis au Premier Ministre en exercice en mars 2017, la députée (PS) des Yvelines, Mme Descamps-Crosnier, a notamment constaté un écart global de rémunération de 10,3 % entre les hommes et les femmes dans la fonction publique territoriale.

Or la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale invite depuis 2006 les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en vue d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Toutefois, les derniers textes adoptés en la matière ont pour objectif de passer de l'égalité théorique à l'égalité réelle. La loi du 21 février 2014 a fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville.

L'article 611 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, à compter du 1^{er} janvier 2016, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'elles mènent sur leurs territoires et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le présent rapport vise à répondre à cette obligation légale pour l'année 2025 et doit être présenté avant le rapport d'orientations budgétaires.

Au-delà du nécessaire respect de la loi, il reflète l'engagement volontaire de la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport intègre ainsi l'ensemble des données quantitatives et qualitatives disponibles et doit dresser le bilan de la politique de la collectivité « *en matière d'égalité professionnelle* » : recrutement, formation, temps de travail, promotions, conditions de travail, rémunération et enfin « *articulation entre vie professionnelle et vie personnelle* ».

Par ailleurs, le rapport doit aussi présenter un bilan des actions conduites en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Sommaire

I. Situation comparative des agents municipaux en matière d'égalité femmes/hommes à la Ville d'Herblay-sur-Seine	4
A. Le profil général des agents permanents	4
B. Effectif total d'Herblay-sur-Seine par tranches d'âge	5
C. L'organisation du temps de travail	7
D. Les rémunérations.....	8
E. L'avancement de grade et la promotion interne :	8
F. La formation	9
II. Actions de la Ville d'Herblay sur Seine favorisant l'égalité femmes/hommes	10
A. Actions et évènements culturels	10
B. Actions éducatives.....	11
III. Bilan du plan d'action en 2023 - 2025	11

Rappel du cadre législatif :

- ❖ La Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- ❖ La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- ❖ La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite loi « Sauvadet » : quotas progressifs de nominations de femmes aux postes de direction dans la fonction publique (FP)
- ❖ Le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- ❖ Le décret 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- ❖ Le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans ma fonction publique
- ❖ La circulaire du 22 décembre 2016 : relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Sources de données

- ❖ Les données relatives aux effectifs de la ville Herblay-sur-Seine sont extraites de requêtes sur le logiciel CIRIL.
- ❖ Etude des politiques RH des régions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de mars 2025.
- ❖ Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique édition 2023.

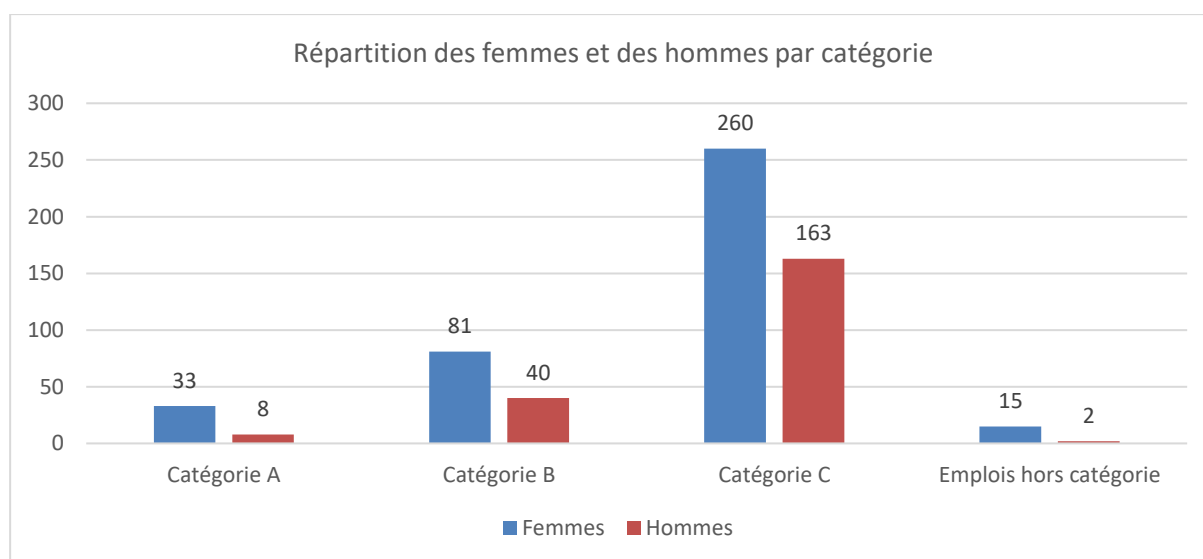
I. Situation comparative des agents municipaux en matière d'égalité femmes/hommes à la Ville d'Herblay-sur-Seine

A. Le profil général des agents permanents

Au 1^{er} janvier 2025, la Ville d'Herblay-sur-Seine compte 602 agents sur des postes permanents 389 femmes et 213 hommes ce qui représente respectivement 65 % et 35 % des effectifs permanents de la Ville d'Herblay-sur-Seine. Cette répartition demeure stable depuis 2020.

La représentativité des femmes à la ville d'Herblay-sur-Seine est de même que ceux de la fonction publique territoriale qui compte 64% de femmes dans ses effectifs totaux.

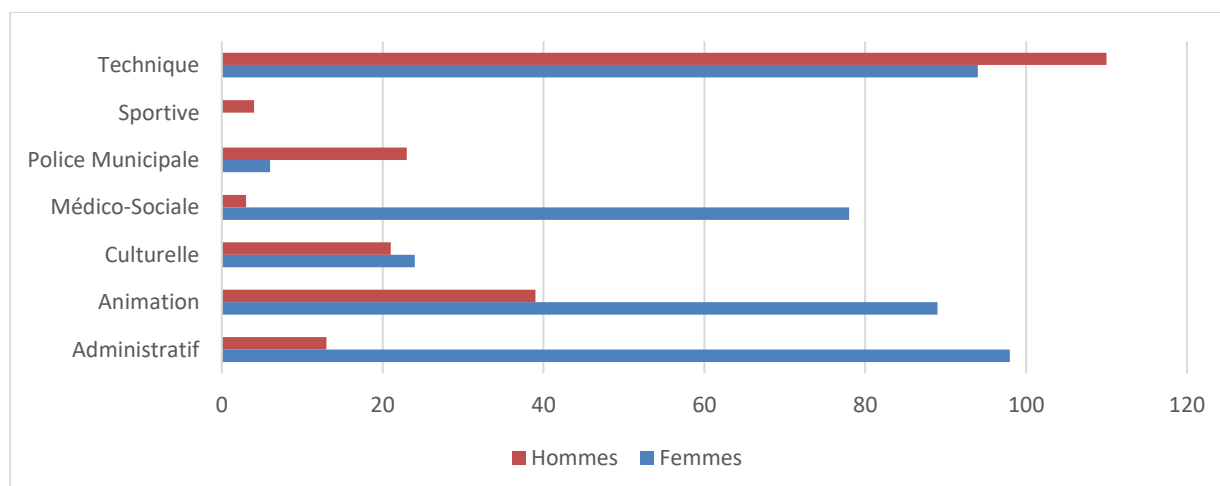
a) La répartition des hommes et des femmes par catégorie



Sur l'effectif total, 43% des femmes employées sur des postes permanents à la ville d'Herblay-sur-Seine relèvent de la catégorie C, 14% de la catégorie B et 6% de la catégorie A.

Au vu de la répartition par genre et par catégorie hiérarchique, les femmes ne semblent pas confrontées à des difficultés manifestes limitant leur accès aux catégories d'encadrement bien au contraire.

b) Une répartition par filière encore très sexuée



A Herblay-sur-Seine, les femmes sont surreprésentées dans trois filières :

- 96 % de femmes dans la filière médico-sociale qui représente 13 % des effectifs ;
- 88 % de femmes dans la filière administrative qui représente 16 % des effectifs ;
- 70 % de femmes dans la filière animation qui représente 15 % des effectifs ;

Et dans une moindre mesure, 53 % de femmes dans la filière culturelle qui représente 4 % des effectifs.

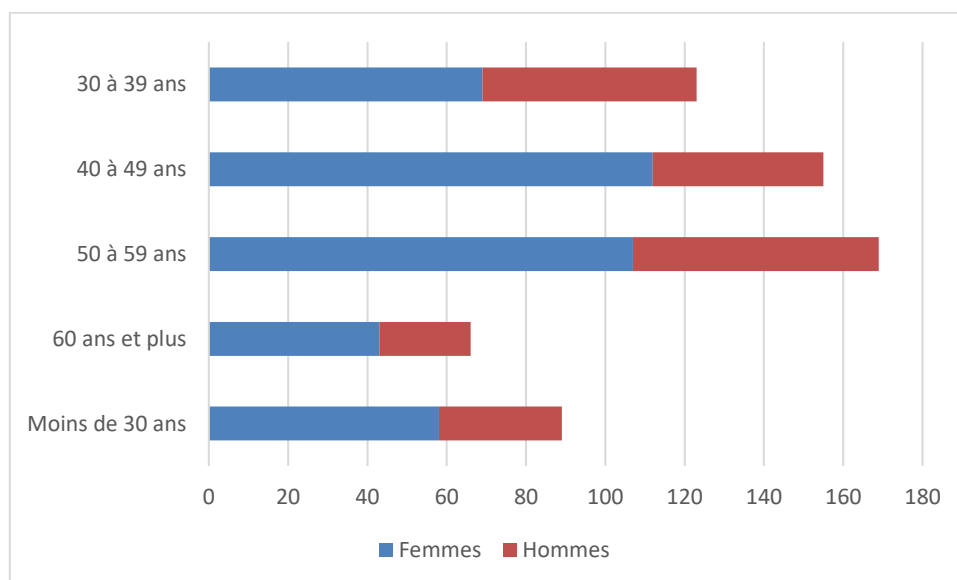
A contrario, les hommes sont surreprésentés dans deux filières :

- 100 % d'hommes dans la filière sportive qui représente 1 % des effectifs ;
- 79 % d'hommes dans la filière police municipale qui représente 4 % des effectifs ;

Et dans une moindre mesure, 54 % d'hommes dans la filière technique qui représente 18 % des effectifs.

B. Effectif total d'Herblay-sur-Seine par tranches d'âge

a) Pyramide des âges par sexe et tranche d'âge



Age moyen : 44 ans



Age moyen : 45 ans

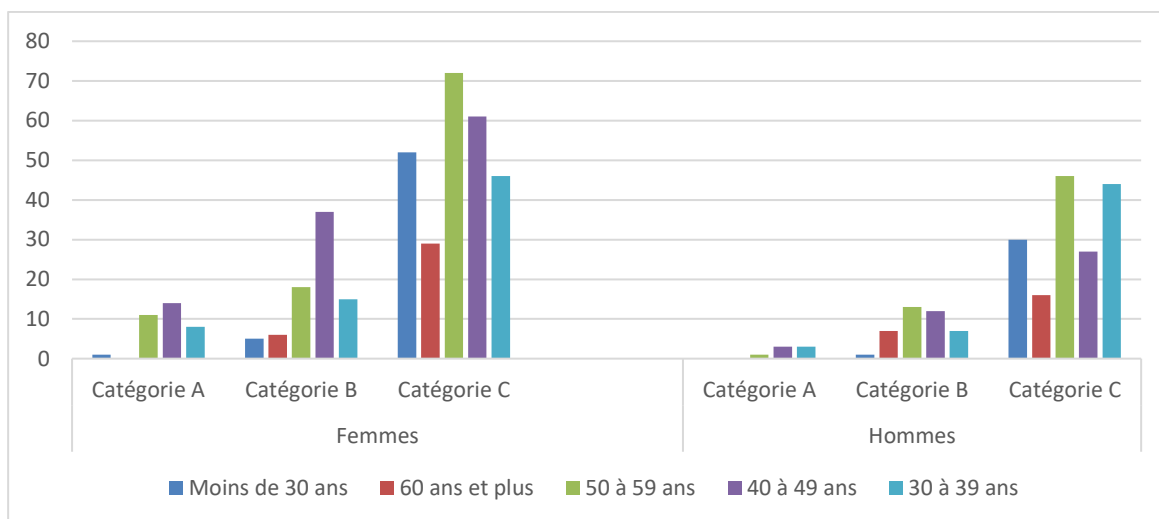
La fonction publique territoriale est le versant le plus âgé de la fonction publique, avec une moyenne d'âge de 46 ans.

La ville d'Herblay-sur-Seine, comme d'autres acteurs publics, doit faire face au vieillissement de leurs effectifs. On constate que 66 agents (dont 43 femmes et 23 hommes) ont plus de 60 ans. Cela interroge sur les défis à venir en termes d'accompagnement des fins de carrière et de renouvellement des compétences. Spécifiquement dans certains secteurs, la question de l'usure professionnelle dans l'exercice même des missions confiées aux agents devient ainsi un point de vigilance partagé, tout

particulièrement pour les femmes qui, par leur nombre et leurs missions, sont de fait plus exposées que les hommes.

La fonction publique territoriale est le versant dont la proportion d'agents d'au moins 50 ans est la plus forte : 44 %, contre 34 % dans la fonction publique de l'État et 32 % dans la fonction publique hospitalière.

b) Pyramide des âges par sexe et par catégorie (A, B, C)



Il est constaté au sein de la ville d'Herblay-sur-Seine que 51% des femmes de 40 à 59 ans sont de catégorie C contre 45% des hommes. Et les plus de 50 ans de catégorie C sont les plus nombreux. On retrouve bien ce constat parmi les fonctionnaires de la fonction publique : catégorie C 50 %, contre 44 % en catégorie B et 37 % en catégorie A.

c) Proportion de contractuels par genre

	Femmes	Hommes	Total
Titulaire	237	149	386
Contractuel	152	64	216
Total	389	213	

A la ville d'Herblay-sur-Seine, la proportion d'agents féminins contractuels est plus importante chez les femmes (plus de 70 % des agents contractuels sont des femmes, contre 30 % d'hommes), ce qui démontre une précarité plus importante dans l'emploi pour les femmes.

Depuis une dizaine d'années, la fonction publique connaît une progression continue du recours aux contractuels.

Cette augmentation a notamment été renforcée par la loi de transformation de la fonction publique de 2019 avec :

- L'élargissement du recrutement des contractuels sur des emplois permanents,
- La création des contrats de projet,
- L'accès facilité au CDI après 6 ans,
- La prime de précarité.

Aujourd'hui en 2025, plus d'1 agent public sur 5 est contractuel.

C. L'organisation du temps de travail

Le droit de la fonction publique se met en conformité avec l'article 9 de la directive 2019/1158, relative à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des parents et des aidants.

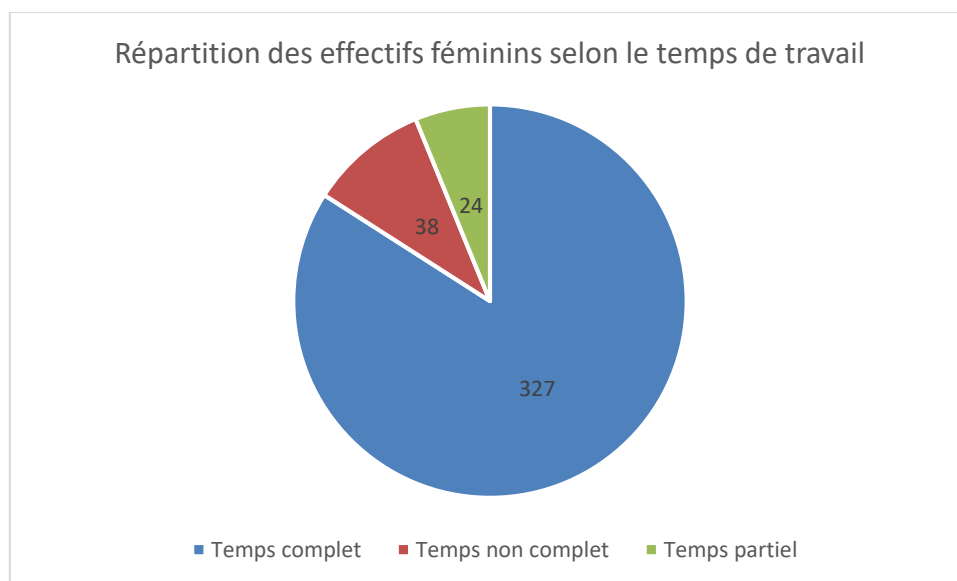
À compter du 1er Janvier 2025 :

- Les Agents publics à temps non complet (fonctionnaires ou contractuels de droit public) ont eux aussi la possibilité de bénéficier d'un temps partiel sur autorisation à hauteur de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
- Suppression de la condition d'ancienneté requise d'un an pour bénéficier d'un temps partiel pour les contractuels de droit public

Dans la fonction publique en 2022, 18 % des agents travaillent à temps partiel.

A Herblay-sur-Seine, 10% des femmes occupent leur poste à temps partiel ou à temps non complet contre 6% pour les hommes qui exercent des métiers essentiellement dans les filières culturelle ou d'animation.

Les demandes de temps partiels par les femmes et des hommes sont majoritairement de droit (garde d'enfant).



La répartition temps complet / non complet, reste constant depuis quelques années.

Pour rappel, en 2021, la Ville d'Herblay-sur-Seine a mis en place le télétravail réglementaire à raison d'une journée par semaine pour les agents qui ont des activités télétravaillables. Il peuvent télétravailler tous les jours sauf le mercredi (uniquement pour les agents à temps partiel).

En 2025, 65 agents ont été concernés par le télétravail réglementaire (60 femmes et 5 hommes), essentiellement pour des agents de la filière administrative.

D. Les rémunérations

En 2025, le salaire moyen des hommes était supérieur de 12,1 % à celui des femmes, soit +326 euros bruts mensuels à la faveur des hommes, révèle le volet égalité femmes-hommes de l'Observatoire de la masse salariale de la fonction publique. « L'écart de salaire entre les femmes et les hommes varie selon le temps de travail, l'âge et le cadre d'emplois. » Quand le comparatif femmes – hommes est fait sur les paramètres « temps de travail » et « âges équivalents », l'écart « se réduit nettement » pour atteindre 139 euros bruts mensuels.

S'agissant plus précisément de la rémunération à cadre d'emplois égal, l'écart est de 137 euros bruts mensuels (+ 5,6 % pour les hommes en 2024).

Les chiffres à Herblay-sur-Seine (hors prime de fin d'année/ référence janvier 2025) :

- Salaire moyen net des agents féminins : 1 987€
- Salaire moyen net des agents masculins : 2 242€

Les agents sont rémunérés en fonction de leur grade et de leur échelon selon les mêmes règles que l'on soit une femme ou un homme. De la même manière, le régime indemnitaire est déterminé en fonction du poste occupé sans distinction de genre.

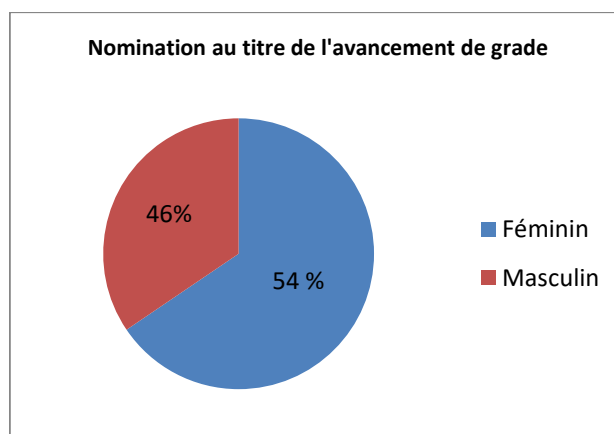
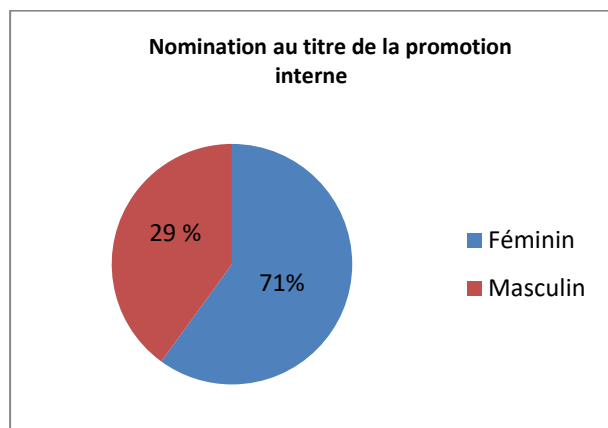
E. L'avancement de grade et la promotion interne :

A Herblay-sur-Seine, l'ensemble des agents est soumis aux mêmes règles de déroulement de carrière en termes d'avancement d'échelon, de grade ou de promotion interne, indépendamment de sa quotité de travail (temps complet, temps partiel, temps non complet).

La valeur professionnelle des agents servant de base aux propositions d'avancement ou de promotion interne, est déterminée au regard de critères communs et objectifs liés aux missions et responsabilités exercées.

Le droit à l'avancement se fait sans distinction de genre.

Nominations au titre de l'année 2025 :



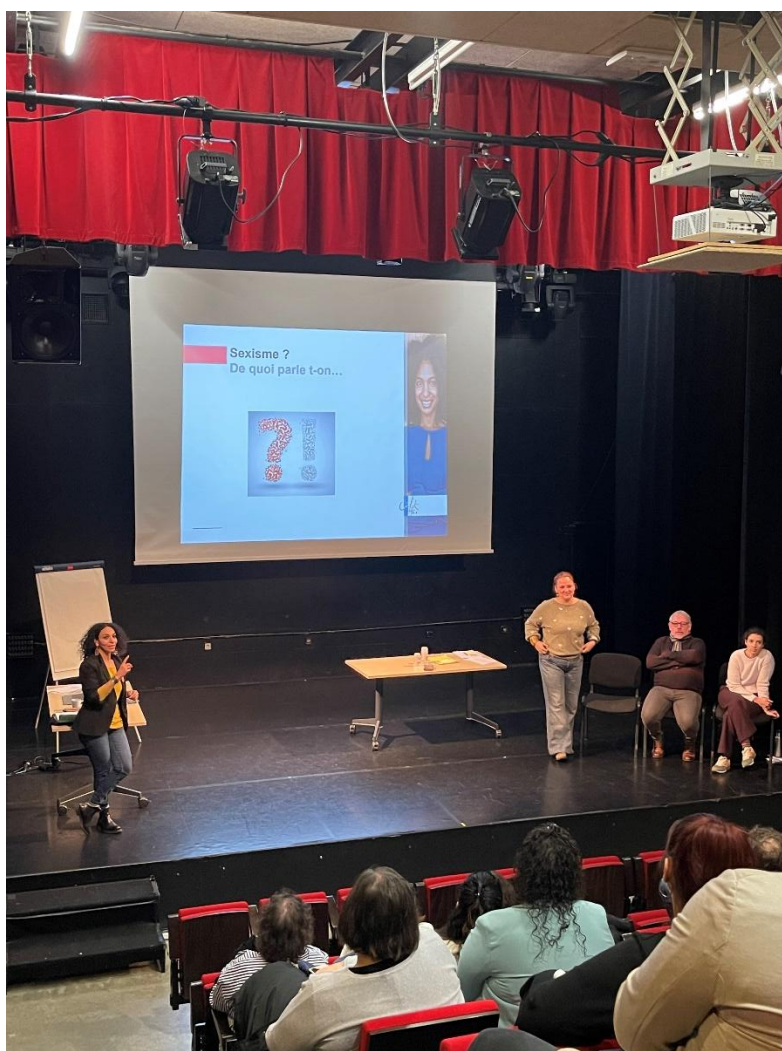
F. La formation

L'article 51 de la loi du 4 août 2014 a renforcé les obligations en termes de formation pour de nombreux métiers relevant des collectivités.

En 2025, les agents formés sont majoritairement des femmes ; en effet, elles représentent 55% des agents formés.

La ville a intégré dans son plan de formation , au niveau de l'axe « Mise en œuvre d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », des sessions sur « la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements, et les discriminations », destinés à l'ensemble des agents.

En ce sens, le 18 décembre 2024, les encadrants ont assisté à une demi-journée de sensibilisation sur « l'impact des stéréotypes et des préjugés sur le management d'équipe » organisée par la compagnie *Art et Prémices Cie* et le CNFPT.



Dans la continuité, le 27 janvier 2026, seront organisées des sessions à destination de l'ensemble des agents de la ville.

II. Actions de la Ville d'Herblay sur Seine favorisant l'égalité femmes/hommes

La volonté de la Ville d'Herblay-sur-Seine de s'engager dans cette politique publique est illustrée par les actions mises en place et soutenues par la Ville dans ce domaine.

A. Actions et événements culturels

Le Théâtre Roger BARAT, notamment s'évertue à faire résonner dans sa salle de spectacles des textes et des œuvres qui abordent la thématique des rapports femmes – hommes, tout en proposant une programmation qui réserve une équité entre femmes et hommes tout au long de sa saison. En 2025, la programmation du Théâtre Roger Barat a été portée par un nombre important de têtes d'artistes féminines : Jenifer et Clara Ysé en concert, Nora Hamzawi et Alison Wheeler en humour. Cette présence de têtes d'affiches de premier plan s'accompagne, chez les humoristes notamment, d'une parole assumée sur la place et la voix des femmes dans les industries culturelles.

En danse, la saison met en avant la signature d'une chorégraphe majeure, Blanca Li, avec une création qui place clairement des figures et des enjeux féminins au centre du plateau. Côté chanson, Barbara Pravi conduit Dalida, Diva tzigane, prolongeant cette visibilité par une interprétation et une communication cohérentes avec les droits des femmes.

En théâtre, des autrices et metteuses en scène structurent l'année : Pauline Bureau avec « Neige » ou Léonore Confino avec Ring, véritable radiographie des dynamiques de couple. Mais aussi Aïla Navidi avec 4211 km (Paris–Téhéran), qui relie trajectoires d'exil et libertés en résonance directe avec la condition des femmes. Cette présence d'écritures féminines illustre le rééquilibrage qui s'opère sur les scènes publiques entre les artistes hommes et les artistes femmes.

À signaler également en 2025, la présence du trio d'Avishai Cohen, qui se caractérise depuis plusieurs années par une collaboration suivie avec la batteuse Roni Kaspi, contribuant à la visibilité des instrumentistes femmes au plus haut niveau.

Parallèlement à la scène, une attention est également portée à la mixité dans l'embauche des intermittents, en particulier sur les métiers techniques historiquement très masculins (régie, plateau, son, lumière).

Proportionnellement, la part de régisseuses intermittentes mobilisées au Théâtre Roger Barat est plus élevée que ce qui s'observe généralement dans des structures de taille comparable.



L'Espace André Malraux a également participé à des événements favorisant l'égalité femmes – hommes avec à titre d'exemple le spectacle Colette Une Femme Libre. Des résidences d'artistes sont par ailleurs développés avec des metteuses en scène confirmées ou en devenir. En janvier 2026, est ainsi prévu une résidence artistique du spectacle Atome d'un rien, hébergé par la compagnie théâtrale MLEÏKA et mis en scène par Césaria Callo. Une sortie de résidence sera offerte au public herblaysien.

B. Actions éducatives

Les accueils de loisirs favorisent au quotidien la mixité dans les activités, et notamment, dans le domaine sportif, dans la constitution de groupes et de binômes mixtes et, dans la mesure du possible, paritaires.

Durant le temps du repas, le personnel laisse le libre choix aux enfants de choisir leur table, tout en assurant la mixité et le principe d'intégration.

Il en est de même dans les structures d'accueil de la petite enfance de la ville d'Herblay-sur-Seine, où les professionnels veillent à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés dans leur développement.

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Ainsi lors des jeux d'imitation, des enfants peuvent s'orienter en fonction de leur centre d'intérêt vers l'ensemble des jeux non genrés disponibles.

L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciées des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnels. L'attention des professionnels à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

III. Bilan du plan d'action en 2023 - 2025

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes d'une durée de trois ans.

L'accord prévoit également que le plan d'action comporte obligatoirement des mesures sur les cinq axes suivants :

1. Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération
2. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique territoriale
3. Articulation vie personnelle et vie professionnelle
4. Santé et sécurité au travail
5. Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements, et les discriminations.

1. Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Réajuster la politique salariale pour résorber les inégalités salariales	Analyser et suivre les évolutions salariales des femmes et des hommes via des bilans « sexués » des augmentations individuelles par filière	Nombre de bilans sexués réalisé Analyse des augmentations individuelles par sexe, catégorie, filière
S'assurer de l'égalité de rémunération à l'embauche quel que soit le sexe à compétences et expériences équivalentes	Déterminer lors du recrutement à un poste donné, le niveau de rémunération de base avant la diffusion de l'offre (IFSE)	Réaliser un bilan annuel vérifiant la rémunération versée et le niveau déterminé
Favoriser l'engagement familial des hommes et des femmes	Sensibiliser les hommes à la possibilité de prendre un temps partiel ou un congé paternité, congé parental Informers les agents de l'impact d'une interruption de carrière (congé parental, temps partiel, disponibilité pour élever un enfant) tant sur la rémunération que sur la retraite	Nombre de demande sexuée

2. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique territoriale

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Sensibiliser les acteurs en charge du recrutement sur les stéréotypes et les métiers	Elaborer un code de bonne conduite en matière de recrutement afin d'éviter les dérives discriminantes entre les femmes et les hommes	Nombre de code de bonne conduite distribué
	Former les acteurs en recrutement à toutes formes de discrimination liées à l'embauche	Nombre de jours de formation et d'agents formés Intégration au plan de formation
Favoriser la mixité des métiers	Augmenter le nombre de femmes et d'hommes dans les métiers non mixtes	Utiliser des critères de recrutements objectifs fondés sur les compétences requises (référentiel métier, tests de compétences...)
	Renforcer l'attractivité des métiers non mixtes pour les candidats du sexe sous-représenté en valorisant leur contenu et potentiel d'évolution.	Evolution du pourcentage de femmes et d'hommes dans les métiers non mixtes Nombre de candidatures de femmes et d'hommes par métier identifié. Nombre de candidatures de femmes et d'hommes par métier reçu.

Promouvoir l'accès des femmes aux métiers techniques et des hommes et inversement	Missionner des femmes exerçant des métiers techniques lors des journées portes ouvertes des établissements scolaires ou forum des métiers Valoriser ses ambassadrices par des portraits dans le « Herblay'&Nous »	Nombre d'intervention dans les écoles ou forum
	Missionner des hommes exerçant des métiers « plus féminisés » lors des journées portes ouvertes des établissements scolaires ou forum des métiers Valoriser ses ambassadeurs par des portraits dans le « Herblay'&Nous »	
	Mettre en place des actions de formation dans des métiers traditionnellement occupés par des femmes ou des hommes notamment dans le cadre de reconversion ou de reclassement professionnel	Nombre de formation réalisé Nombre d'agents formés Intégration au plan de formation
	Proposer une journée d'immersion. Les femmes passent une journée avec un métier essentiellement masculin et inversement « vie mon métier » Elaboration d'une campagne de communication	Nombre de journée d'immersion

3. Articulation entre la vie professionnelle et personnelle

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Faire évoluer les modalités d'organisation du temps de travail avec l'exercice de la parentalité	Réaménager le temps de travail, notamment pour les horaires atypiques: limitation des horaires atypiques, défragmentation des horaires coupés, révision des horaires postés, délai de prévenance suffisamment long quand modulation du temps de travail ou modification de planning.	Mise en place d'un nouvel accord sur le temps de travail
	Développer le télétravail : encadrement du dispositif de télétravail régulier ou occasionnel	
	Planifier les réunions dans des plages horaires en accord avec la gestion du temps (9h-16h)	
	Veiller à la prise de congé tout au long de l'année des agents	
	Anticiper des délais réalistes pour les différents projets, en définissant clairement des priorités	Etude de réalisation des objectifs dans le cadre des entretiens annuels
Réalisation d'un guide sur la parentalité	Nombre de guides distribués	

Améliorer les conditions de retour des agents dans la collectivité à l'issue de congés familiaux	Permettre aux agents absents pour congés familiaux, qui le souhaitent, de maintenir le lien avec la collectivité en leur fournissant toutes les informations dont sont destinataires les autres agent(e)s.	Outils mis en place
	Réalisation d'un entretien avant chaque départ pour congé familial et un deuxième entretien de reprise d'activité	Nombre d'entretien réalisé suite à un congé familial

4. Santé et sécurité au travail

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Faciliter l'accès à tous les postes aux agents des deux sexes	Réduire la pénibilité des postes de travail et améliorer leur ergonomie afin de les rendre plus attractifs pour les femmes tout en améliorant les conditions de travail de l'ensemble des agents femmes et hommes	Actions de prévention réalisées
Etudier l'impact de l'organisation du travail sur la santé respective des femmes et des hommes dans la collectivité	Sensibilisation du CST et de la formation spécialisée sur les risques liés aux emplois à prédominance féminine (répétitivité, port de charges, posture,...) et inscrire ces risques dans le document unique d'évaluation des Risques Professionnels	Mise à jour du document unique
Adapter les conditions de travail des femmes enceintes	Alléger la charge de travail des femmes enceintes	Nombre d'aménagement réalisé
	Aménager les horaires : décaler les horaires d'arrivée et de départ pour éviter les périodes de pointe des transports en commun	
	Prendre en compte les impératifs liés à l'état de grossesse : RDV médicaux, et dans l'organisation du travail (aménagement)	
	Développer le recours au télétravail	Nombre d'agent en état de grossesse travaillant en télétravail

5. Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements, et les discriminations

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Accompagner les agentes victimes de violences conjugales	Elaborer un protocole de prévention de lutte contre les violences conjugales avec des partenaires et ou associations	Nombre de partenaires liés par le protocole
	Relayer auprès des agents les campagnes nationales de prévention et de lutte contre les violences conjugales	Nombre d'actions menées et d'agent(e)s sensibilisés
	Réaliser un dispositif d'alerte (procédure, recueil des alertes, formation d'une équipe pluridisciplinaire, numéro d'appel, protection des lanceurs d'alertes)	Nombre de signalements enregistrés Bilan en Comité Social Territorial
	Réaliser des actions de sensibilisation sur les violences faites aux femmes	Nombre d'actions menées et d'agent(e)s sensibilisé(e)s
	Réaliser un « quart d'heure sécurité » sur le thème des violences sexuelles et sexistes	
	Actions autour de la journée internationale des droits des femmes (porter un ruban blanc par exemple)	



DELIBERATION n°2025/128

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°101

OBJET : AUTORISATION DE CREDITS 2026 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

QUESTION N° 101

OBJET : AUTORISATIONS DE CREDITS 2026 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 autorisant l'exécution du budget primitif avant son vote, et son article L.5217-10-6 autorisant la fongibilité des crédits entre chapitre de la même section,

Vu la délibération municipale n° 2025/011 en date du 13 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Ville,

Vu la délibération municipale n° 2025/073 en date du 26 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget Ville,

Vu le budget primitif 2025 et la décision modificative n° 1,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 15 avril ou le 30 avril lors du renouvellement de mandat, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Considérant que par ailleurs, l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Considérant que dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre comme unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante,

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

Autorisation de crédits 2026 – Budget Ville

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q101DB2025-128-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception en préfecture : 16/12/2025

Considérant que, pour rappel, ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre,

Considérant que le Conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M57 pour le budget principal et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget,

Après examen en commission des affaires financières du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,




Le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- Autorise les montants précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M57 pour le budget principal, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement 2026
Chapitre 20	1 889 569,96 €	472 392,49 €
Chapitre 204	272 000,00 €	68 000,00 €
Chapitre 21	15 296 875,05 €	3 824 218,76 €
Chapitre 23	1 578 552,38 €	394 638,10 €
TOTAL	19 036 997,39 €	4 759 249,35 €

ADOpte À l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

Autorisation de crédits 2026 – Budget Ville

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q101DB2025-128-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



DELIBERATION n°2025/129

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°102

OBJET : FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

QUESTION N° 102

OBJET : FIXATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (Notre), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022/111 en date du 22 septembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville et du budget annexe des activités culturelles,

Vu la délibération n° 2022/128 en date du 22 septembre 2022, portant fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, avait introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations, ce qui impliquait de fixer leur mode de gestion. La délibération n° 2022/128 en date du 22 septembre 2022 avait dès lors fixé les modalités d'amortissement. Il convient à ce jour de préciser les durées applicables aux articles comptables côté Ordonnateur mais également côté Comptable Public, et dans le cadre du référentiel M57, en ajustant les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation,

Après examen en commission des affaires financières du 9 décembre 2025,

Décide :

- D'abroger la délibération n°2022/128 du 22 septembre 2022 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date, conformément au tableau présenté en page suivante,

- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

- De mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026,

- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,

- D'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – BUDGET

peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q102DB2025-129-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025
VILLE Le tribunal administratif

500€ TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

DENOMINATION DES BIENS	COMPTE ORDONNATEUR	COMPTE D'AMORTISSEMENT	DUREE DE L'AMORTISSEMENT
Biens de faibles valeurs (Biens ont la valeur est inférieure à 500 € TTC)			1 an
Subventions d'investissement qui contribuent au financement des biens amortissables	1311 à 1318	13911 à 13918	en fonction de la durée d'amortissement du bien amortissable
Immobilisations incorporelles			
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	2802	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	2031	28031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	28032	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisations	2033	28033	5 ans
Frais d'études suivis de réalisation	2031	28031	En fonction de la durée d'amortissement des travaux ou acquisitions réalisés
Frais d'insertion suivis de réalisation	2033	28033	En fonction de la durée d'amortissement des travaux ou acquisitions réalisés
Subventions d'équipements finançant versés au CCAS / CIAS			
Biens mobiliers, matériel et études	20415321	280415311	5 ans
Bâtiments et installations	20415322	280415322	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415323	280415323	40 ans
Subventions d'équipements finançant versés aux organismes publics à caractère industriel et commercial			
Biens mobiliers, matériel et études	20415341	280415341	5 ans
Bâtiments et installations	20415342	280415342	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415343	280415343	40 ans
Subventions d'équipements finançant versés aux autres groupements et collectivités à statut particuliers			
Biens mobiliers, matériel et études	2041581	28041581	5 ans
Bâtiments et installations	2041582	28041582	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041583	28041583	40 ans
Subventions d'équipements finançant versés aux organismes publics divers			
Biens mobiliers, matériel et études	204181	2804181	5 ans
Bâtiments et installations	204182	2804182	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204183	2804183	40 ans
Logiciels	2051	2805	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	28088	10 ans
Immobilisations corporelles			
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	28121	20 ans
Autres agencements et aménagements	2128	28128	20 ans
Immeubles de rapport	21321	281321	15 ans
Autres bâtiments privés	21328	281328	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments publics	21351	281351	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments privés	21352	281352	15 ans
Autres constructions	2138	28138	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	281568	5 ans
Matériel roulant de voirie	215731	2815731	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie	215738	2815738	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	21578	281578	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	28158	10 ans
Matériel de transports légers (voitures, motos)	21828	281828	5 ans
Matériel de transports lourds (camions, autocar...)	21828	281828	8 ans
Matériel informatique scolaire	21831	281831	7 ans
Autres Matériels informatiques	21838	281838	4 ans
Matériels de bureau et mobilier scolaire	21841	281841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobilier scolaire	21848	281848	10 ans
Cheptel	2186	28186	5 ans
Coffre-fort, armoire ignifugée	2188	28188	20 ans
Autres Immobilisations corporelles	2188	28188	10 ans

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q102DB2025-129-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – BUDGET VILLE Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOpte À l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	 Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	--

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q102DB2025-129-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – BUDGET VILLE *Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



DELIBERATION n°2025/130

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°201

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025**QUESTION N° 201****OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****RAPPORTEUR : EVELYNE LARGENTON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le vote du budget primitif de l'année 2026 et celui des attributions de subventions sont prévus après les élections municipales,

Considérant qu'afin de permettre aux associations locales d'avoir la capacité d'engager leurs premières activités dès le début de l'exercice 2026, il convient de voter les avances sur subventions 2026 détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que ces avances sur subvention concernent les associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026, et qui ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2025 (hors subventions exceptionnelles), d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €,

Considérant que le montant de l'avance est de 25 % de la somme reçue en 2025,

Considérant qu'il convient de signer une convention financière avec les associations AJIR, ADAH, ASH les Batelières et Entente Sportive Herblay (ESH) ayant reçu au total plus de 23 000€ en 2025.

Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- De voter des avances sur subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec les associations AJIR, ADAH, ASH les Batelières, l'entente sportive Herblay (ESH) une convention financière d'avances ;
- Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

ADOpte À l'**Unanimité (35 voix pour)**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Avances sur subvention - Année 2026

Association	Subvention votée 2025	avance de 25%
025 Aides aux associations	1 000 €	250 €
Herblay Boutiques	1 000 €	250 €
311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	39 500 €	9 875 €
Arts danse academy Herblay (ADAH)	36 500 €	9 125 €
Des Astres	1 800 €	450 €
Et si on jouait...	1 200 €	300 €
40 sport - services communs	196 700 €	49 175 €
AMI Boxing	7 000 €	1 750 €
ASH Aikido	1 200 €	300 €
ASH Baseball "les Félines"	2 000 €	500 €
ASH Escalade "les Lézards"	1 000 €	250 €
ASH Escrime	3 500 €	875 €
ASH Gym volontaire	2 500 €	625 €
ASH Judo	6 000 €	1 500 €
ASH Karaté	2 500 €	625 €
ASH Les Batelières	38 000 €	9 500 €
ASH Natation	6 000 €	1 500 €
ASH Pétanque	3 000 €	750 €
ASH Tennis	8 900 €	2 225 €
ASH Tennis de Table	6 000 €	1 500 €
ASH Volley Ball	1 900 €	475 €
Entente Sportive Herblay (ESH)	60 000 €	15 000 €
Handball Club du Parisis	11 000 €	2 750 €
Herblay Basket Club	2 000 €	500 €
L'Herblaisienne	11 000 €	2 750 €
RCH Val de Seine	20 000 €	5 000 €
SPLASH Section plongée subaquatique ASH	2 200 €	550 €
Tae Kwon Do 95 Herblay	1 000 €	250 €
422 Autres activités pour les jeunes	122 000 €	30 500 €
AJIR	120 000 €	30 000 €
Scouts et Guides de France	2 000 €	500 €
520 Interventions sociales - services communs	122 000 €	30 500 €
Ailes V Vous	1 000 €	250 €
Société Saint Vincent de Paul	1 750 €	440 €
61 Services en faveur des personnes âgées	2 000 €	500 €
Le Cèdre	2 000 €	500 €
Total général	483 200 €	120 800 €

Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20251210-Q201DB2025130PJ-AU
 Date de télétransmission : 17/12/2025
 Date de réception préfecture : 17/12/2025

CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION ASH LES BATELIERES

Entre la Ville d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, 95220 Herblay-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025,

Et

L'association ASH Les Batelières, 43 rue du Général de Gaulle 95220 Herblay-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Laurence GALLARD, ci-dessous dénommée l'Association,

Préambule :

En référence au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Qui précise l'obligation de conclure une convention dès lors qu'une subvention attribuée annuellement dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association met en œuvre des opérations de prévention ayant pour but l'épanouissement des jeunes et l'insertion des personnes en difficultés. Elle mène des actions de soutien scolaire et d'animations socio-éducatives. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet et des actions prévues en Assemblée Générale.

Compte tenu de l'intérêt général que présente ce projet, la Ville s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement et les actions de l'Association.

Pour cela, la présente convention fait l'objet d'un engagement financier.

Article 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient l'Association dans ses missions générales évoquées dans l'article 1 à destination des habitants de la ville.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le concours de la Ville est imputé sur le chapitre 65 du budget de la Ville.

Le montant de la subvention pour l'année 2026 sera voté après les élections municipales de mars 2026. En attendant cette échéance et pour permettre à l'Association de fonctionner normalement, il est accordé une avance sur subvention d'un montant de 9 500€, correspondant à 25% de la subvention accordée en 2025.

Cette subvention sera versée en février 2026.

L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Argenteuil.

ARTICLE 6 - BUDGET GLOBAL

Le dossier de demande de subvention 2026 précise le budget prévisionnel global de l'association ou de chaque action. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des établissements publics, des collectivités locales, des fonds communautaires, du sponsoring, de l'autofinancement.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir toutes les pièces permettant de rendre compte de son activité et de ses projets, et en particulier un compte-rendu d'activité, et le compte de résultat de l'exercice annuel présenté et validé à la dernière Assemblée Générale et/ou Conseil d'Administration, et le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action. Ces pièces sont certifiées conjointement par le Trésorier et le Président en exercice, elles doivent être transmises à l'administration dans les six mois suivant la fin d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - EVALUATION DE RÉALISATION DU PROJET ET DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle peut être réalisé, éventuellement sur place, par l'administration. Il a pour objet l'évaluation et les conditions de réalisation du projet et des actions. Il peut porter également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association. Si un document est réalisé, il sera communiqué à l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q201DB2025-130-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

ARTICLE 10 - ABROGATION

La présente convention abroge toutes dispositions financières signées antérieurement.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige entre les parties, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Herblay-sur-Seine le

La Présidente de l'Association

Le Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental

Laurence Gallard

Philippe ROULEAU

**CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE ENTRE
LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE
D'HERBLAY (ESH)**

Entre la Ville d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, 95220 Herblay-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025,

Et

L'association Entente Sportive d'Herblay (ESH), 257 Boulevard du 8 Mai 1945 95220 Herblay-sur-Seine représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie De Sousa, ci-dessous dénommée l'Association,

Préambule :

En référence au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Qui précise l'obligation de conclure une convention dès lors qu'une subvention attribuée annuellement dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association met en œuvre des opérations de prévention ayant pour but l'épanouissement des jeunes et l'insertion des personnes en difficultés. Elle mène des actions de soutien scolaire et d'animations socio-éducatives. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet et des actions prévues en Assemblée Générale.

Compte tenu de l'intérêt général que présente ce projet, la Ville s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement et les actions de l'Association.

Pour cela, la présente convention fait l'objet d'un engagement financier.

Article 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient l'Association dans ses missions générales évoquées dans l'article 1 à destination des habitants de la ville.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le concours de la Ville est imputé sur le chapitre 65 du budget de la Ville.

Le montant de la subvention pour l'année 2026 sera voté après les élections municipales de mars 2026. En attendant cette échéance et pour permettre à l'Association de fonctionner normalement, il est accordé une avance sur subvention d'un montant de 15 000€, correspondant à 25% de la subvention accordée en 2025.

Cette subvention sera versée en février 2026.

L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Argenteuil.

ARTICLE 6 - BUDGET GLOBAL

Le dossier de demande de subvention 2026 précise le budget prévisionnel global de l'association ou de chaque action. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des établissements publics, des collectivités locales, des fonds communautaires, du sponsoring, de l'autofinancement.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir toutes les pièces permettant de rendre compte de son activité et de ses projets, et en particulier un compte-rendu d'activité, et le compte de résultat de l'exercice annuel présenté et validé à la dernière Assemblée Générale et/ou Conseil d'Administration, et le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action. Ces pièces sont certifiées conjointement par le Trésorier et le Président en exercice, elles doivent être transmises à l'administration dans les six mois suivant la fin d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - EVALUATION DE RÉALISATION DU PROJET ET DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle peut être réalisé, éventuellement sur place, par l'administration. Il a pour objet l'évaluation et les conditions de réalisation du projet et des actions. Il peut porter également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association. Si un document est réalisé, il sera communiqué à l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q201DB2025-130-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - ABROGATION

La présente convention abroge toutes dispositions financières signées antérieurement.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige entre les parties, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Herblay-sur-Seine le

La Présidente de l'Association

Le Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental

Stéphanie DE Sousa

Philippe ROULEAU

**CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE ENTRE
LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION ARTS DANSE ACADEMY
HERBLAY (ADAH)**

Entre la Ville d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, 95220 Herblay-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025,

Et

L'association Arts Danse Academy Herblay (ADAH), 43 rue du Général de Gaulle 95220 Herblay-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle VENEL, ci-dessous dénommée l'Association,

Préambule :

En référence au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Qui précise l'obligation de conclure une convention dès lors qu'une subvention attribuée annuellement dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association met en œuvre des opérations de prévention ayant pour but l'épanouissement des jeunes et l'insertion des personnes en difficultés. Elle mène des actions de soutien scolaire et d'animations socio-éducatives. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet et des actions prévues en Assemblée Générale.

Compte tenu de l'intérêt général que présente ce projet, la Ville s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement et les actions de l'Association.

Pour cela, la présente convention fait l'objet d'un engagement financier.

Article 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient l'Association dans ses missions générales évoquées dans l'article 1 à destination des habitants de la ville.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le concours de la Ville est imputé sur le chapitre 65 du budget de la Ville.

Le montant de la subvention pour l'année 2026 sera voté après les élections municipales de mars 2026. En attendant cette échéance et pour permettre à l'Association de fonctionner normalement, il est accordé une avance sur subvention d'un montant de 9 125€, correspondant à 25% de la subvention accordée en 2025.

Cette subvention sera versée en février 2026.

L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Argenteuil.

ARTICLE 6 - BUDGET GLOBAL

Le dossier de demande de subvention 2026 précise le budget prévisionnel global de l'association ou de chaque action. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des établissements publics, des collectivités locales, des fonds communautaires, du sponsoring, de l'autofinancement.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir toutes les pièces permettant de rendre compte de son activité et de ses projets, et en particulier un compte-rendu d'activité, et le compte de résultat de l'exercice annuel présenté et validé à la dernière Assemblée Générale et/ou Conseil d'Administration, et le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action. Ces pièces sont certifiées conjointement par le Trésorier et le Président en exercice, elles doivent être transmises à l'administration dans les six mois suivant la fin d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - EVALUATION DE RÉALISATION DU PROJET ET DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle peut être réalisé, éventuellement sur place, par l'administration. Il a pour objet l'évaluation et les conditions de réalisation du projet et des actions. Il peut porter également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association. Si un document est réalisé, il sera communiqué à l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q201DB2025-130-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - ABROGATION

La présente convention abroge toutes dispositions financières signées antérieurement.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige entre les parties, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Herblay-sur-Seine le

La Présidente de l'Association

Le Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental

Isabelle Venel

Philippe ROULEAU

CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION AJIR

Entre la Ville d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, 95220 Herblay-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025,

Et

L'association AJIR, 69 rue de Chantepuits 95220 Herblay-sur-Seine, représentée par son Président, Monsieur Rachid GUEZGOUZ, ci-dessous dénommée l'Association,

Préambule :

En référence au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Qui précise l'obligation de conclure une convention dès lors qu'une subvention attribuée annuellement dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association met en œuvre des opérations de prévention ayant pour but l'épanouissement des jeunes et l'insertion des personnes en difficultés. Elle mène des actions de soutien scolaire et d'animations socio-éducatives. L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet et des actions prévues en Assemblée Générale.

Compte tenu de l'intérêt général que présente ce projet, la Ville s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement et les actions de l'Association.
Pour cela, la présente convention fait l'objet d'un engagement financier.

Article 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient l'Association dans ses missions générales évoquées dans l'article 1 à destination des habitants de la ville.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le concours de la Ville est imputé sur le chapitre 65 du budget de la Ville.

Le montant de la subvention pour l'année 2026 sera voté après les élections municipales de mars 2026. En attendant cette échéance et pour permettre à l'Association de fonctionner normalement, il est accordé une avance sur subvention d'un montant de 30 000€, correspondant à 25% de la subvention accordée en 2025.

Cette subvention sera versée en février 2026.

L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Argenteuil.

ARTICLE 6 - BUDGET GLOBAL

Le dossier de demande de subvention 2026 précise le budget prévisionnel global de l'association ou de chaque action. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des établissements publics, des collectivités locales, des fonds communautaires, du sponsoring, de l'autofinancement.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir toutes les pièces permettant de rendre compte de son activité et de ses projets, et en particulier un compte-rendu d'activité, et le compte de résultat de l'exercice annuel présenté et validé à la dernière Assemblée Générale et/ou Conseil d'Administration, et le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action. Ces pièces sont certifiées conjointement par le Trésorier et le Président en exercice, elles doivent être transmises à l'administration dans les six mois suivant la fin d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - EVALUATION DE RÉALISATION DU PROJET ET DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle peut être réalisé, éventuellement sur place, par l'administration. Il a pour objet l'évaluation et les conditions de réalisation du projet et des actions. Il peut porter également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association. Si un document est réalisé, il sera communiqué à l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q201DB2025-130-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

ARTICLE 10 - ABROGATION

La présente convention abroge toutes dispositions financières signées antérieurement.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige entre les parties, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Herblay-sur-Seine le

Le Président de l'Association

Le Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental

Rachid Guezgouz

Philippe ROULEAU



DELIBERATION n°2025/131

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°202

OBJET : APPROBATION DE LA DEMANDE D'AGREMENT DU CENTRE SOCIAL, DU PROJET SOCIAL, DU PROJET FAMILLE, DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA DENOMINATION DU CENTRE SOCIAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025**QUESTION N° 202****OBJET : APPROBATION DE LA DEMANDE D'AGRÈMENT DU CENTRE SOCIAL, DU PROJET SOCIAL, DU PROJET FAMILLE, DU RÈGLEMENT INTERIEUR ET DE LA DENOMINATION DU CENTRE SOCIAL****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2025/051 du 10 avril 2025 approuvant la démarche de préfiguration du Centre Social Municipal,

Vu le dossier d'agrément élaboré en concertation avec les habitants, les partenaires locaux, les instances institutionnelles, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la Fédération des Centres Sociaux,

Vu les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial partagé, fondé sur les données démographiques, sociales, économiques et urbaines de la commune, et les orientations définies dans le cadre du projet de mandature,

Considérant que le projet de Centre Social Municipal vise à structurer un équipement de proximité accessible à tous, favorisant la cohésion sociale, la participation citoyenne, le développement local et le soutien aux familles, dans une logique de complémentarité avec les acteurs associatifs existants,

Considérant que la ville d'Herblay-sur-Seine fait une demande de deux agréments, animation globale et coordination et animation collective des familles (AGC et ACF), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise,

Considérant que le projet social (animation globale et coordination – AGC), élaboré à partir d'un diagnostic territorial approfondi et d'une concertation étendue, définit les axes stratégiques du futur équipement autour de trois priorités : Assurer l'accès équitable aux droits ; Favoriser la participation citoyenne ; Promouvoir le vivre ensemble,

Considérant que le projet famille (animation collective des familles – ACF), en cohérence avec les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales, cible les besoins spécifiques des familles herblaysiennes, notamment en matière de parentalité, d'accès aux droits et de soutien aux initiatives locales, autour de l'axe : Accompagner les familles,

Considérant que ces projets sont déclinés en objectifs généraux et opérationnels, traduisant les finalités sociales du centre social et orientant les actions à mettre en œuvre pour renforcer les liens sociaux, lutter contre l'isolement, favoriser l'inclusion et développer le pouvoir d'agir des habitants,

Considérant que le dossier d'agrément comprend également les modalités de fonctionnement, la composition de l'équipe, le projet de tarification, le budget prévisionnel, les conditions de réussite et les modalités d'évaluation du projet, ainsi que la présentation de la structure pressentie,

Délibération du Conseil municipal du 10 Décembre 2025

APPROBATION DE LA DEMANDE D'AGREMENT DU CENTRE SOCIAL, DU PROJET SOCIAL, INTERIEUR ET DE LA DENOMINATION DU CENTRE SOCIAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par l'application informatique « télérecours citoyens »

www.telerecours.fr

DU PROJET FAMILLE, DU REGLEMENT
Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q202DB2025-131-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025
publication, son affichage, ou le cas
accessible par le site internet

Considérant que le budget prévisionnel 2026 du Centre Social Municipal a été élaboré sur la base des orientations du projet social et du projet famille, en cohérence avec les besoins identifiés dans le diagnostic territorial et les modalités de fonctionnement prévues,

Considérant que ce budget intègre les charges de fonctionnement, les ressources propres issues des prestations de services et des tarifications, ainsi que les subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise est sollicitée pour un financement à hauteur de 103 968 €, dans le cadre de la demande des agréments AGC et ACF,

Considérant que la commune d'Herblay-sur-Seine s'engage à assurer la part d'autofinancement nécessaire au fonctionnement du centre social, en complément des subventions sollicitées,

Considérant que ce budget prévisionnel constitue une annexe du dossier d'agrément transmis à la CAF, et qu'il pourra être ajusté en fonction des notifications de subventions et des recettes effectives,

Considérant que la dénomination du centre social constitue un acte symbolique fort, et qu'il est proposé de nommer l'équipement « Centre Social Municipal George Sand », en hommage à une figure emblématique de l'engagement social, de la liberté de pensée et de la promotion de l'égalité,

Considérant que le règlement intérieur du Centre Social Municipal encadre les modalités d'accueil, de participation, de gouvernance et d'accès aux activités, dans le respect des principes de neutralité, d'ouverture, de co-construction et de transparence, et qu'il garantit une gouvernance partagée avec les habitants et les partenaires,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 9 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet social
- le projet Famille
- le règlement intérieur du Centre Social Municipal
- la dénomination « Centre Social Municipal George Sand »

Et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à solliciter les subventions correspondantes, à signer tous les documents afférents à ce projet, à transmettre le dossier d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et à procéder à tout ajustement budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du projet.

ADOpte À l'Unanimité (33 voix pour – 2 abstentions : Nathalie CHAUFFOUR, Jean-René MARTEL)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 Décembre 2025

APPROBATION DE LA DEMANDE D'AGREMENT DU CENTRE SOCIAL, DU PROJET SOCIAL, DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA DENOMINATION DU CENTRE SOCIAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q202DB2025-131-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025
publication, son affichage, ou le cas

Règlement intérieur - centre social municipal - Georges Sand

Le règlement intérieur définit le mode de fonctionnement du centre social municipal Georges Sand. Il indique à chacun les modalités de respect et ses obligations, mais également les modalités d'exercice de ses droits au sein d'un établissement public. Il doit être affiché sur site et aucun usager n'est censé en ignorer le contenu. Le présent règlement est applicable à tout usager, personne privée ou représentant d'une personne morale qui pénètrent sur le lieu. Il est applicable à l'ensemble de la structure, espaces extérieurs compris (cf plan des lieux).

L'équipe du Centre social est garante du bon fonctionnement et de la sécurité des personnes physiques et morales intégrant les diverses activités du centre (séjours, ateliers, sorties...etc).

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le centre social est un service public municipal de la ville d'Herblay-sur-Seine. C'est un équipement de proximité, un lieu convivial, de rencontres et d'initiatives.

Le centre social s'adresse à tous les habitants de la ville d'Herblay-Sur-Seine.

Chacun peut dans le respect, être accueilli, écouté, informé, orienté et associé aux actions engagées.

Il est ouvert à tous sans distinction. Les enfants de **moins de 12 ans** ne peuvent être accueillis qu'en la présence d'au moins 1 adulte accompagnant.

Le centre social est en lien avec les associations locales et les partenaires institutionnels, il propose également des activités, des animations et des services variés. Il participe à la dynamique de la ville et des quartiers en favorisant le mieux vivre ensemble, notamment par la mise en place de projets dans lesquels les habitants ont un rôle central, et où chacun trouve l'occasion d'exprimer ses idées, ses envies, ses points de vue et ses savoir-faire. Il est placé sous l'autorité territoriale du Maire.

Le centre social municipal assure ces missions en se fondant sur les valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité. Les usagers doivent ainsi se conformer aux règles en vigueur en matière de laïcité. Ils peuvent notamment se référer à la Charte de la laïcité dans les services publics, affichée au Centre Social Municipal Georges Sand.

ARTICLE 2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

2.1 – Localisation

Le centre social est situé au 10 rue Jean Bordenave, 95220 Herblay-sur-Seine.

Pour développer ses actions, le centre social intervient également dans d'autres équipements municipaux :

- Espace Rémi Bronze
- Quartier Nord-Ouest
- Espace municipal des Copistes
- Ferme pédagogique Cocorico
- Maison des Associations
- Espace André Malraux (selon programmation)

2.2 - Horaires d'ouverture

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
- Jeudi : 14h00-18h00
- Fermé le samedi et le dimanche (sauf activités programmées)

Les horaires des activités organisées dans les autres équipements seront communiqués via les supports d'information du centre social (programme mensuel, affichage, site internet, réseaux sociaux).

Le centre social peut être fermé exceptionnellement pour des raisons de sécurité, de maintenance ou lors des jours fériés. Les usagers en seront informés par affichage et/ou sur les supports de communication habituels.

2.3 – Accueil

L'accueil du Centre Social Municipal est assuré par des agents qui ont pour mission d'informer, d'orienter et d'accompagner les usagers dans leurs démarches et projets.

L'accueil est un espace d'écoute et de conseil ouvert à tous, sans obligation d'adhésion aux activités préalable.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION

3.1 - Accès libre

L'accès au centre social pour :

- S'informer sur les activités et services
- Rencontrer l'équipe du centre social et les intervenants
- Participer aux événements ouverts à tous
- Accéder aux espaces communs (dans le respect du présent règlement)

est libre et gratuit pour tous les habitants d'Herblay-sur-Seine.

3.2 – Adhésion

Pour participer aux activités régulières, ateliers, sorties, séjours et projets proposés par le Centre Social Municipal, une adhésion annuelle est obligatoire.

L'adhésion peut être souscrite à tout moment mais reste valable uniquement pour l'année en cours (de septembre année N à août année N+1).

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - RESPECT DES LOCAUX ET RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

4.1 - Comportement général

Les usagers s'engagent à :

- Respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à disposition
- Adopter un comportement respectueux envers le personnel et les autres usagers
- Faire preuve de politesse et de courtoisie
- Ne pas tenir de propos discriminatoires, injurieux ou agressifs
- Ne pas perturber le bon déroulement des activités
- Respecter la tranquillité et le travail des autres

4.2 – Interdictions

Il est strictement interdit de :

- Fumer ou vapoter dans l'enceinte du centre social (bâtiments et espaces extérieurs)
- Introduire de l'alcool ou toute substance illicite
- Introduire des objets dangereux
- Introduire des animaux (sauf chiens guides ou d'assistance pour personnes en situation de handicap)
- Utiliser un langage ou un comportement violent
- Dégrader volontairement les équipements
- Garer les vélos, trottinettes et autres engins à l'intérieur du bâtiment
 - Diffuser de la musique via les téléphones portables
 - Afficher, déposer ou diffuser des tracts dans l'enceinte du centre

Par ailleurs, une occupation prolongée et sans objet qui monopoliserait le lieu et causant des nuisances au détriment des autres usagers n'est pas acceptée.

4.3 - Utilisation du téléphone portable

L'usage du téléphone portable doit se faire dans le respect de la tranquillité d'autrui. Le personnel peut en demander l'extinction ou l'usage modéré si nécessaire au bon déroulement des activités.

4.4 - Hygiène et propreté

Il est demandé à tous les usagers de :

- Maintenir la propreté des lieux
- Utiliser les poubelles mises à disposition
- Respecter les règles d'hygiène élémentaires
- Laisser les espaces propres et rangés après utilisation

La consommation de nourriture et de boissons n'est pas autorisée, sauf dans le cadre d'ateliers culinaires ou d'événements spécifiques avec l'accord de la Ville.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

5.1 - Assurance responsabilité civile

Toute personne inscrite aux activités du Centre Social Municipal doit justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages qu'elle pourrait causer à un tiers. Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.

5.2 - Responsabilité de la Ville

La Ville d'Herblay-sur-Seine a souscrit les assurances nécessaires pour ses bâtiments, véhicules et en responsabilité civile.

Toutefois, sauf en cas de responsabilité démontrée de la commune, tout accident ou sinistre survenu lors d'une activité relève de la responsabilité civile ou pénale de chaque participant. Les frais médicaux éventuels seront à la charge du participant ou de son assurance personnelle.

5.3 - Responsabilité des parents

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux :

- Lors des activités "familles" où les parents sont présents,
- Avant la prise en charge effective par les animateurs,
- Après la restitution de l'enfant aux parents à la fin de l'activité.

Le personnel n'est pas habilité à garder les enfants en dehors des horaires et du cadre des activités prévues. Pour les activités enfants sans présence des parents, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs pendant la durée effective de l'activité

5.4 - Responsabilité des biens personnels

Les objets et effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. La Ville d'Herblay-sur-Seine ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation dans les locaux du Centre Social Municipal ou à l'extérieur (parking, jardins).

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Les agents de la Ville n'ont pas vocation à assurer la surveillance des biens des usagers.

5.5 – Dégradations

Toute dégradation occasionnée sur les biens immobiliers ou mobiliers, qu'elle soit volontaire ou résultant d'une utilisation non conforme, fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état ou du remplacement.

ARTICLE 6 - ACTIVITÉS ET PRESTATIONS

6.1 - Programme d'activités

Le centre social propose tout au long de l'année :

- Des ateliers réguliers (créatifs, culturels, sportifs, bien-être, etc.)
- Des permanences d'accès aux droits et d'accompagnement
- Des sorties et séjours
- Des événements festifs et intergénérationnels
- Des actions de soutien à la parentalité
- Des projets collectifs co-construits

Le programme est établi en fonction des besoins identifiés. Il est communiqué mensuellement via différents supports (affichage, site internet, réseaux sociaux, plaquette).

6.2 - Inscriptions aux activités

Les inscriptions aux activités se font :

- À l'accueil du centre social aux horaires d'ouverture
- Par téléphone dans certains cas précisés lors de la communication
- En ligne si le dispositif est mis en place

Les inscriptions sont nominatives et personnelles. Aucune inscription par procuration n'est acceptée sauf autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs.

Le centre social se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant. Les participants seront prévenus dans les meilleurs délais et les sommes versées seront intégralement remboursées.

6.3 - Participation aux activités régulières

Pour les ateliers réguliers, les participants s'engagent à :

- Respecter les horaires de début et de fin
- Prévenir en cas d'absence
- Respecter le matériel et les consignes de l'animateur
- Participer activement et respectueusement

Au-delà de deux absences non justifiées, l'équipe se réserve le droit d'annuler l'inscription pour permettre à une personne en liste d'attente d'intégrer l'activité.

En cas de retard important et répété, l'accès à l'activité pourra être refusé pour ne pas perturber le groupe.

6.4 - Matériel et fournitures

Le matériel nécessaire aux activités est fourni par le Centre Social Municipal, sauf indication contraire communiquée lors de l'inscription.

Pour certains ateliers spécifiques (cuisine, travaux manuels, etc.), une participation aux frais de matériel ou d'ingrédients peut être demandée.

Les participants s'engagent à :

- Prendre soin du matériel
- Ne pas gaspiller les fournitures/ et les denrées alimentaires
- Ranger et nettoyer après utilisation
- Ne pas emprunter de matériel sans autorisation

ARTICLE 7 - SORTIES ET SÉJOURS

7.1 – Organisation

Le Centre Social Municipal organise des sorties (à la journée) et des séjours (plusieurs jours) à destination de différents publics.

Ces sorties et séjours font l'objet d'une information préalable avec communication du programme, du coût et des modalités d'inscription.

7.2 – Inscriptions

Les inscriptions se font sur place, à l'accueil du Centre Social Municipal. Il n'y a pas de pré-inscription, de réservation téléphonique ou par mail.

Les inscriptions sont nominatives et peuvent être limitées pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

Une liste d'attente est ouverte pour les sorties incomplètes. Les personnes n'ayant pas encore bénéficié de sorties peuvent être prioritaires.

Aucun mineur non accompagné ne peut s'inscrire et participer aux sorties. Un enfant doit toujours être accompagné d'un adulte référent (parent ou personne majeure autorisée).

Dans le cas où l'adulte accompagnateur n'est pas le représentant légal de l'enfant, une autorisation parentale signée par un représentant légal accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité doit être fournie au moment de l'inscription.

7.3 – Désistements

Les inscriptions aux sorties sont closes au plus tard 1 semaine avant la date prévue. Les personnes inscrites sur liste d'attente seront contactées au minimum 48 heures avant la sortie, en fonction des places disponibles.

Tout désistement doit être obligatoirement signalé par l'un des moyens suivants :

- Par téléphone
- Par courrier électronique
- Directement à l'accueil

Cette procédure a pour objectif de permettre le remplacement par une personne inscrite sur liste d'attente. En cas de désistement tardif ou d'absence à une activité payante, le coût de l'activité sera facturé à la famille.

7.4 - Responsabilité lors des sorties

Les adultes participant aux sorties sont responsables de la surveillance et des actes des mineurs qu'ils accompagnent pendant toute la durée de la sortie, y compris pendant le transport.

Seul le transport (aller et retour) des personnes inscrites est placé sous la responsabilité communale.

Sauf en cas de responsabilité communale démontrée et sous réserve des conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville, celle-ci ne prendra pas en charge :

- Les frais de rapatriement d'un blessé
- Les frais médicaux
- Les frais liés à un retard ou une absence au point de rendez-vous

7.5 - Règles lors des sorties

Ponctualité :

Le respect des horaires de rendez-vous est impératif, tant au départ qu'au retour et lors des différents points de rassemblement de la journée.

En cas de retard d'un participant, à l'aller comme au retour, le personnel d'encadrement est autorisé à faire partir le car à l'heure initialement prévue. La commune ne prendra pas en charge les frais de rapatriement.

Transport :

- Aucune place n'est réservée ou attribuée dans le car
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pendant tout le trajet
- Il est interdit de parler au chauffeur pendant la conduite
- Les téléphones portables doivent être en mode silencieux ou vibreur
- Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il est interdit de manger dans les cars (seules les bouteilles d'eau sont autorisées)
- Les denrées fraîches doivent être emballées hermétiquement et mises en soute.

Les accompagnateurs et le conducteur se réservent le droit de refuser le transport de denrées ou d'objets non conformes aux consignes.

Comportement :

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux tout au long de la sortie, envers les accompagnateurs, le chauffeur de car, les autres participants et les personnes extérieures rencontrées.

ARTICLE 8 - ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Le centre social peut proposer un dispositif d'accompagnement à la scolarité pour les enfants et jeunes scolarisés.

Les modalités d'inscription, les horaires et la charte d'engagement ont été communiqués aux familles lors de l'inscription.

Les parents s'engagent à :

- Accompagner leur enfant dans sa scolarité
- Favoriser l'assiduité de l'enfant
- Participer aux temps d'échange avec les accompagnateurs
- Respecter les horaires de dépôt et de récupération

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion administrative et à la communication avec les adhérents.

Ces données sont destinées exclusivement au personnel du centre social et aux services municipaux concernés. Elles ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données de la Ville (dpo@herblay.fr).

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, le centre social peut être amené à prendre des photographies ou à réaliser des vidéos à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, presse).

Lors de l'inscription, il sera demandé aux adhérents (ou aux représentants légaux pour les mineurs) de donner leur accord ou leur refus concernant l'utilisation de leur image.

Cet accord peut être retiré à tout moment par simple demande écrite auprès du centre social.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

L'équipe du Centre Social Municipal est garante du respect du présent règlement.

11.1 - Gradation des sanctions

En cas de manquement au règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées selon la gravité et la répétition des faits :

1. Rappel à l'ordre oral par un membre de l'équipe
2. Avertissement écrit notifié à l'adhérent (et aux parents pour les mineurs)
3. Exclusion temporaire d'une ou plusieurs activités pour une durée déterminée
4. Suspension de l'adhésion pour une durée déterminée
5. Exclusion définitive prononcée par l'autorité territoriale
6. Poursuites pénales

11.2 - Cas d'exclusion immédiate

En cas de comportement violent, dangereux ou portant gravement atteinte à la sécurité ou à la dignité des personnes, une exclusion immédiate peut être prononcée, avec intervention des forces de l'ordre si nécessaire.

11.3 – Poursuites

En cas de dégradations volontaires, de vols ou d'infractions à la loi, la Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre le responsable.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice des poursuites civiles pour dommages.

ARTICLE 12 - RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation ou difficulté rencontrée peut être formulée :

- Apprès de l'équipe du centre social
- Par écrit à l'attention du directeur du centre social
- Apprès de la direction de la vie associative, politique de la ville et animation territoriale

En cas de litige persistant, une procédure de médiation peut être engagée.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Ville se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Les usagers seront informés de toute modification par affichage et via les supports de communication habituels.

Toute modification fera l'objet d'un nouveau passage en conseil municipal par l'approbation d'une délibération et d'une nouvelle signature par les adhérents concernés.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINALES

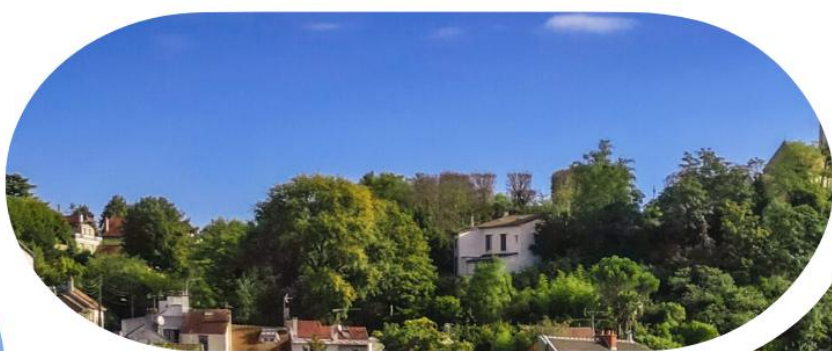
Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande au centre social. Il est également consultable sur le site internet de la Ville.

Le règlement est affiché dans les locaux du centre social.

Une copie du présent règlement sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil dans le cadre du contrôle de légalité préfectoral. Le présent règlement sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et d'affichage

Demande d'agrément pour le Centre social Municipal



HERBLAY
sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q202Db2021-131-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Table des matières

Préambule	1
I. Présentation de La ville d'Herblay Sur Seine.....	2
1) Le Territoire.....	2
a) Le Contexte.....	2
b) La commune	3
c) L'urbanisation	4
2) Les structures de la ville	5
a) Les équipements sportifs	5
b) Équipements scolaires et périscolaires.....	7
c) Les équipements culturels et à destination des associations	9
d) Les équipements santé, sécurité et séniors.....	10
3) Population et cadre de vie.....	12
a) L'évolution de la population.....	12
b) La structure par âge de la population et la composition des ménages	13
c) Les caractéristiques socio-économiques de la population	14
d) Les Logements	15
e) Les statuts d'occupation des résidences principales	16
f) Le Quartier Prioritaire (QP)	17
II. Etat des lieux	19
1) Les différents partenaires.....	19
2) Les dispositifs existants sur la commune.....	20
3) Les actions proposées sur le territoire.....	21
4) Le tissu associatif.....	27
5) Publics visés pour le futur centre social.....	27
III. Définition de la démarche d'élaboration du projet social.....	28
1) Modalités opérationnelles de concertation avec les instances	28
2) Modalités opérationnelles de concertation avec les partenaires	28
3) Modalités opérationnelles de concertation avec les habitants	29
4) Concertation en ligne	29
5) Les problématiques rencontrées, définition des enjeux.....	31
a) Problématiques	31
b) Définition des enjeux :	32
6) La démarche d'implication des habitants dans le centre social.....	32
IV. Le projet social 2026/2029.....	34
1) Le projet social	34
a) Constat et axes de travail	34
V. Le projet famille 2026/2029	41
1) Le projet famille.....	41
a) Constat et axes de travail	41
VI. Mise en œuvre et évaluation du projet	43
1) Conditions de réussite	43
2) Modalités d'Évaluation.....	43
VII. Présentation de la structure pressentie.....	45
1) Pilote.....	45
2) Vocation.....	46
3) Équipe	46
4) Modalités de fonctionnement	48
5) Plan et superficie du centre social	49
6) Organisation	49
7) Projet de tarification.....	50
VIII. Budget Prévisionnel.....	51

Préambule

La ville d'Herblay-sur-Seine s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place d'un centre social municipal. Les premières réflexions ont débuté en 2018 avec la collaboration de l'association AJIR et des services de la CAF. En 2020, le projet a pris une nouvelle dimension en étant intégré au projet de mandature de Philippe Rouleau, Maire d'Herblay-sur-Seine.

Depuis 2021, plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour faire avancer le projet avec la CAF, et celui-ci est inscrit dans la convention territoriale globale 2020-2024. Dans le Val d'Oise, 80 % des centres sociaux sont municipaux et 20 % sont gérés par des associations. Actuellement, Herblay-sur-Seine ne dispose pas encore d'un centre social.

La ville compte un Espace de Vie Sociale (EVS) associatif porté par l'association AJIR, en partenariat avec la CAF. Cette association a obtenu un premier agrément EVS de 2017 à 2019, suivi d'un renouvellement jusqu'en 2025.

L'objectif de la demande d'agrément « centre social » est de collaborer étroitement avec l'EVS d'AJIR, et les partenaires locaux, mettant en avant la complémentarité entre les structures municipale et associative.

L'ouverture de ce centre social permettra de répondre à plusieurs enjeux majeurs :

- Offrir un équipement accessible à tous, proposant des activités à vocation sociale et impliquant les habitants et les partenaires locaux.
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles, accompagner les familles et renforcer le lien social.
- Créer un lieu d'animation de la vie sociale et locale, basé sur la participation active des habitants pour définir les besoins et prendre des décisions qui les concernent.
- Construire un espace de concertation, facilitant l'interaction entre les différents acteurs locaux.
- Devenir un espace d'accueil pour tous les publics et tous les âges, offrant des activités et des services adaptés aux attentes des familles et des habitants.

Ce processus a inclus la concertation des habitants via un article de présentation et une enquête dans le magazine municipal, et un tableau structurant les échanges informels. Par ailleurs nous nous sommes également appuyés sur une enquête auprès des partenaires locaux.

Cette démarche a permis une large participation et une expression efficace des habitants, conduisant à des actions alignées sur leurs attentes et besoins.

La réussite de cette concertation repose sur une communication continue et ouverte avec toutes les parties prenantes, garantissant que le centre social réponde véritablement aux besoins des usagers. Cette approche permettra au centre social de devenir un véritable moteur de cohésion sociale, de dynamisme et de développement local.

I. Présentation de La ville d'Herblay Sur Seine

1) Le Territoire

a) Le Contexte

Herblay-sur-Seine, une ville du Nord-Ouest parisien à l'interface de l'agglomération parisienne et de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Herblay-sur-Seine est une commune située dans le département du Val-d'Oise (tout en étant limitrophe au sud et à l'ouest du département des Yvelines), à une vingtaine de kilomètres à vol d'oiseau au nord-ouest de Paris. Elle est limitrophe des communes de Montigny-lès Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny, Conflans-Sainte-Honorine, Achères et La Frette-sur-Seine.

Herblay-sur-Seine est située à proximité de pôles d'emploi importants, que ce soient les pôles d'emploi de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, d'Argenteuil, voire de Paris, La Défense, ou encore de la Plaine-Saint-Denis. La commune est notamment desservie par la ligne J du Transilien, et par l'autoroute A15.

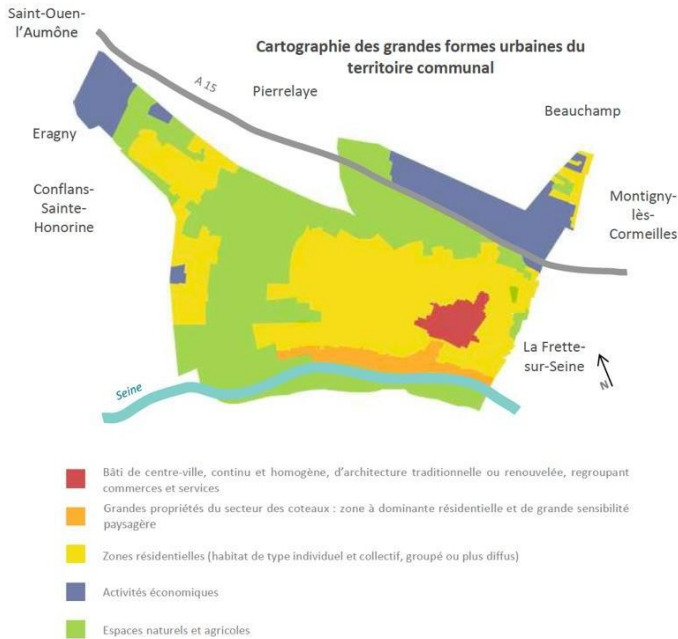
Elle est également à proximité de plusieurs axes majeurs de transport, qu'ils soient routiers ou ferrés.

L'environnement d'Herblay-sur-Seine est par ailleurs marqué par une diversité notable de grands paysages. S'y rencontrent en effet les paysages de bords de Seine, la plaine céréalière de Pierrelaye, ou encore les massifs forestiers de Saint-Germain-en-Laye ou de Montmorency. Les paysages urbains d'Herblay sur-Seine sont également diversifiés, des paysages de Cergy-Pontoise aux paysages de banlieue pavillonnaire, en passant par les zones d'activités économiques le long de routes secondaires comme la RD14.

Localisation du territoire communal
au sein de la région Île-de-France



b) La commune



PLU d'Herblay-sur-Seine – Diagnostic et état initial de l'environnement

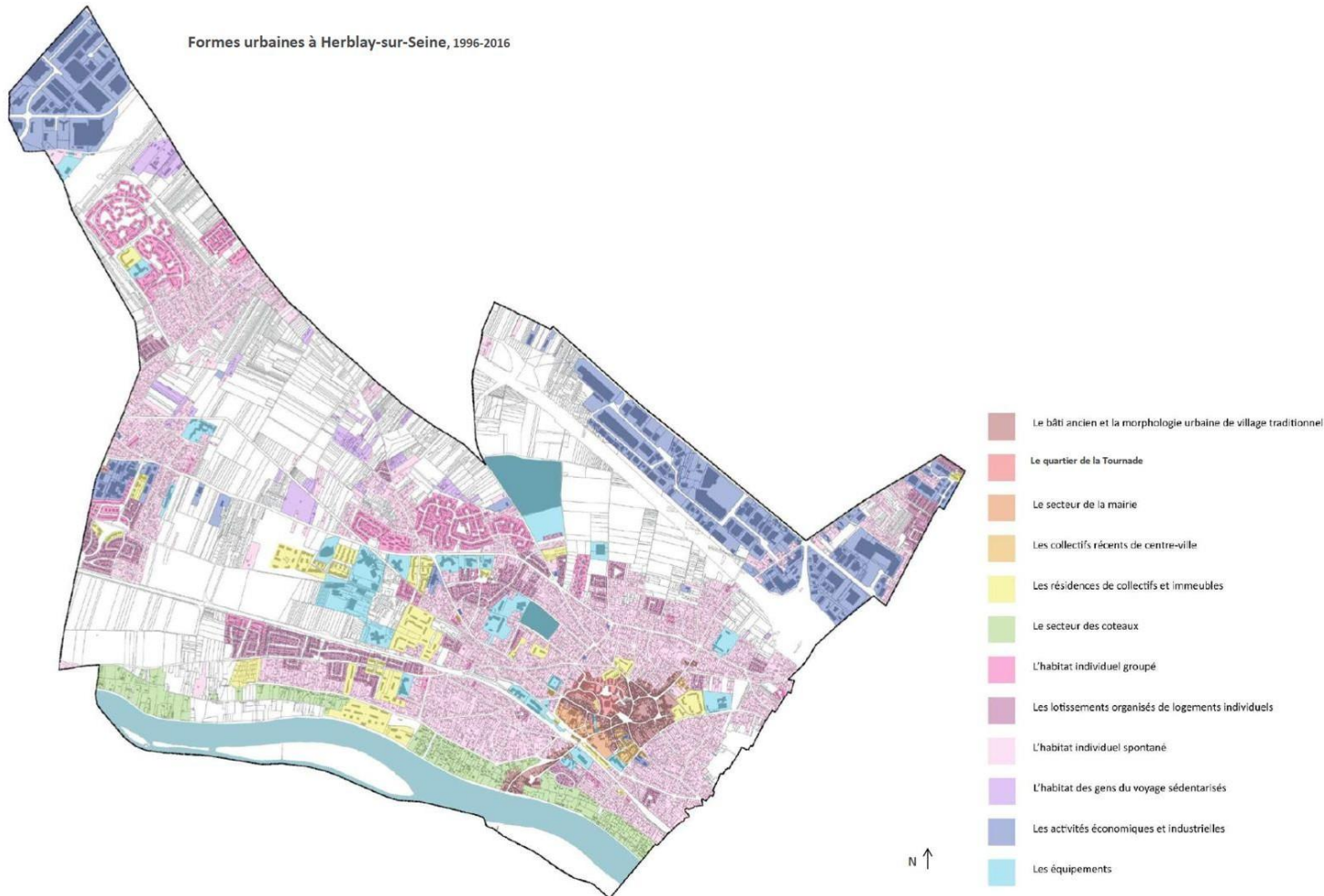
Herblay-sur-Seine bénéficie de la présence de la Seine à sa limite Sud, la commune s'étant à l'origine développée sur le coteau Nord du fleuve. Le bourg s'est d'abord constitué en surplomb du fleuve, puis, dans un second temps, principalement sur le plateau. La commune, d'une superficie importante (12,74 km²), est historiquement marquée par la présence d'une plaine agricole d'envergure sur le plateau.

Le corridor agricole constitué par les terres cultivées de la plaine de Pierrelaye entraîne une coupure entre les quartiers des Cailloux Gris, des Buttes Blanches et des Femmes Savantes, et le reste de la ville.

On distingue au sein de la ville une diversité de quartiers, avec un centre-ville constitué autour d'une forme urbaine héritée du passé rural de la commune, des « quartiers archipels » excentrés ayant principalement une fonction résidentielle, mais aussi des zones d'activités économiques et commerciales importantes. Ainsi, Herblay-sur-Seine accueille une quantité importante d'activités à son extrémité Ouest et à son quart Nord-est, notamment autour de la RD14 et de la « Patte-d'oie d'Herblay-sur-Seine », au nord de l'autoroute A15. La ville accueillant en outre des équipements publics d'échelle communale et intercommunale répartis à travers les différents quartiers de la commune.

Enfin, outre les séparations entre le coteau et le plateau et celle induite par le corridor agricole séparant la partie Ouest de la commune du centre-ville, Herblay-sur-Seine est également séparée en deux par la présence de l'autoroute A15, qui coupe fonctionnellement la commune suivant un axe Est-ouest, les habitants au nord de l'autoroute fréquentant principalement les services des communes de Montigny, Beauchamp ou Pierrelaye.

c) L'urbanisation



Herblay reste, malgré sa proximité de Paris et de l'extension de son habitat une commune plutôt verte, avec de nombreux espaces boisés ce qui en fait sa force et lui permet d'attirer un grand nombre de personnes souhaitant s'aérer et s'éloigner de la grande ville. Les autres atouts d'Herblay résident dans sa cohésion sociale, sa pluralité culturelle et son développement économique avec notamment sa grande zone Industrielle qui permet d'avoir beaucoup de passage et de créer des emplois. Maintenir la cohésion sociale, dans un contexte d'urbanisation croissante est un enjeu important.

2) Les structures de la ville

La ville d'Herblay-sur-Seine bénéficie d'un maillage territorial riche en équipements publics, répartis sur l'ensemble de ses quartiers. On y trouve des infrastructures variées et complémentaires. Ces équipements, accessibles à tous les publics, participent activement à la dynamique locale, au bien-être des habitants et à la cohésion sociale du territoire.

a) Les équipements sportifs

Beauregard et Tartres

- Le complexe sportif des Beauregard aux Tartres (2 terrains d'handball, avec une fréquentation annuelle estimée à 40 000 personnes) ;
 - Le complexe sportif Beauregard (10 terrains de tennis, un terrain de baseball, 4 terrains de football, 2 terrains de rugby et un espace de pétanque)

Centre-ville et périphérie

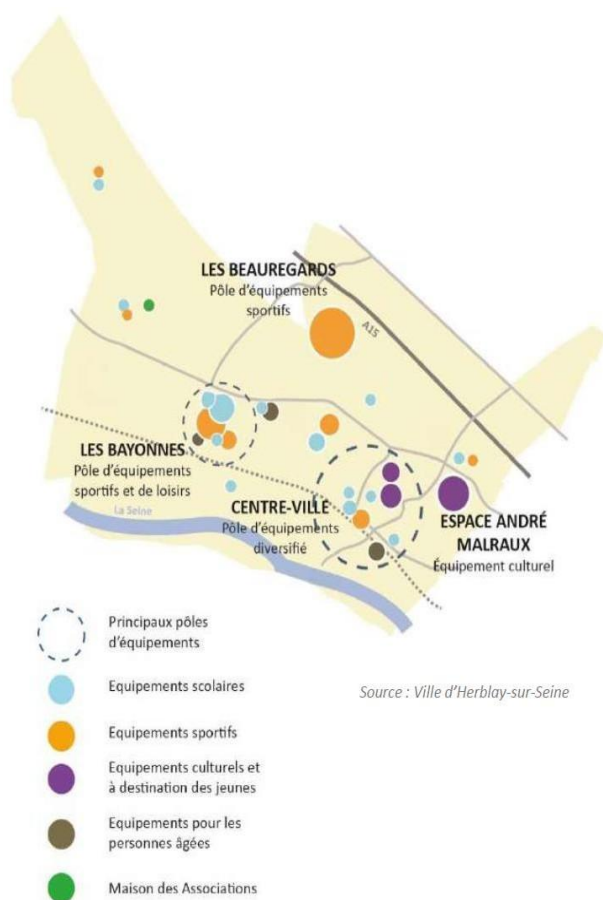
- Le gymnase de la Gare (une salle de danse et une salle d'haltérophilie, avec une fréquentation annuelle estimée à 35 000 personnes) ;
- Le COSEC, (une salle d'escrime, une salle de danse et une salle de combat, avec une fréquentation annuelle estimée à 40 000 personnes) ;

Les Fontaines

- Le gymnase des Fontaines (une salle de gymnastique, une salle de musculation, un plateau de sports et une salle polyvalente, avec une fréquentation annuelle estimée à 50 000 personnes).
- Un Dojo rue Alexandre Dumas (avec cinq surfaces de tatamis, avec une fréquentation annuelle estimée à 30 000 personnes) ;
- Le gymnase des Naquettes (une salle de boxe et une salle multisport, avec une fréquentation annuelle estimée à 35 000 personnes) ;

Les Bayonnes

- Un centre aquatique intercommunal, les Grands Bains du Parisis (un bassin de natation de 25m et 6 couloirs, un bassin d'apprentissage de 25 mètres, un bassin d'activité, un espace pour les enfants). Par ailleurs, ce centre aquatique est équipé d'un espace « forme et détente » avec un spa, un hammam, des saunas et une salle de sport).



En conclusion, la commune d'Herblay-sur-Seine offre une variété d'équipements sportifs et d'activités pour ses habitants et visiteurs. Les installations municipales sont de grandes qualités. En termes d'associations sportives, la ville propose des clubs pour le football (Es Herblay, Génération Herblay Futsal Club), le rugby (Rugby Conflans Herblay-sur-Seine), le basket-ball (Herblay Basketball Club), le handball (Handball Club du Parisis), le judo (Comité de Judo du Val d'Oise) et le taekwondo (Cardio Training Impact et Taekwondo enfants) ...

Pour les amateurs d'activités extérieures, la plongée sous-marine et la pêche à la ligne sont également disponibles.

Herblay-sur-Seine met à disposition une multitude d'options sportives pour tous les goûts et niveaux, offrant ainsi un cadre idéal pour rester en forme et actif.

Indicateurs pour 10 000 habitants - Génériques	Herblay-sur-Seine	Val-d'Oise
Taux d'équipements* <i>*avec les équipements sports de nature</i>	24,88	32,07
Taux d'équipements* <i>*sans les équipements sports de nature</i>	24,9	30,9
Taux de Terrains Grands jeux <i>Total des terrains</i>	2,2 7	3,0 378
Taux de salles multisport (gymnases) <i>Total des salles</i>	1,9 6	2,3 283
Taux de bassins de natation <i>Total - Comprend les sportifs, ludiques et mixtes</i>	0,9 3	0,7 87
Taux de surface des bassins déclarée (m ² / 10 000 habitants) <i>Surface totale des bassins déclarée - Comprend les sportifs, ludiques et mixtes</i>	218,92 695	179,63 22 486

b) Équipements scolaires et périscolaires

Les groupes scolaires – 1 326 élèves maternelles et 2 366 élèves élémentaires répartis comme suit :

Effectifs 2024/2025					
Maternelles			Elémentaires		
ECOLES	Nb classes	TOTAL	ECOLES	Nb classes	TOTAL
B. Blanches	7	166	B. Blanches	12	293
Les Chênes	8	196	Les Chênes	14	342
J. Jaurès	6	147	J. Jaurès	9	225
J Moulin	9	206	J Moulin	15	378
La Toumède	5	116	Marie Curie	10	245
L. Pergaud	7	176	Pasteur	13	324
JLE	8	188	JLE	12	290
St Exupéry	6	131	St Exupéry	11	269
TOTAL	56	1326	TOTAL	96	2366

Collèges et lycée - 1 916 élèves collèges et 1183 élèves au Lycée répartis comme suit :

• Dans le secondaire:

	Collèges	Lycée	Total
Nombre d'établissements	3	1	4
Nombre d'élèves	1916	1183**	3099
Dont Frettois	166*	77	243

* 160 collège G.Duhamel + 6 collège J.Vilar

** Répartition lycée Montesquieu: 783 Herblay-sur-Seine (66,19%)
 Montigny-lès-Cormeilles (159 - 13,44%)
 Cormeilles en Parisis (26 - 2,20%)
 La Frette-sur-Seine (77 - 6,51%)
 Autres communes: (Conflans, Argenteuil et autres: 138 – 11,67%)

Détail :

Collège Jean Vilar : 889
 Collège Isabelle Autissier : 515
 Collège Georges Duhamel : 512
 Lycée (Montesquieu) : 1183

On compte enfin deux établissements privés : l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc 156 élèves (61 maternelles et 95 élémentaires), boulevard des Ambassadeurs, qui a ouvert en septembre 2016 dans le secteur des Tartres et, l'école élémentaire Léonard de Vinci, rue Paul Langevin, dans le secteur de la Patte-d'oie.

Les effectifs des établissements scolaires suivent une croissance régulière, laquelle devrait être confirmée jusqu'à 2028. Ils devraient alors suivre une perspective de stabilisation, voire de légère décroissance.

Un nouveau Groupe scolaire prévu à la rentrée 2028 dans le secteur des Tartres (capacité de 12 classes : 5 maternelles et 7 élémentaires)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Au niveau des accueils de loisirs ou ALSH : 4 ALSH

- Bois des Fontaines (accueil les mercredis et vacances les enfants de Saint Exupéry et de Pergaud/Pasteur)
- Les Lilas (accueil les mercredis et vacances les enfants de Jean Jaurès et des Buttes Blanches)
- Les Acacias (accueil les mercredis et vacances les enfants de Jean Moulin et de Tournade-Marie Curie)
- Jean-Louis Etienne (accueil les vacances les enfants de Jean-Louis Etienne et des Chênes – Sur les mercredis Les Chênes et Jean-Louis Etienne fonctionnent chacun de leur côté)

Les équipements à destination de la petite enfance :

Le Pôle Petite Enfance accompagne les jeunes parents ou parents en devenir dans la recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants. Sur le territoire de la ville, il existe 3 multi-accueils collectifs gérés par la ville, une crèche familiale, environ 160 assistantes maternelles indépendantes et des crèches privées.

➤ Crèches gérées par la ville

- **CRÈCHES COLLECTIVES :**

Arc en Ciel (55 berceaux)
1, 2, 3 soleil (35 berceaux)
La coccinelle (16 berceaux)

→ soit 106 berceaux

Ces établissements de multi-accueil connaissent une hausse de leur fréquentation, pouvant à terme poser la question de leur potentielle saturation

CRÈCHE FAMILIALE :

Attrape-rêves : 39 berceaux

LAEP - Lieux d'Accueil Enfants Parents

Relais petite enfance (RPE) : Il accompagne les assistantes maternelles indépendantes (environ 160) en proposant des lieux d'accueils communs, des temps de rencontres et d'informations.

Crèches privées : La Maison Bleue / Babylou / Plume / Le jardin de Coccinelles → 85 berceaux

Compte-tenu des perspectives démographiques du PLU, si l'offre de 231 places en EAJE reste inchangée d'ici 2030, le taux d'équipement baissera très légèrement à 18 % : il convient donc d'étudier la création d'au moins une crèche supplémentaire d'ici là.

Par ailleurs, la ville compte environ 500 places chez des Assistant(e)s maternel(le)s privé(e)s :

En 2024, l'offre globale d'accueil était donc de 733 places, soit un taux d'équipement, tout type d'accueil confondu, de 72 % très largement supérieur au référent départemental (63%).

Avec la croissance démographique, le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s augmentera ces prochaines années.

En conclusion, on peut donc dire que le taux d'équipement en crèche est assez bon pour la commune, et il augmentera prochainement avec la création de deux nouvelles crèches privées, par contre, l'offre sera encore à renforcer d'ici 2030.

Les équipements à destination des jeunes Herblaysiens :

- 12 aires de jeux bien réparties sur la commune
- 3 terrains multisports (buts de football et paniers de basket), dans les quartiers des Buttes Blanches, des Cailloux gris et de la Roue.
- 1 Skate-park route de Pierrelaye

c) Les équipements culturels et à destination des associations

- Une Ludomédiathèque « l’Echappée »
- Un auditorium « l’Espace Jacqueline Danno » de 120 places
- Le Théâtre Roger Barat pouvant accueillir 480 spectateurs ;
- L’Espace André Malraux (EAM), avec une salle de spectacle (116 places), le conservatoire de musique, un studio d’enregistrement, le service municipal dédié à la jeunesse ;
- La Maison des Associations, présente une superficie de 1100 m2 avec des espaces mutualisés à disposition des associations.



Maison des Associations – Herblay sur seine



Ludo médiathèque – Herblay sur seine



Une ferme pédagogique

La ferme pédagogique municipale Cocorico constitue un lieu de découverte, d’apprentissage et de lien intergénérationnel. Située dans les quartiers Nord-Ouest de la Ville, à l’entrée du quartier des Courlains, elle accueille régulièrement des familles, des groupes scolaires et des associations autour d’activités éducatives liées à l’environnement, à l’agriculture et au vivre-ensemble. Elle sera également mobilisée dans le cadre d’animations du centre social, favorisant les rencontres entre les habitants.

L’offre en équipements culturels est variée pour une ville de plus de 30 000 habitants.

En somme, la commune offre une belle diversité d’activités ludiques et culturelles pour tous les âges et tous les goûts.

d) Les équipements santé, sécurité et seniors

La ville d'Herblay-sur-Seine bénéficie d'un ensemble d'équipements qui renforcent son attractivité et son cadre de vie, en complément des infrastructures culturelles, sportives et scolaires déjà bien développées.

Un nouveau poste de police municipale

En matière de sécurité, la ville s'est dotée en mars 2025 d'un nouveau poste de Police Municipale moderne et central, situé au 220 route de Conflans. Ce bâtiment de 650 m² accueille 30 policiers, 5 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et 2 opérateurs vidéo. Il comprend un centre de supervision urbain (CSU), une salle d'armement ultra-sécurisée, une salle de rédaction, des espaces de détente et une salle de sport pour les agents. Grâce à sa localisation stratégique, il permet une intervention rapide dans tous les quartiers et renforce la proximité avec les habitants.



Les équipements à destination des seniors

Concernant l'accompagnement des personnes âgées, Herblay-sur-Seine dispose réponses adaptées aux besoins de ses habitants :

- **La gloriette**, nouvel équipement municipal au service des aînés, lieu d'accueil et de convivialité, le pôle Séniors propose chaque semaine, animations, ateliers ou sorties pour favoriser le lien social et le bien vivre-ensemble des séniors herblaysiens. Le Pôle Séniors est aussi un lieu d'information et d'accompagnement des séniors dans leurs démarches : portage de repas à domicile, droits et aides, titres de transport...
- **La résidence DOMITYS Les Belles Lettres**, située boulevard Oscar Thévenin, propose des appartements du studio au T3, avec piscine, restaurant, animations quotidiennes et services à la personne. Elle offre un cadre de vie sécurisé et convivial pour les seniors autonomes.
- **La résidence OVELIA L'Orée des Ormes**, rue de Conflans, propose 124 logements avec espaces communs dédiés au bien-être (piscine intérieure, espace beauté, restaurant, fitness). Elle favorise l'autonomie tout en assurant une présence 24h/24 et des services personnalisés.
- **La résidence autonomie Les Érables**, 1 rue de Cormeilles, propose 80 studios de 33m et d'espace commun : une salle de restaurant et une salle d'animations. Non médicalisée, elle est cependant sécurisée 24h/24. Elle est en pleine rénovation.
- **L'EHPAD les Jardins Sémiramis**, boulevard de Verdun, complète l'offre avec un établissement médicalisé et des unités spécialisées (Alzheimer, PASA), assurant un accompagnement adapté aux personnes dépendantes.

Les équipements de santé

L'offre de santé sur le territoire s'est considérablement renforcée ces dernières années. Le Pôle Santé publique, créé en 2019, facilite l'installation de professionnels de santé et coordonne les actions municipales en matière de prévention et d'accès aux soins.

A cela s'ajoute des structures privées d'accès aux soins :

- **La Maison de Santé des Bayonnes**, avenue Philippe Séguin, regroupe médecins généralistes, infirmiers, psychologues, diététiciennes, orthophonistes et spécialistes en gynécologie et hypnose.
- **Le Médipôle Herblay**, route de Conflans, propose des consultations pluridisciplinaires (rhumatologie, urologie, médecine générale, soins non programmés) dans un cadre moderne et accessible.
- **Le pôle de santé Herblay centre gare**, rue Pierre Pincemaille ; réuni 5 médecins généralistes, une pédicure podologue, une kiné et une ostéopathe.
- **La maison médicale de la gare**, boulevard Thévenin, avec 3 médecins généralistes, un cabinet infirmier, une orthophoniste, deux psychologues et un ostéopathe. Un laboratoire d'analyse médicale y sera associé d'ici la fin d'année 2025
- **Le centre de kiné-balnéothérapie des Buttes Blanches (les Courlains)**, située dans le quartier du même nom à Herblay-sur-Seine, accueille les patients dans un centre de kinésithérapie doté d'un bassin chauffé pour la balnéothérapie, idéal pour la rééducation et les traitements fonctionnels ; propose aussi une offre élargie avec psychomotricienne, neuropsychologue, podologue, ostéopathes et infirmières
- **Le Centre de Radiologie et d'Imagerie Médicale**, route de Conflans, offre des examens complets tels que scanner, IRM ou mammographie, avec des équipements modernes et une technologie assistée par intelligence artificielle, garantissant une prise en charge rapide et précise des patients d'Herblay-sur-Seine.

Ces équipements, répartis sur l'ensemble du territoire témoignent de l'engagement de la ville en faveur de services à la population, accessible et adapté aux évolutions démographiques et sociales. Ils constituent des leviers essentiels pour le développement du futur centre social.

Avec ces équipements la Ville compte à ce jour 18 généralistes et 8 spécialistes (rhumatologue, gynécologue, ophtalmo, radiologues, psychiatres et médecin biologiste).

3) Population et cadre de vie

a) L'évolution de la population

En 2025, la ville compte plus de 32 077 habitants.
Une croissance démographique forte compte-tenu de l'attractivité de la ville.

La ville d'Herblay-sur-Seine connaît une croissance démographique structurellement forte, très largement supérieure à celle francilienne, et plus importante que celle du Val d'Oise, département pourtant également très dynamique.

Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	HERBLAY SUR SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D'OISE
Population en 2020	31 314	282 028	1 249 674
Evolution de la population entre 2017 et 2020	7,7%	3,3%	2,3%

Cette croissance s'appuie à la fois :

Sur un solde naturel (nombre de naissances – nombre de décès) fort et relativement stable. Depuis plus de 50 ans, il génère 0.9% de croissance annuelle, conformément à ce que l'on constate généralement dans le Val d'Oise compte tenu de la jeunesse de la population ;

De façon plus originale pour l'Ile-de-France, sur des apports migratoires récurrents.

Récemment, ils ont généré 0.9 % de croissance démographique annuelle, alors que le solde migratoire est déficitaire dans le Val d'Oise comme d'Ile-de-France.

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 -Val d'Oise

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968							
Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,8	1,3	1,7	0,6	0,5	0,7	0,6
Due au solde naturel en %	1,0	0,9	1,0	0,9	1,0	1,1	1,0
Due au solde apparent des entrées sorties en %	1,8	0,4	0,7	-0,3	-0,5	-0,3	-0,4
Taux de natalité (‰)	17,8	15,8	16,5	15,4	15,8	16,5	15,9
Taux de mortalité (‰)	8,1	7,2	6,7	6,2	5,9	5,8	6,3

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

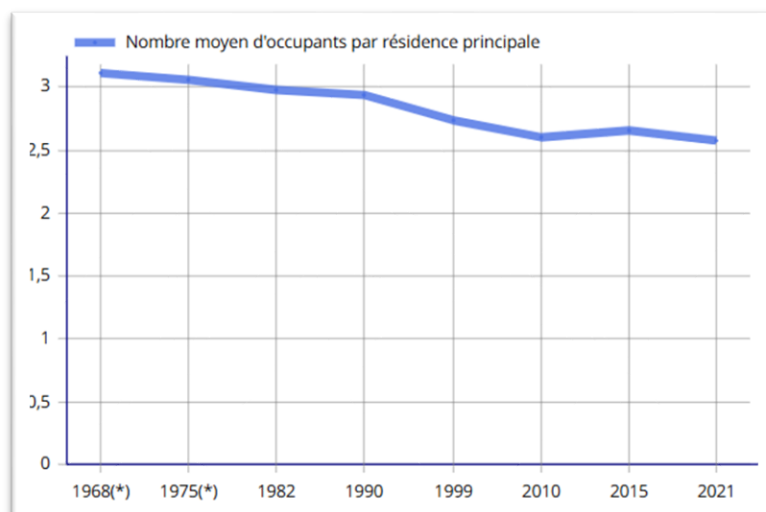
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

b) La structure par âge de la population et la composition des ménages

Un profil jeune et familial

La population d'Herblay-sur-Seine se caractérise :

- Par son profil familial : la taille moyenne des ménages y est relativement élevée : 2,57 personnes par ménages en 2021, contre 2,53 dans le Val-d'Oise et 2,2 en France ;
- Par la jeunesse de sa population : 55,8% de la population a moins de 39 ans contre 53,4% dans le Val Parisis et 55,1% dans le Val d'Oise.



Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Herblay sur seine

Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,11	3,06	2,97	2,93	2,74	2,60	2,65	2,57

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales

Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	HERBLAY SUR SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D'OISE
Structure d'âge			
Moins de 18 ans	26,9%	25,1%	26,0%
De 18 à 24 ans	8,7%	7,9%	8,7%
De 25 à 39 ans	20,2%	20,4%	20,4%
De 40 à 64 ans	31,3%	31,9%	31,4%
65 ans et plus	12,9%	14,8%	13,5%
Structure familiale (en %)			
Part de familles monoparentales	13,2%	14,0%	15,2%
Part de couples avec enfant(s) à charge	48,3%	45,7%	46,1%
Part de couples sans enfant	35,3%	36,9%	35,0%
Part de personnes seules	3,2%	3,4%	3,7%

Néanmoins on constate, comme partout un vieillissement de la population, à un rythme accentué pour la population des 65 ans et plus. Cela pourrait conduire à une accentuation du rythme des mutations dans le tissu constitué

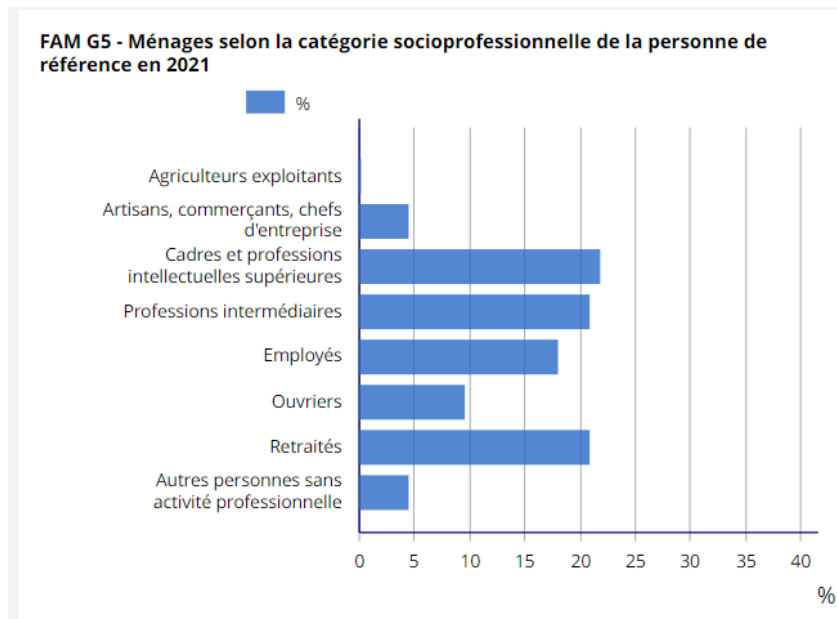
c) Les caractéristiques socio-économiques de la population

Une proportion relativement importante de cadres et de professions intermédiaires, des revenus plus élevés que dans le reste du Val d'Oise.

Par rapport au reste de la CA Val Parisis et plus généralement au Val d'Oise, Herblay-sur-Seine compte une proportion légèrement plus importante de cadres (23%), de professions intermédiaires (21%) et d'artisans, commerçants, et chefs d'entreprises (4%).

A l'inverse, les proportions d'ouvriers (8%) et d'employés (17%) sont légèrement moindres (elles sont respectivement de 13,9% et 19,3% dans le Val d'Oise par exemple).

Le taux de retraités est globalement conforme à celui rencontré ailleurs en Ile-de-France (22%).



Enfin le taux de chômage dans la ville reste similaire à celui du niveau national soit 7,4%

Socio-économique	HERBLAY SUR SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D'OISE
Données Insee 2019 (géographie au 01/01/2021)			
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	33 943 €	32 039 €	28 238 €
Potentiel financier de la commune	1 139 €	569 €	

Avec un revenu Fiscal de référence moyen par foyer de 33 943€ Herblay bien au-dessus de la moyenne de la CA Val Parisis ou encore du Val-D'oise.

Comparés à l'agglomération, au Val d'Oise et même à l'Ile-de-France, les niveaux de revenus sont plutôt élevés à Herblay-sur-Seine :

La classe des 10 % les plus pauvres de la population perçoit moins de 16 220 € par an et par ménage, soit 1002 ménages.

La classe des 30 % de la population dont le revenu est inférieur au revenu médian, mais est supérieur au 10% les plus pauvres, perçoit moins de 36 019€ par an et par ménage, soit 3 005 ménages.

La classe moyenne des 40 % de la population dont le revenu est situé dans une fourchette entre -20 % et + 20 % par rapport au revenu médian perçoit entre 36 019€ et 58 099€ par an et par ménage, soit 4 006 ménages.

Les 20 % de la population dont le revenu est supérieur à celui de la classe moyenne, mais inférieur au 10 % les plus riches, perçoit entre 58 099€ et 85 712€ par an et par ménage, soit 2 003 ménages.

Enfin, les 10 % de la population dont le revenu est le plus élevé, perçoit plus de 85 712€ par an et par ménage, soit 1 002 ménages

d) Les Logements

Les caractéristiques du parc de logements (nature, typologies, ancienneté)

Une prédominance de maisons individuelles et donc de grands logements
Herblay-sur-Seine comptait 12 687 logements dont 1764 logements locatifs sociaux selon les dernières données du recensement.

Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	HERBLAY SUR SEINE	CA PARISIS VAL	VAL D'OISE
Nombre total de logements	12 687	119 122	517 063
Part de logements vacants	8,3%	5,3%	6,0%
Nombre de résidences principales	11 565	111 746	478 885
Nombre de propriétaires	7 826	69 782	267 474
Nombre de locataire	3 739	41 963	211 411
Part des résidences principales avec un statut propriétaire	67,7%	62,4%	55,9%
Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc privé	12,9%	15,5%	16,8%
Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc social	15,3%	19,2%	22,8%
Nombre de résidence principales locataire HLM	1 764	21 440	109 126
Nombre de résidence principales locataire non HLM	1 495	17 279	80 258
Nombre de résidence principale 1 pièce	596	5 566	30 471
Nombre de résidence principale 2 pièces	1 336	14 758	65 140
Nombre de résidence principale 3 pièces	2 364	28 699	119 754
Nombre de résidence principale 4 pièces	2 722	29 297	121 540
Nombre de résidence principale 5 pièces et plus	4 548	33 423	141 977

Chiffres issus du diagnostic CAF lors de l'élaboration de la CTG 2024/2029

A l'image du Val d'Oise, ce parc s'est fortement développé après 1949 : 84 % des logements ont moins de 65 ans, 56 % moins de 40 ans (contre respectivement 70 % et 37 % en Ile-de-France).

La particularité de ce développement est qu'il s'est effectué très largement sous forme de maisons individuelles : ainsi, elles représentaient 63 % du parc de logement en 2012, contre 46% dans le Val d'Oise et 27 % en Ile-de-France.

Cela a notamment pour conséquence une forte proportion de grands logements : les T4 & plus représentent les 2/3 du parc, les T5 40 % à eux seuls.

On notera que le parc de logements Herblaysiens continue de progresser rapidement : + 1,25 % par an entre 2008 et 2013, soit à un rythme très supérieur à celui de l'agglomération du Parisis, comme du Val d'Oise ou de l'Ile de France. Ce point sera développé plus loin

e) Les statuts d'occupation des résidences principales

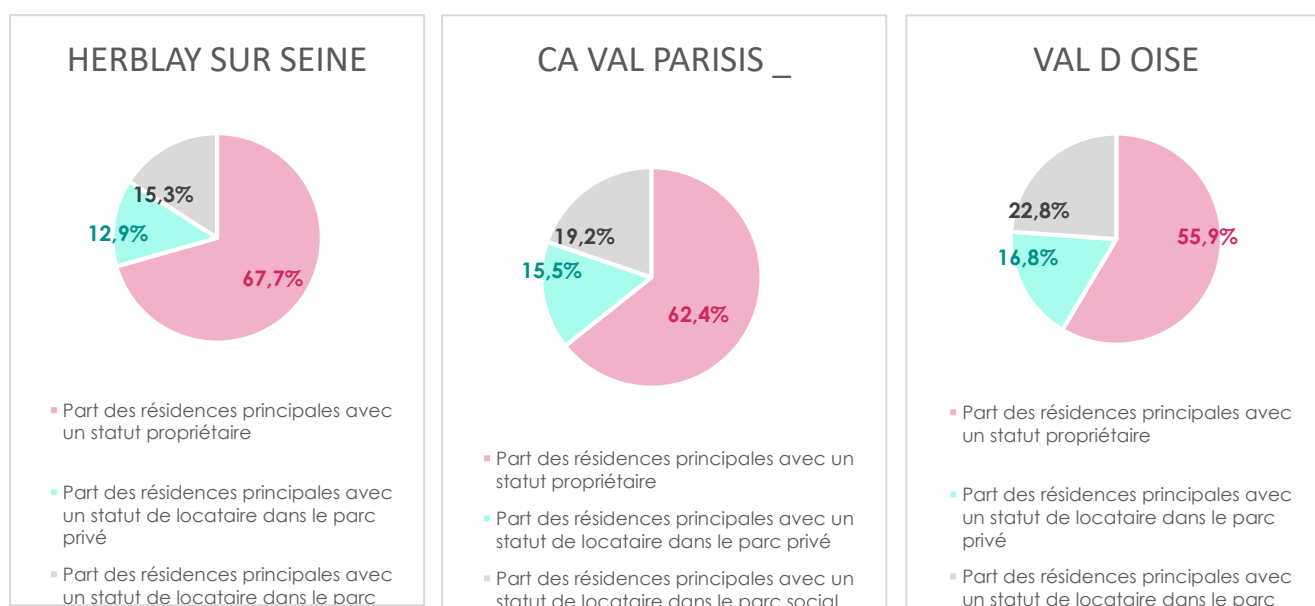
Beaucoup de propriétaires de leur logement, une offre locative relativement réduite

L'analyse des statuts d'occupation des ménages met en évidence une forte proportion des propriétaires de leur logement (propriétaires occupants, PO), 71 % contre 58 % dans le Val d'Oise et 48 % en Ile-de-France.

A l'inverse, l'offre locative est relativement réduite, privée (12.9 %) comme HLM (15.3 % selon le recensement de 2021).

Cette situation est à mettre en lien avec le fort taux de maisons individuelles, l'offre locative étant généralement davantage en logements collectifs. Ainsi, même si le territoire a permis à bon nombre de ménages d'accéder à la propriété, il y a un enjeu de développement du parc locatif, privé comme social, car celui-ci remplit une fonction importante dans les marchés immobiliers.

En effet, l'accueil des ménages qui, pour différentes raisons, ne sont pas en situation d'acheter leur logement : jeunes quittant le foyer familial, jeunes actifs en début de parcours résidentiel, familles en situation de séparation (divorce), ménages en difficulté professionnelle ou tout simplement ne disposant pas des revenus suffisants pour (ou ne souhaitant pas) acheter un logement constitue un enjeu majeur pour le développement de l'offre locative sur le territoire.



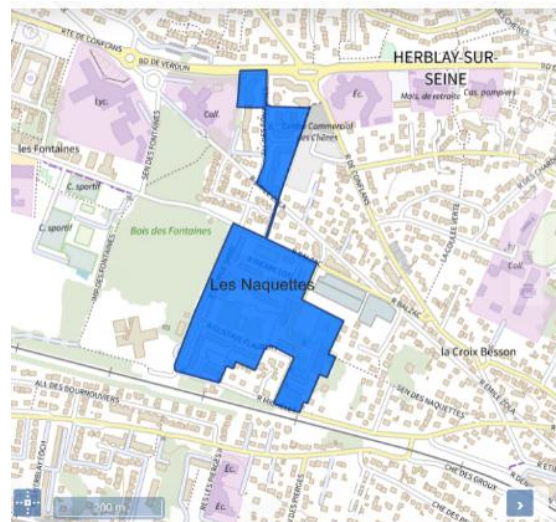
En outre, la ville d'Herblay-sur-Seine est soumise comme toutes les villes de l'agglomération du Paris aux obligations émanant de la loi SRU, qui impose d'atteindre un seuil minimum de logements sociaux : 20 % porté, depuis 2013, à 25 %.

f) Le Quartier Prioritaire (QPV)

La ville d'Herblay-sur-Seine est entrée en politique de la ville en 2014. 10 ans après, en 2024, la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », l'État a redéfini son périmètre des quartiers classés en politique de la ville. A ce titre la ville d'Herblay-sur-Seine a un quartier prioritaire le quartier des Naquettes avec une extension aux Fontaines.

Le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) des Naquettes avec une extension aux Fontaines compte 1532 habitants, dont la grande majorité réside dans des logements sociaux.

Avec un taux de pauvreté atteignant 37% et une part significative de jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés ni employés de 25.9%, et un taux élevé de familles monoparentales (35.6%), ce quartier fait face à des défis socio-économiques importants.



Malgré ces difficultés, le QPV des Naquettes bénéficie d'initiatives visant à améliorer les conditions de vie des habitants et à réduire les inégalités. Il est par ailleurs plutôt bien équipé en structures municipales et de loisirs :

- Quartier à 15-20 mn à pied du centre-ville et 10 à 15mn de la gare d'Herblay-sur-Seine
- 2 terrains multisports, 4 aires de jeux, 40 parcelles de jardins familiaux
- 1 espace municipal qui permet d'accueillir des actions d'accès aux droits sociaux, des cours de français, des permanences mission locale et CCAS et des activités de loisirs pour les enfants avec la mise à disposition de créneaux à l'association AJIR.
- 2 lignes de bus régulières : 30-07 et le Cité Val

A deux pas du quartier :

- Accueil de loisirs le Bois des fontaines,
- Le lieu d'accueil Parents-Enfants « EntreParenth'aise »,
- Le complexe sportif Naquettes/ Fontaines ainsi que le DOJO
- 2 centres commerciaux « les Fontaines » et les Bayonnes situé dans l'écoquartier des Bayonnes
- Le groupe scolaire Jean-Louis Etienne (JLE),
- La ludomédiathèque L'Echappée
- Le bois des fontaines

Trois associations sont présentes dans le quartier, mais elles n'ont pas toutes les mêmes moyens d'organisation. Seule l'une d'elle, l'association AJIR, s'est professionnalisée et emploie des salariés. Les deux autres sont uniquement animées par des bénévoles.



L'Association Jeunesse Insertion Rencontres (AJIR).

L'association s'adresse aux familles ayant des enfants scolarisés sur la commune d'Herblay et qui de par leurs horaires de travail ont besoin d'un accueil de loisirs pour recevoir leurs enfants pendant les vacances scolaires et tout au long de l'année. Elle a pour vocation de proposer des loisirs, des activités culturelles et éducatives aux enfants, jeunes et aux familles.



L'Association des Naquettes (ADN).

L'association de locataires des Naquettes rassemble 80 foyers adhérents, soit environ 20% des habitants. Elle exerce un rôle d'interface entre les locataires et le bailleur et joue un rôle de médiation lors de conflits entre les parties.



Le Conseil Citoyen des Naquettes (CCN).

Comme prévu dans la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, un conseil citoyen des Naquettes voit le jour en 2015. Il aura pour objet d'être un lieu de rencontre de citoyens préoccupés de contribuer à la cohésion sociale et de favoriser l'émergence d'une démocratie participative, de fournir à ses adhérents, les informations de tout projet concernant leur lieu de vie et d'être en contact avec les associations et les élus de la ville.

La commune d'Herblay-sur-Seine présente un territoire varié, riche en ressources et qui connaît des enjeux sociaux, urbains et démographiques majeurs. Son attractivité croissante, portée par une urbanisation dynamique et une offre d'équipements publics diversifiée, s'accompagne de défis en matière d'accessibilité aux services, de cohésion sociale et d'inclusion. Le diagnostic territorial met en lumière une population jeune et familiale, avec une forte proportion de propriétaires, mais aussi des poches de précarité, notamment dans le Quartier Prioritaire des Naquettes.

La ville bénéficie d'un tissu associatif important, d'infrastructures culturelles, sportives et éducatives de qualité, et d'un engagement institutionnel fort à travers des dispositifs comme la CTG, le PEDT ou le contrat de ville. Toutefois, la fragmentation spatiale du territoire, le manque de visibilité des dispositifs existants et la faible mobilisation de certains publics soulignent la nécessité d'une meilleure coordination entre les acteurs locaux.

Ce diagnostic appelle à une réponse globale et structurée, où le futur centre social municipal jouera un rôle pivot. Il devra fédérer les initiatives, faciliter l'accès aux droits, encourager la participation citoyenne et répondre aux besoins spécifiques des habitants, en particulier les plus vulnérables. En somme, Herblay-sur-Seine dispose des atouts nécessaires pour construire un territoire solidaire, inclusif et résilient, à condition de renforcer les synergies et de placer les habitants au cœur de l'action publique.

II. Etat des lieux :

1) Les différents partenaires

➤ **Partenaires locaux :**

- Éducation Nationale
- Services de la commune (éducation, petite enfance, jeunesse et sport, vie associative politique de la ville et animation territoriale, seniors et santé publique, logement, communication)
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Le Service social départementale (SSD)
- Les associations du territoire
- Les IME de la commune

➤ **Partenaires financiers :**

- La Commune d'Herblay sur Seine
- CAF
- Conseil départemental
- Préfecture du Val d'Oise
- 1001 vies habitat

➤ **L'Espace de vie social « Ajir »**

La présence de l'Espace de Vie Sociale (EVS) porté par l'association AJIR sur le territoire d'Herblay-sur-Seine constitue un levier stratégique pour renforcer l'ancrage du futur Centre Social Municipal dans la dynamique locale. Véritable relais de proximité, l'EVS agit principalement au cœur du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), en développant des actions de lien social à destination des enfants et des jeunes du quartier (notamment les 6-13 ans), favorisant l'expression citoyenne, la co-construction d'initiatives et l'implication dans la vie locale.

Le Centre Social Municipal, quant à lui, a vocation à intervenir à l'échelle communale, en ciblant prioritairement les familles, les adultes et les enjeux liés à la parentalité. Il vient ainsi compléter l'offre existante en élargissant les champs d'intervention et en répondant à des besoins identifiés sur l'ensemble du territoire, y compris hors QPV.

Cette distinction des publics et des périmètres d'action permet d'envisager une cohérence opérationnelle entre les deux structures. Tandis qu'AJIR poursuit son engagement historique dans le quartier, le Centre Social développe une approche transversale à l'échelle de la commune.

Le partenariat structuré entre AJIR et le Centre Social peut ainsi se traduire par :

- Une coordination régulière via des instances de concertation partagées
- La mutualisation de certaines ressources humaines ou logistiques +
- La mise en œuvre de projets communs, tout en respectant les spécificités de chaque structure

Une complémentarité dans les champs d'intervention : animation socioculturelle pour AJIR, accompagnement des familles et prévention pour le Centre Social. En agissant chacun selon ses missions, ses publics et son périmètre, AJIR et le Centre Social Municipal contribuent ensemble à consolider le lien social sur le territoire.

2) Les dispositifs existants sur la commune

L'amélioration du quotidien de ses habitants est une priorité pour la ville d'Herblay-sur-Seine. C'est à cet effet qu'elle a intégré différents dispositifs tels que, Le contrat de ville, la Convention Territoriale Globale (CTG), le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et le Plan Mercredi ...

Ces dispositifs prennent en compte les spécificités du territoire qu'elles soient géographiques, sociétales ou démographiques.

Le contrat de ville

La ville est consignatrice du contrat de ville piloté par la Communauté d'agglomération du Val Parisis. Les quartiers en politique de la ville retenus dans le cadre de la géographie prioritaire bénéficient de crédits spécifiques (dotation politique de la ville, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain). Ils sont inscrits en territoire de veille et bénéficient d'une vigilance particulière avec un renforcement des politiques de droit commun (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.). Les priorités de la commune ont ainsi permis de viser des actions en matière de sécurité, de tranquillité et de prévention, de plein emploi, d'émancipation des habitants à travers l'acculturation avec une démarche participative des habitants et des actions en faveur de la transition écologique et énergétique.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

C'est un outil important de la politique de la ville, visant à améliorer le cadre de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La Convention Territoriale Globale (CTG)

La CTG est une démarche collaborative entre la ville et la CAF pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant. Ensemble, ils œuvrent à travers le financement et la mise en place d'actions auprès de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, pour favoriser l'insertion et l'accès aux droits, améliorer l'habitat et le logement et favoriser l'animation de la vie sociale.

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT)

Le PEDT est un document contractuel entre la collectivité, la CAF, la Direction Académique de l'Éducation Nationale et le Préfet. Il permet d'harmoniser les temps scolaire et périscolaires et d'assurer une continuité éducative cohérente sur les différents temps de la journée des enfants de 3 à 11 ans. Il prend en compte les besoins des publics accueillis en référence aux axes éducatifs définis par la présent PEL.

Le Plan Mercredi

C'est une charte qui met en avant la qualité d'accueil et de loisirs sur le temps périscolaire du mercredi. Il fait partie intégrante du PEDT auquel il est annexé. Il assure la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant, l'accueil de tous les publics, la mise en valeur de la richesse du territoire et le développement d'activités éducatives de qualité.

Point Conseil Petite Enfance (PCPE) :

Ce dispositif aide les futurs parents et les nouvelles familles à naviguer dans les démarches administratives et à connaître leurs droits. Il est organisé en partenariat avec la CAF, la PMI et l'Assurance Maladie.

Ces dispositifs montrent l'engagement de la commune à améliorer le cadre de vie de ses habitants, en particulier dans les quartiers les plus vulnérable.

De plus, en réunissant ces dispositifs sous le toit d'un centre social, Herblay pourrait créer un environnement riche en ressources et en soutien pour tous les habitants, contribuant ainsi à une population plus solidaire, inclusive et dynamique. Ces dispositifs fournissent non seulement des solutions pratiques aux problèmes quotidiens, mais également une base solide pour le développement social et l'engagement des usagers.

3) Les actions proposées sur le territoire

Suite aux différents entretiens avec les partenaires locaux il en ressort une quantité importante d'actions déjà en place sur le territoire

➤ Les services de la collectivité :

Direction jeunesse et sports :

Dispositifs	Public Accueillis	Explication du dispositif
Pass'port citoyen	16/25 ans	Aide à l'obtention du permis, bafa etc en échange d'heures d'actions des jeunes au sein des services de la ville
Formation Arts Oratoires	11/25 ans	Découvrir le stand'up, développer l'oralité, la confiance en soi. Animer des podcasts ou de la radio
Décibel	11/25 ans (et+)	Activités sur la musique urbaine
Mercredis et soirée jeunes	11/25 ans	Animation générale
SIJ	16/25 ans (et+)	Structure information jeunesse
Club jeunes	11/17 ans	Act vac scolaire, 1 semaine pour chaque tranche d'âge
Vac en sport	6/14 ans	Act sport, 1 semaine primaire et 1 semaine collège

Service Pôle Seniors et Santé Publique :

Dispositifs	Public Accueillis	Explication du dispositif
Ateliers créatifs, santé seniors, numérique	+60ans	Ateliers pour le public seniors avec différentes thématiques
Demande télé assistance	+60ans	Donne le formulaire d'inscription
Portage des repas	+60ans	Nbr limité, tarifs avantageux, 7/7 (midi et soir)
Evénements	+60ans	Semaine bleue, octobre rose
Pass local	+60ans	Carte de bus gratuite sur les lignes de l'agglo
Pass Ametis	+65ans	Carte Navigo à prix avantageux

Service politique de la ville :

Dispositifs	Public Accueillis	Explication du dispositif
Traitement des appels à projet politique de la ville	Au moins 50 à 60 % issus du qpv	Accompagnements dans la demande d'aide et subvention politique de la ville de l'état

Service Petite enfance et éducation :

Dispositifs	Public Accueillis	Explication du dispositif
Crèches collectives et familiales	0-4 ans	Accueil en structures municipales ou familiales, accompagnement à la parentalité
Relais Petite Enfance	Assistantes maternelles	Lieux d'échange, de formation et de coordination
Ateliers sensoriels et moteurs	0-4 ans	Développement des compétences psycho-sociales et motrices
Sac culturel / Spectacle / Atelier musique	0-4 ans	Éveil culturel et artistique dès le plus jeune âge
Jardin potager / Activité recyclage	0-4 ans	Sensibilisation à la nature et au développement durable
Accueils de loisirs (ALSH)	3-10 ans	Accueil périscolaire et extrascolaire, encadrement éducatif structuré
Ateliers théâtre / sophrologie / CLAS	3-10 ans	Développement émotionnel, lutte contre le harcèlement, accompagnement scolaire
DEMOS / Orchestre à l'école / Festival cinéma	3-10 ans	Pratique artistique et ouverture culturelle
Vac' en Sports / École municipale de sports	3-10 ans	Activités sportives ludiques et éducatives
Permis internet / piéton / cycliste	3-10 ans	Prévention et éducation à la citoyenneté et aux usages numériques
Festiv'art / Animation avec les séniors	3-10 ans	Inclusion, intergénérationnel, sensibilisation au handicap
Accueil de loisirs ados / Séjours / Médiation	11-17 ans	Activités culturelles, sportives et citoyennes pour les jeunes
Passeport citoyen / CMJ / SNU	11-17 ans	Engagement civique, soutien à la formation BAFA ou permis
Jeu@social / Accompagnement numérique	11-17 ans	Sensibilisation aux risques numériques et accompagnement informatique
Chantiers jeunes / Débats / Tournois interquartiers	11-17 ans	Mixité sociale, citoyenneté, expression libre
Accueils périscolaires et extrascolaires	3-10 ans	Accueil structuré avant/après l'école et pendant les vacances
Études surveillées	CE1-CM2	Temps dédié aux devoirs, encadrement éducatif
Pause méridienne	Maternelle & élémentaire	Encadrement par ATSEM et animateurs, moment de socialisation
Permis internet / piéton / vélo	CM1-CM2	Sensibilisation aux usages numériques et à la sécurité routière
Orchestre à l'école / Opéra / Théâtre	CE2-CM2	Éveil artistique, démocratisation culturelle
Stage musique / danse / conte musical	Maternelle & élémentaire	Découverte ludique du spectacle vivant

Festival cinéma / Coulisses du théâtre	3–10 ans	Immersion dans les métiers du spectacle et du cinéma
Festiv'art / Course du muscle	3–10 ans	Inclusion, sport adapté, solidarité
Eco village / Nettoyage / Cycle de l'eau	3–10 ans	Sensibilisation écologique et citoyenne
Conseil des enfants / Médiation par les pairs	3–10 ans	Expression des enfants, résolution de conflits
Lire et faire lire / Ouverture au monde	3–10 ans	Lecture plaisir, découverte interculturelle
Stage de remise à niveau (SRAN)	Élémentaire	Accompagnement scolaire pendant les vacances
Rencontres inter-centres	Tous publics	Mixité sociale, cohésion entre structures

CCAS :

Dispositifs	Public Accueillis	Explication du dispositif
Permanence du CCAS	Adultes	Dans les espaces municipaux Aide dans les démarches. 1lundi / 2
Cours de français partagés	Adultes	Cours de français pour adultes
Accompagnement RSA	Familles (Familles avec enfants majeur) et adultes	Aide au dossier du RSA
Accompagnement gestion de budget	Familles (Familles avec enfants majeur) et adultes	Aide à gérer les budget (facture etc)
Accompagnement Tripartite CCAS /Public / France travail	Familles (Familles avec enfants majeur) et adultes	S'engage à faire des actions de bénévolat, d'insertion etc
MEI Départementale	Familles (Familles avec enfants majeur) et adultes	Maison emploi Insertion
Aides financières et alimentaires	Familles (Familles avec enfants majeur) et adultes	Accompagnement du travailleur social pour les aides, mais aussi pour l'attribution des chèques alimentaires. Travail avec le secours populaire et les restaus du cœur
Domiciliations	Familles (Familles avec enfants majeur) et adultes	Boite postale pour toute personne n'ayant pas de domiciliation fixe ou stable
Carte solidarité transport	Demandeur de RSA ou au chômage ou au minimum vieillesse	Titre gratuit de transport

La Ludo médiathèque :

Dispositifs	Public Accueillis	Explication du dispositif
Club Lecture	Tous public	Discussion autour de la culture
Nuit de la lecture	Tous public	Ouverture tardive avec spectacle
Atelier écriture	Tous public	Atelier autour des lettres et l'écriture
Festival de musique	Tous public	Concert, ateliers, contes musicaux
Participation aux dispositifs villes	Tous public	Apport de jouets, jeux et livres sur les différents événements de la villes

➤ Les partenaires locaux :

AJIR :

Dispositifs	Public Accueillis	Explication du dispositif
CLAS	Primaire et collège	Aide à la scolarité et la parentalité
APER (attestation de première éducation à la route)	CM2	Permis vélo pour tous les élèves de cm2
Promeneur Du Net	Tous public	Veille numérique sur les réseaux
Sport adapté	+60 ans	Sport adapté aux pathologies des seniors
Cours informatique	+60 ans	Cours informatique public seniors
Espace de Vie Sociale	Tous public	Activités et sorties diverses
Chantier jeune	Collégiens	Chantier fait par les jeunes en échanges d'une bourse pour financer leur projet et/ou fourniture, sortie scolaire

Département :

SSD :

Dispositifs	Public Accueillis	Explication du dispositif
(Cf annexe 7)		

Mission Locale :

Dispositifs	Public Accueillis	Explication du dispositif
Contrat engagement jeunes	16/25 ans	Dispositifs lissés sur tous les conseiller. Ancienne garantie jeunes. 15h de travail sur son projet et les démarches par semaine contre rémunération (520€ sur 18 mois)
Permanence dans les espaces municipaux	16/25 ans	Conseiller présent pour orienter
Conseillère santé et psychologique	16/25 ans	Travail sur la santé mentale, psychique. Ouverture de droit (MDPH, GIFIP)
Conseiller sur les projets	16/25 ans	Conseil sur les projets pro (trouves des stages, des visites d'entreprises etc)
Euro tracks	16/25 ans	3 mois en séjour volontariat. Visé linguistique et professionnel
Plateforme d'orientation	16/25 ans	Orienter les jeunes selon les problématiques
Parrainage	16/25 ans	Dispositifs de bénévoles, les parrains viennent aider les jeunes sur leurs recherches et autres
Dispositifs sur le décrochage scolaire	16/17 ans	4 conseillers sur le dispositif. Partenariat avec l'éducation national et le CIO afin de les aider à trouver un nouveau projet

➤ Les actions spécifiques dans les espaces municipaux

Lieux	Dispositifs	Public Accueillis	Explication du dispositif
Quartier Nord-Ouest	Ateliers de loisirs	Personnes Agées	Atelier de cuisine et créatif les jeudis
Quartier Nord-Ouest	Mardi Jeux	Personnes Agées	Jeux de société les mardis
Remi Bronze	P@nda	Adultes	Dispositif d'aide administratif avec les services public ou opérateurs privés et pour favoriser l'inclusion numérique
Remi Bronze	Cours de français	Adultes	Initiations aux avoires de bases en français

L'analyse des actions mises en place sur le territoire met en évidence une offre variée et structurée, répondant aux besoins spécifiques de différents groupes d'âge et profils de population. Les initiatives en faveur de la jeunesse, des seniors, de l'éducation et de l'action sociale offrent des solutions concrètes pour renforcer l'inclusion, la participation citoyenne et l'accompagnement des publics vulnérables.

Toutefois, face à la richesse et à la diversité des dispositifs présents sur le territoire, il apparaît essentiel de renforcer leur appropriation par les habitants. En facilitant l'accès à l'information et aux droits, le Centre Social Municipal pourra contribuer à valoriser les ressources déjà en place et encourager leur utilisation par un plus grand nombre d'utilisateurs. Cette démarche vise à mieux faire connaître l'existant, à en souligner la pertinence, et à favoriser une dynamique d'engagement autour des services et actions proposés.

Par ailleurs, la coopération entre les différents acteurs locaux (institutions, associations et services municipaux) doit être renforcée pour créer une dynamique de travail plus efficace.

Une meilleure synergie entre ces partenaires permettrait d'optimiser les ressources, d'assurer une réponse plus adaptée aux besoins des habitants et d'encourager des projets collaboratifs innovants.

En consolidant ces axes de développement, le territoire pourra continuer à évoluer vers une structure sociale, où chaque habitant trouve sa place et bénéficie des services qui lui sont destinés. Ce travail collectif est une opportunité de renforcer la cohésion locale et d'assurer un cadre de vie harmonieux et participatif pour tous.

4) Le tissu associatif

La commune dispose d'un tissu associatif dynamique et varié, qui joue un rôle crucial dans la vie herblaysienne. Environ 180 associations actives sont présentes sur le territoire. Elles comptent environ 11 000 adhérents, environ 89 salariés et 1000 bénévoles.

Les associations jouent un rôle majeur et forment un large réseau qui s'est développé dans tous les quartiers de la ville.

Elles interviennent dans des domaines aussi variés que la culture, les sports, solidarité, le soutien scolaire, l'environnement...

26% sont des associations œuvrant dans le domaine du sport, 20% dans le domaine de la culture (loisirs, danse...), 6% dans le domaine de la solidarité.

Ces associations contribuent à la cohésion sociale et au vivre ensemble en offrant des espaces de création et de partage pour les habitants.

5) Publics visés pour le futur centre social

Le centre social aura pour mission de répondre aux besoins des habitants en proposant des services et des activités favorisant la cohésion sociale, l'inclusion et le bien-être de tous. Il s'adressera à tous les publics afin d'offrir un accompagnement adapté à chaque tranche d'âge et à chaque situation.

Les enfants de 0 à 6 ans bénéficieront d'un partenariat avec le service petite enfance et éducation pour favoriser leur éveil et leur socialisation. Les jeunes de 6 à 14 ans seront accompagnés en collaboration avec l'Espace de Vie Sociale associatif « AJIR », le service éducation et la direction jeunesse et sports, tandis que les adolescents de 15 à 18 ans pourront compter sur le service jeunesse et la Mission Locale pour leur développement et leur engagement citoyen.

Les jeunes adultes et les familles auront accès à des services variés permettant de renforcer les liens sociaux et de faciliter leur quotidien. Les personnes âgées, en lien avec le pôle sénior et le CCAS, pourront participer à des activités adaptées qui encouragent le maintien du lien social et l'entraide intergénérationnelle.

Enfin, le centre social veillera à soutenir les personnes en difficulté ou en situation d'exclusion, en leur proposant des solutions d'accompagnement et d'orientation vers les structures compétentes. Grâce à ces dispositifs, il jouera un rôle clé dans l'amélioration de la qualité de vie des habitants et la dynamisation du territoire.

III. Définition de la démarche d'élaboration du projet social

1) Modalités opérationnelles de concertation avec les instances

Dans le cadre de l'élaboration du projet social et du dossier de demande d'agrément, une collaboration étroite a été menée avec les instances clés telles que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise.

Des réunions régulières ont permis d'affiner les orientations du projet, de garantir sa conformité aux exigences institutionnelles et d'assurer l'adéquation avec les enjeux du territoire.

Tout au long de l'avancée du projet, plusieurs Comités de Pilotage (COFIL) ont été organisés avec la CAF afin de présenter les étapes clés, d'ajuster les actions en fonction des retours des partenaires et des usagers, et de sécuriser la mise en œuvre du projet.

Ces COFIL ont été organisés comme suit :

- **COFIL 1** : Lancement de la démarche et validation de la méthodologie de travail dans le cadre de la Préfiguration du Centre Social Municipal. (29/01/2025)
- **COFIL 2** : Bilan de la concertation, présentation des constats et des axes de travail retenus (28/05/2025)
- **COFIL 3** : Présentation du projet social et du projet famille avec les objectifs généraux et opérationnels retenus, et présentation des moyens d'évaluation des deux projets portés par le centre social municipal. (17/10/2025)

Ce travail partenarial a renforcé la cohérence du projet social, favorisé la coordination des acteurs et assuré une approche structurée en réponse aux besoins des habitants. Grâce à cet accompagnement institutionnel, le projet a pu bénéficier d'une expertise approfondie et d'un suivi rigoureux garantissant son efficacité et sa pérennisation.

2) Modalités opérationnelles de concertation avec les partenaires

Afin de garantir une approche concertée et adaptée aux réalités locales, l'identification des partenaires a été effectuée

Cette démarche a permis de mener des entretiens individuels avec chacun d'entre eux afin de recueillir leur perception des enjeux locaux, leurs observations sur les besoins identifiés par des habitants et leurs propositions d'amélioration. Ces partenaires ont ensuite été intégrés au Comité Technique (Cotech (cf annexe 6)) pour collaborer étroitement à l'élaboration du projet social. Leur participation active a permis de structurer une vision collective et cohérente, en tenant compte des spécificités du territoire et des attentes exprimées par les usagers.

Ces COTECH ont été organisés comme suit :

- **COTECH 1** : Présentation du projet, étude de l'analyse de territoire, réflexion sur les axes de travail et leurs différents objectifs. (3/04/2025)
- **COTECH 2** : Propositions d'actions, contribution et positionnement de chaque partenaire. (20/05/2025)

À travers des échanges réguliers et des séances de travail collaboratives, cette concertation a renforcé la pertinence des actions proposées, en s'appuyant sur l'expertise de chacun et sur une dynamique de co-construction. Cette approche garantit un projet social ancré dans les réalités du terrain et porté par une synergie entre les acteurs locaux.

3) Modalités opérationnelles de concertation avec les habitants

Soucieux d'intégrer pleinement les habitants dans l'élaboration du projet social, un processus de concertation a été mis en place à différents niveaux.

La démarche a débuté par un article de présentation et une enquête diffusée dans le magazine municipal en mars 2025 (cf annexe 5) ainsi que dans les espaces municipaux et accueillant du public, permettant aux citoyens d'exprimer leurs attentes et préoccupations.

En complément, des entretiens oraux ont été menés directement dans les quartiers, courant mars et avril 2025, afin de capter une diversité d'avis et d'impressions.

Ces échanges ont ensuite été consignés dans un tableau de suivi (cf annexe 4) pour analyser les tendances et assurer la prise en compte des besoins exprimés.

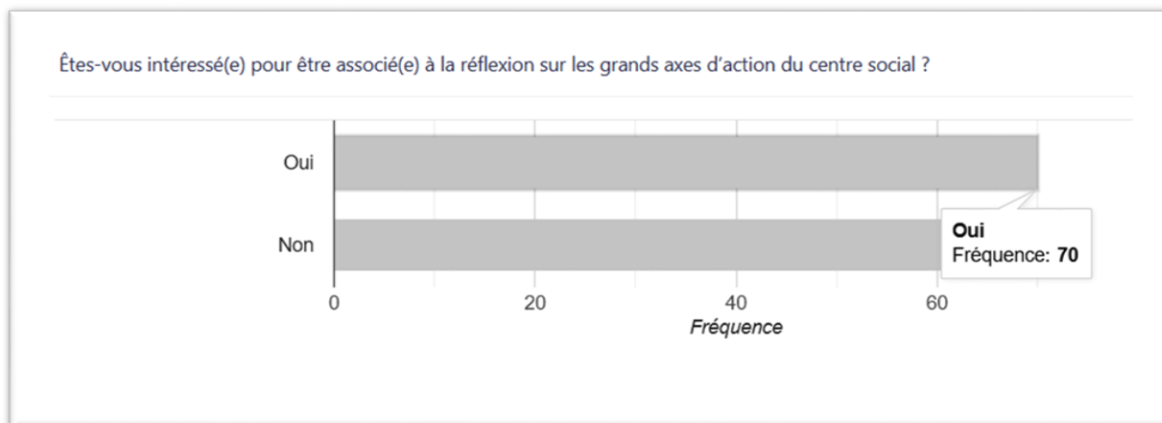
Ces différents dispositifs de concertation ont permis de structurer un projet en adéquation avec les réalités locales et les aspirations des habitants, garantissant ainsi une meilleure cohésion sociale et un engagement citoyen renforcé

4) Concertation en ligne

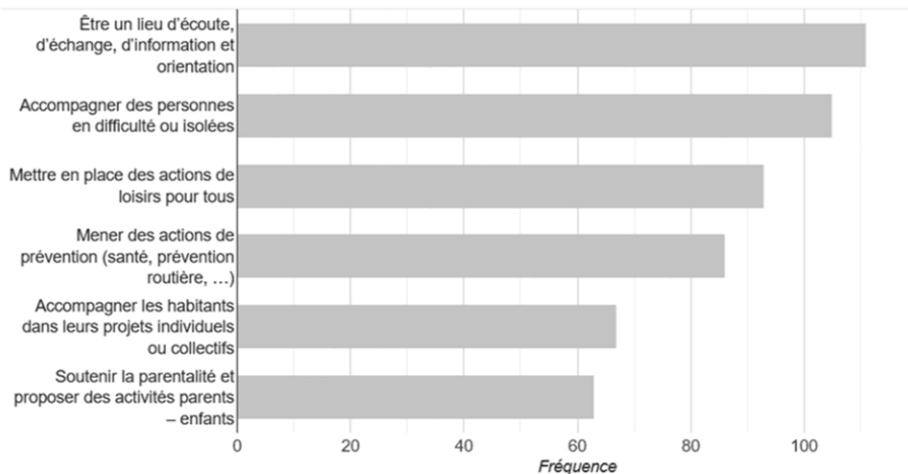
Nous avons récolté 142 réponses (cf Annexe 5)

107 femmes, majoritairement âgés entre 35 et 45 ans étant actifs attendent à ce que le Centre social soit un lieu d'écoute, d'échange, d'information et orientation, qu'il accompagne des personnes en difficultés ou isolées et qu'il mette en place des actions de prévention (santé, prévention routière, ...). Enfin selon ce panel pour favoriser la cohésion sociale sur le territoire il serait important de privilégier les animations pour les différents publics et intergénérationnelles, les activités culturelles et enfin les fêtes de quartier, et autres manifestations le tout à destination des familles.

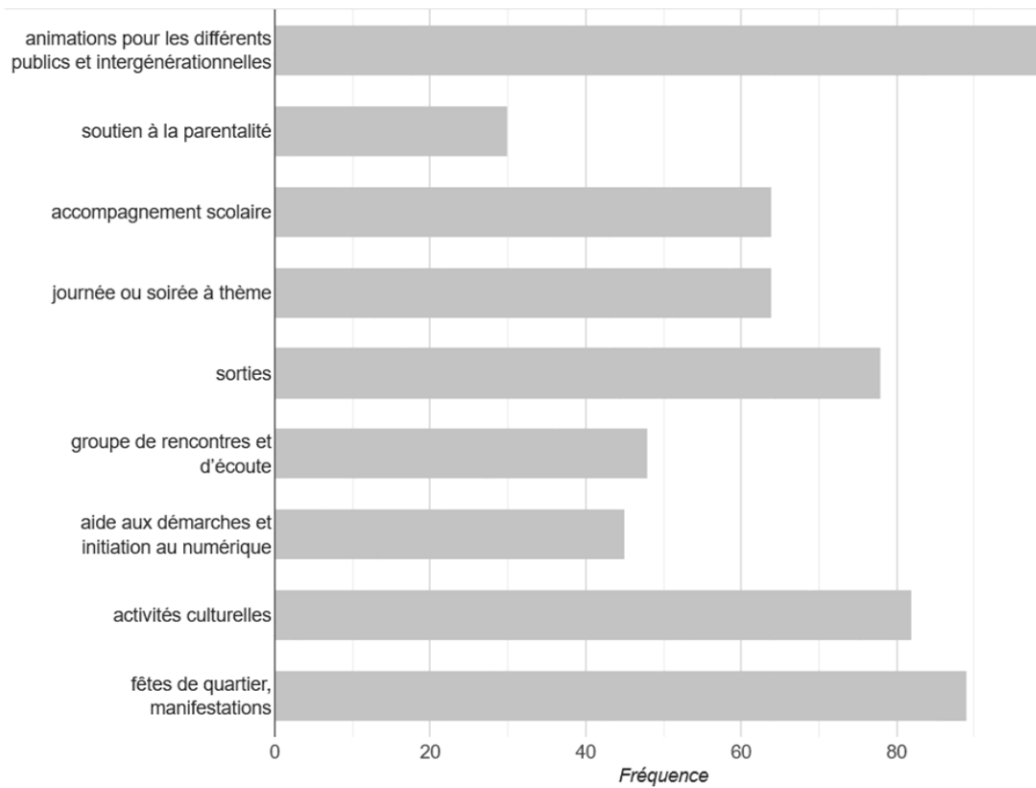
35 hommes, majoritairement âgés entre 18 et 25 ans étant actifs attendent à ce que le Centre social qu'il soit un lieu d'écoute, d'échange, d'information et orientation, qu'il accompagne des personnes en difficulté ou isolées et qu'il mette en place des actions de loisirs pour tous. Enfin selon ce panel pour favoriser la cohésion sociale sur le territoire il serait important de privilégier les animations pour les différents publics et intergénérationnelles, les activités culturelles et enfin les fêtes de quartier, et autres manifestations le tout à destination des familles.



Selon vous, quelles sont les missions fondamentales d'un centre social municipal ? (plusieurs réponses possibles)



Quels sont les services à privilégier pour animer le territoire et favoriser la cohésion sociale ? (5 choix possibles max.)



5) Les problématiques rencontrées, définition des enjeux

Les rencontres avec les partenaires et les habitants ont permis d'en identifier des problématiques et d'en définir les enjeux.

a) Problématiques

- **Exclusion Sociale** : Certaines personnes, notamment les seniors et les personnes en situation de handicap, peuvent se sentir exclues des dispositifs de droit commun. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle crucial en offrant des services d'accompagnement et de soutien pour lutter contre cette exclusion. Mais cette offre pourrait encore être amélioré.
- **Précarité** : la précarité affecte une partie de la population, rendant difficile l'accès à des ressources essentielles comme le logement et les soins de santé.
- **Santé et Bien-être** : Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer des difficultés à accéder à des services adaptés.
- **Insertion Professionnelle** : Les jeunes adultes et les personnes en situation de précarité peuvent avoir du mal à trouver un emploi stable. Des ateliers d'insertion professionnelle et des programmes de soutien sont nécessaires pour les aider à accéder au marché du travail.
- **Vivre ensemble** : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble est un défi constant. Des activités communes et des espaces de rencontre sont essentiels pour renforcer les liens entre les habitants.
- **Accompagnement des familles** : De nombreuses familles peuvent rencontrer des difficultés liées à la gestion du quotidien, au soutien éducatif pour les enfants, à la prévention. L'accompagnement adapté est à renforcer pour répondre à leurs besoins spécifiques.
- **Partenariat** : Une collaboration insuffisante entre les institutions, les associations et les acteurs locaux limite les opportunités de projets collectifs et freine l'impact sur le territoire.
- **Vie citoyenne** Favoriser l'engagement des habitants dans la vie locale afin de renforcer les échanges et les dynamiques participatives.
- **Droits sociaux** Accompagner les habitants dans leurs démarches sociales et administratives pour faciliter leur intégration et leur accès aux ressources locales

Après avoir identifié les problématiques sociales le territoire, une concertation approfondie a été menée avec les instances institutionnelles, les partenaires associatifs et les acteurs locaux lors de réunions stratégiques. Ces échanges ont permis de dégager les enjeux prioritaires, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des habitants.

b) Définition des enjeux :

- **Accès aux Services** : Assurer que tous les habitants, indépendamment de leur situation, aient accès aux services sociaux et aux ressources disponibles.
- **Adaptation des Services** : Adapter les services aux besoins spécifiques de chaque groupe de population, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les jeunes.
- **Participation des Usagers** : Encourager la participation active des habitants dans la vie du territoire pour renforcer la cohésion sociale.
- **Soutien à la Précarité** : Mettre en place des mécanismes pour aider les personnes et les familles en situation de précarité à faire face aux difficultés quotidiennes.
- **Promotion de la Santé** : Développer des programmes de prévention pour améliorer la qualité de vie des habitants.
- **Renforcement de l'accompagnement familial** : Développer des programmes de soutien éducatif, social, et psychologique pour les familles afin de leur fournir des solutions adaptées.
- **Développement de partenariats collaboratifs** : Créer des espaces et des initiatives favorisant la synergie entre les différents acteurs locaux pour maximiser les bénéfices du travail en commun.
- **Promotion de la participation à la vie citoyenne** : Encourager les habitants à s'impliquer dans les projets locaux en simplifiant les démarches et en valorisant leurs contributions.
- **Facilitation de l'intégration des habitants** : Mettre en place des dispositifs clairs et accessibles pour informer les habitants, les guider, et favoriser leur intégration sociale et administrative.

Le centre social apparaît comme le service permettant de synchroniser et de coordonner les partenaires, afin de permettre aux usagers d'identifier un lieu unique où se rendre pour répondre à leurs besoins. Cette co-construction du projet social garantira une implication citoyenne, assurant que le centre social devienne un lieu de vie inclusif et solidaire, entièrement pensé par et pour les habitants

6) La démarche d'implication des habitants dans le centre social

L'implication des habitants dans la vie du centre social reposera sur une approche participative et collaborative, où chaque usager peut contribuer activement aux projets et aux initiatives menées.

Pour favoriser cet engagement, plusieurs leviers seront mis en place, tels que des consultations régulières, des ateliers participatifs et des groupes de travail associant les usagers à certaines décisions du centre social. La mise en place de comités d'usagers permettra également de structurer cette participation et de valoriser l'expertise des habitants sur les enjeux qui les concernent.

Par ailleurs, le centre social pourra organiser des rencontres et des espaces d'expression ouverts, permettant à chacun de partager ses idées et ses besoins. Une communication accessible et dynamique, via des supports numériques, des affichages et des réunions, serait une piste de réflexion pour favoriser l'information et l'inclusion de tous. En donnant une place centrale aux habitants, le centre social souhaite devenir un véritable espace d'échange et de co-construction, renforçant ainsi le lien social et l'esprit de solidarité au sein de la commune.

IV. Le projet social 2026/2029

1) Le projet social

a) Constat et axes de travail

Axe 1 : Assurer l'accès équitable aux droits

➤ Un territoire en expansion avec des défis d'accessibilité

- Population de 31 605 habitants en 2021
- 2^e ville la plus vaste du Val-d'Oise avec 13 km², entraînant des difficultés d'accès aux services pour certains publics
- Forte progression des allocataires de la CAF (+15,5% depuis 2018), plus élevée que la moyenne départementale (+5 points)

➤ Des familles en demande d'accompagnement social

- 70% des allocataires ont au moins un enfant à charge, un chiffre supérieur aux moyennes intercommunales et départementales
- 14% des familles allocataires bénéficient du RSA, une proportion plus élevée que sur le territoire de la communauté d'agglomération (+3 points)
- 6,2% des jeunes de 16-17 ans allocataires sont inactifs, un taux préoccupant nécessitant des actions éducatives et professionnelles ciblées
- Des jeunes confrontés à l'inactivité et au manque de dispositifs adaptés

➤ Un manque d'information et un faible recours aux services municipaux de proximité

- 47% des répondants à l'enquête en ligne expriment des difficultés à obtenir des informations sur leurs droits et démarches administratives
- 64% ne fréquentent pas les espaces municipaux, dont 57% par manque d'information sur les services proposés
- Besoin d'une communication plus efficace et d'une meilleure accessibilité aux dispositifs existants

➤ Une forte attente autour du centre social

- 79% des usagers interrogés souhaitent que le centre social devienne un espace d'écoute, d'information et d'orientation
- 75% considèrent qu'il doit jouer un rôle clé dans l'accompagnement des personnes en difficultés ou isolées

➤ Santé, culture et éducation : piliers du bien-être

- 1 Français sur 4 confrontée à un trouble mental au cours de sa vie.
- 23% des Français estiment ne pas prendre soin de leur bien-être psychologique.
- 49% des élèves jugent que l'école ne leur donne pas les compétences nécessaires pour leur métier.
- 59% des usagers attendent que le centre social mette en place des actions liées à la prévention pour la santé et le bien être

➤ Axes d'amélioration identifiés

- Déployer des actions de prévention et de sensibilisation sur le bien-être et l'insertion sociale.
- Meilleure articulation entre les services municipaux et les associations locales pour fluidifier l'accompagnement des citoyens.
- Développement de partenariats stratégiques avec la CAF, le Centre Communal d'Action Sociale et les institutions éducatives pour assurer une prise en charge efficace et complète des besoins des habitants.
- Centraliser les ressources, coordonner les dispositifs existants et faciliter l'accès aux services et aux droits pour tous

Axe 1 : Assurer l'accès équitable aux droits – Animation Globale et Coordination (AGC)

Objectifs Généraux	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions
OG1 – Garantir l'accès aux droits sociaux	OO1 Informer et accompagner les bénéficiaires des droits sociaux	Action 1 : Formation du personnel à l'écoute, à l'accompagnement et la gestion des conflits Action 2 : Réunion trimestrielle des différents pôles d'accueil de la Ville afin de mutualiser les connaissances et les informations
	OO2 – Déployer des permanences d'accès aux droits	Action 3 : services de proximité dans et hors les murs (ex : PIMMS, Herblay mutuelle santé...) Action 4 : guide des actions de la ville avec fiche de contact afin d'orienter le public vers les services compétents
OG2 – Favoriser l'accès à la santé	OO1 : - Mettre en place des événements de prévention et promotion de la santé	Action 5 : Brochure des différentes actions des espaces municipaux et centre social accessible dans tous les lieux recevant du public Action 6 : Permanences au sein du centre social pour orienter les habitants dans leurs démarches Action 7 : Permanence du service logement
	OO2 : Instaurer des temps de répit (bien-être)	Action 8 : Permanence des services publics Action 9 : Ecrivain public Action 10 : Ateliers de développement personnel
OG3 – Assurer l'accès à la culture et l'éducation	OO1 – Organiser la circulation des différents publics sur l'offre du territoire	Action 11 : Atelier d'expression individuelle et artistique Action 12 : espaces d'apprentissage et de formation Action 13 : Accompagnement à l'insertion professionnelle Action 14 : Activités physique et sportives et de bien-être Action 15 : Affichage de l'information locale
	OO2 – Structurer des temps de découverte culturelle et artistique	Action 16 : Cours de français Action 17 : Ateliers numériques Action 18 : Atelier sophrologie Action 19 : Forums de la santé et de la prévention

Axe 2 : Favoriser la participation citoyenne

➤ **Dynamisme associatif et engagement citoyen**

- Plus de 180 associations actives, rassemblant environ 1 000 bénévoles et 11 000 adhérents.
- 28 habitants ont exprimé leur volonté de devenir bénévole au sein du centre social, témoignant d'un fort engagement citoyen

➤ **Rôle des espaces municipaux et événements locaux**

- Espace Municipal Associatif (EMA) de 1 100 m², dédié à l'engagement citoyen et à la collaboration entre acteurs du territoire
- 180 manifestations annuelles : manifestations culturelles et/ou thématiques, de loisirs, des rencontres de quartier, renforçant le lien social et la diversité culturelle
- L'enquête en ligne a révélé que chaque répondant a admis avoir participé au moins une fois à une manifestation portée par la Ville dans l'année

➤ **Renforcement des dispositifs existants et besoin d'expansion**

- L'Espace de Vie Sociale AJIR, agréé par la CAF, ne couvre pas l'ensemble des besoins des habitants
- Nécessité de consolider l'offre de services pour favoriser davantage l'implication citoyenne et l'accès aux dispositifs existants

➤ **Axes d'amélioration pour une vie locale plus inclusive**

- Création d'événements réguliers et au sein des différents quartiers de la ville afin de multiplier les opportunités de rencontre et de partage
- Encouragement du bénévolat et de la participation citoyenne en facilitant l'accès aux dispositifs existants
- Développement de projets intergénérationnels axés sur la convivialité pour renforcer la transmission des savoirs et le lien social

➤ **Le futur centre social : un levier d'inclusion et de cohésion**

- Un espace fédérateur où les habitants pourront s'informer, échanger et agir ensemble
- Facilitation de l'accès aux services municipaux et développement d'initiatives inclusives

Axe 2 : Favoriser la participation citoyenne - Animation Globale et Coordination (AGC)

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions
OG1 – Promouvoir la coopération citoyenne	OO1 – Créer un programme d'activités fait par les usagers	Action 1 : comité d'usagers. Action 2 : newsletter ou d'une plateforme numérique dédiée aux communications du centre social. Action 3 : Herblay à un incroyable talent
	OO2 – Fixer des temps libres d'expression pour les habitants	Action 4 : sessions de co-construction entre habitants et partenaires locaux pour développer des projets communs. Action 5 : appel à projets (fonds de participations des habitants). Action 6 : permanences d'accompagnement aux projets (éducatifs, insertion professionnel, loisirs).
OG2 – Favoriser les initiatives locales	OO1 – Proposer les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des projets	Action 7 : potager partagé. Action 8 : Ateliers DIY (Do It Yourself), fabrication de décorations, de meubles ou d'objets en groupe.
	OO2 - Structurer et animer un espace d'accompagnement de projet	Action 9 : Fête herblaysienne en valorisant la diversité des quartiers autour d'une thématique (différente chaque année). Action 10 : matchs ou compétitions amicales ou encore de tournois sportifs. Action 11 : jeux ou soirée à thème ouvert à tous (after work, aper' eau des herblaysiens ...).
OG3 – développer le bénévolat et la gouvernance du centre social	OO1 – Instaurer un plan de formation pour les bénévoles	Action 12 : Arbre à Palabre Action 13 : café des bénévoles au sein du centre social. Action 14 : Forum des Associations Action 15 : journée/ temps de valorisation de l'implication des bénévoles.
	OO2 – Créer une instance de prise de décision	Action 16 : espace dédié aux actions des bénévoles. Action 17 : « bourse bénévole ».

Axe 3 : Promouvoir le vivre ensemble

➤ Diagnostic

- Besoin d'une implication forte des acteurs locaux pour accompagner les transformations urbaines et sociales
- La participation des habitants, associations et institutions est essentielle pour coconstruire des réponses adaptées
- 64% des habitants déclarent ne jamais fréquenter les espaces municipaux
- Herblay-sur-Seine est une ville dynamique qui compte une population diverse, avec une grande majorité de familles (76,5%)
- Croissance démographique soutenue, particulièrement chez les jeunes et les enfants
-

➤ Des défis liés à la cohésion sociale

- Impact de la crise sanitaire et des restrictions Vigipirate sur les interactions sociales
- Réduction des rencontres et des échanges, fragilisation du tissu social
- Isolement de certaines populations, besoin de créer des espaces conviviaux
-

➤ Favoriser le dialogue interculturel et la médiation sociale

- Répondre aux attentes individuelles en matière de cadre collectif.
- Créer des espaces d'échanges et de concertation pour renforcer le lien social
- Développer des initiatives inclusives, accessibles à tous
-

➤ Objectif : développer plus d'interactions sociales

- Créer un cadre collectif où chacun se sent reconnu et impliqué
- Faire du vivre ensemble une richesse pour la ville
- Développer une dynamique sociale forte et solidaire
- Organiser d'événements, ateliers participatifs, soutien aux populations vulnérables
- Mobiliser la participation citoyenne et structurer des projets à impact fort pour dynamiser la ville

Axe 3 : Promouvoir le vivre ensemble - Animation Globale et Coordination (AGC)

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions
OG1 - Favoriser le lien social	OO1 – Organiser des événements fédérateurs	<p>Action 1 : actions interculturelles et des événements participatifs</p> <p>Action 2 : dispositifs de dialogue et de médiation sociale</p> <p>Action 3 : Bibliambule</p> <p>Action 4 : Comité intergénérationnel</p>
	OO2 - Créer un rendez-vous mensuel d'échange thématique	<p>Action 5 : Journée des droits (des femmes, des enfants...)</p> <p>Action 6 : Repas culturel partagé</p> <p>Action 7 : Ateliers cuisine</p>
OG2 - Promouvoir la diversité et l'inclusion	OO1 - Développer des actions interculturelles et des événements participatifs	<p>Action 8 : Upcycling</p> <p>Action 9 : Course Citoyenne</p> <p>Action 10 : cocréation pour développer des projets locaux inclusifs</p> <p>Action 11 : rencontres thématiques avec des experts</p> <p>Action 12 : semaines interculturelles avec expositions et spectacles.</p>
	OO2 - Structurer des temps d'éducation et de sensibilisation à la différence/diversité	<p>Action 13 : espaces de dialogue autour des diversités et des valeurs communes</p> <p>Action 14 : sensibilisation aux discriminations et promotion de l'égalité des chances.</p> <p>Action 15 : chantiers participatifs</p> <p>Action 16 : cafés citoyens et espaces de débat informels.</p> <p>Action 17 : Médiation de quartier</p> <p>Action 18 : Ateliers pédagogiques sur les principes républicains et la démocratie.</p> <p>Action 19 : supports de sensibilisation sur l'inclusion (affiches, vidéos, podcasts).</p>

Le Projet Famille

Animation collective famille



V. Le projet famille 2026/2029

1) Le projet famille

a) Constat et axes de travail

Accompagner les familles

➤ **Croissance démographique et évolution des familles**

- Augmentation de 8,7% du nombre de familles avec un enfant de moins de 18 ans entre 2018 et 2022, bien supérieure à la moyenne départementale (+2,2%)
- Population jeune dynamique, avec une hausse de 10% des 6-10 ans et 13% des 18-24 ans, dépassant largement les chiffres du département
- Ralentissement de la croissance des 3-5 ans (+2,6% entre 2017 et 2020 contre +8,8% sur la période précédente)

➤ **Impact des mesures de sécurité et du COVID sur les interactions familiales**

- Les restrictions Vigipirate et la crise sanitaire ont limité l'organisation de manifestations et spectacles, freinant les échanges avec les familles
- Accès restreint aux bâtiments municipaux, réduisant les interactions entre parents et structures éducatives

➤ **Besoin de renforcement du dialogue entre familles et institutions**

- Les équipes d'animation constatent un manque de confiance des parents dans la gestion de leurs enfants au sein des dispositifs existants
- Nécessité d'un meilleur accompagnement éducatif et parental, en particulier pour les adolescents en phase d'autonomisation

➤ **Dynamique sociale et précarité**

- 76,5% des ménages sont des familles, dont 28% monoparentales, avec 50% ayant des bas revenus (au-dessus des moyennes intercommunales et départementales)
- 24,2% de familles nombreuses, moins représentées que dans le département et l'intercommunalité
- 11% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté, accentuant les besoins d'accompagnement social

➤ **Adaptation des services aux besoins familiaux et intergénérationnels**

- 7 023 enfants de 0 à 14 ans (22,2% de la population), nécessitant des services adaptés à la petite enfance et à la jeunesse
- 18,3% des habitants ont plus de 60 ans, soulignant l'importance des interactions intergénérationnelles et des offres dédiées aux seniors

➤ **Axes d'amélioration et rôle du futur centre social**

- Renforcement du lien social par une diversification des activités collectives et des espaces de rencontre
- Soutien à la parentalité, aide à la scolarité afin de renforcer l'existant et sensibilisation aux nouvelles technologies pour accompagner les familles au quotidien
- Développement de l'implication citoyenne pour encourager la solidarité et les échanges intergénérationnels
- Le futur centre social comme lieu fédérateur et inclusif, facilitant l'accès aux ressources sociales et éducatives pour toutes les familles

Accompagner les familles – Animation Collective Famille (ACF)

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions
OG1 – Soutenir la fonction parentale	OO1 Créer un espace d'accueil adapté aux parents	Action 1 : « café des parents » (avec mise en place d'ateliers thématiques pour les familles) Action 2 : permanence d'écoute aux parents.
	OO2 Structurer des temps d'accompagnement des parents	Action 3 : espace d'accueil chaleureux dédié aux familles avec une signalétique adaptée (affiches prévention etc.) Action 4 : ateliers éducatifs sur les besoins et les techniques de communication intrafamiliale.
	OO3 Mettre en place des ateliers de dialogue autour des difficultés familiales	Actions 5 : pôle CLAS.
OG2- Rompre l'isolement	OO1 – Instaurer des ateliers de solidarités intergénérationnelles	Action 6 : actions de prévention en fonction des besoins exprimés par les familles (santé, prévention, danger lié au réseaux sociaux...) Action 7 : accompagnement des familles dans la gestion du foyer (maîtrise du budget) Action 8 : activités parents-enfants-grands-parents.
	OO2 – Développer une approche hors les murs en direction des familles isolées	Action 9 : Soirée mensuelle jeux ou activités créatives parents/ enfants Action 10 : ateliers partagés de savoir-faire (bricolage, cuisine) Action 11 : sorties collectives en famille
OG3 – Renforcer l'autonomie des familles dans leur quotidien	OO1 – Créer des temps d'échange entre pairs sur l'organisation familiale	Action 12 : goûter des familles pour échanger sur des sujets de vie quotidienne ou des besoins spécifiques Action 13 : accès à la culture pour les familles (atelier musique, visite musée, soirée grand jeu à thèmes) Action 14 : outils pratiques pour faciliter l'organisation familiale (ex. : calendriers, fiches pratiques).
	OO2 – Structurer des réseaux de soutien et d'entraide	Action 15 : plateforme locale d'échanges ou de services entre familles (partage de matériel, covoiturage, garde d'enfants etc.).
	OO3 – Accompagner les parents dans la relation avec l'école	Action 16 : actions de bien être des familles (ateliers de gestion des émotions, stress, relaxation yoga, méditation, sensibilisation à l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle etc.) Action 17 : Mercredi Grands Parents
	OO4 – Accompagner les initiatives portées par les familles	Action 18 : Accompagnement aux aidants Action 19 : Rendez-vous Contes

VI. Mise en œuvre et évaluation du projet

1) Conditions de réussite

Pour assurer la réussite du centre social il sera important de réunir un maximum de condition.

➤ **Communication et accessibilité**

Développer une stratégie de communication multicanal (affiches, réseaux sociaux, site web, newsletter).
Organiser des sessions d'information régulières pour sensibiliser les habitants aux services offerts.
Créer des points d'accueil mobiles dans différents quartiers pour toucher un public plus large.

➤ **Aménagement des locaux et accessibilité**

Adapter les espaces pour accueillir tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite.
Créer des zones modulables pour répondre aux divers besoins (réunions, ateliers, événements).
Encourager l'amélioration énergétique et écologique des infrastructures.

➤ **Transversalité et approche globale**

Intégrer une approche intersectorielle en mobilisant les domaines éducatifs, culturel et social.
Favoriser les projets mixtes impliquant différents publics (jeunes, seniors, familles).
Valoriser les compétences et expertises locales à travers des initiatives participatives.

➤ **Partenariats locaux et coordination des acteurs**

Renforcer la collaboration avec les associations, les institutions et les acteurs locaux pour développer une offre de services diversifiée et adaptée aux besoins.
Formaliser des conventions de partenariat et des groupes de travail inter-institutions pour assurer une coordination efficace.

➤ **Formation et montée en compétences des équipes**

Mettre en place des sessions de formation continue pour les animateurs et travailleurs sociaux.
Encourager le partage de bonnes pratiques entre professionnels et bénévoles.
Développer des modules de formation sur l'accueil inclusif et la médiation sociale.

2) Modalités d'Évaluation

De plus, pour l'évaluation du projet social et du projet famille, il est important de combiner des approches quantitatives et qualitatives afin d'obtenir une vision plus complète de son impact.

Évaluation Quantitative

Nombre de participants : Mesure de la participation à des événements ou programmes.

Taux de réussite : Pourcentage de personnes ayant atteint des objectifs spécifiques.

Fréquence des visites : Nombre de fois où les services ont été utilisés.

Indicateurs financiers : Coût par participant, budget total, optimisation des ressources etc.

Statistiques de suivi : Données sur les démarches administratives accomplies.

Évaluation Qualitative autour de trois critères

Accès pour tous : Assurer que les activités et services soient accessibles à tous

Indicateurs :

- Taux de fréquentation par tranche d'âge ou profil socio-économique
- Nombre de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite accueillies

Impact écologique : Réduction de l'empreinte carbone des événements, sensibilisation au développement durable

Indicateurs :

- Nombre d'actions avec démarche de recyclage (tri, zéro déchet)
- Nombre d'actions à mobilité éco-responsable (train, bus, vélo, à pied)

Place du numérique : Niveau d'appropriation des outils numériques par les usagers et accessibilité des services numériques

Indicateurs :

- Nombre d'usagers accompagnés via les outils digitaux (démarches, formations)
- Nombre de publications ou consultations des supports numériques du centre

Moyens d'évaluation

Entretiens : Discussions approfondies avec les participants pour recueillir des témoignages et des perceptions.

Évaluation trimestrielle

Groupes de discussion : Échanges entre participants pour partager des expériences et des idées. *Évaluation trimestrielle*

Questionnaires ouverts : Outils permettant aux participants de s'exprimer librement sur leurs expériences. *Évaluation mensuelle*

Observations : Analyse des comportements et des interactions dans le cadre de l'action sociale. *Évaluation trimestrielle*

Témoignages écrits : avis des participants sur l'impact de l'action. *Évaluation mensuelle*

Temporalité des moyens d'évaluation

Mensuel : Analyse des fréquentations et ajustements immédiats des actions.

Trimestriel : Évaluation qualitative via entretiens et groupes de discussion.

Annuel : Rapport global sur l'impact du projet avec réajustements stratégiques.

Ces méthodes permettront de mesurer non seulement les résultats concrets (quantitatifs) mais aussi les expériences vécues et les perceptions des participants (qualitatifs). Cela aidera à comprendre l'efficacité globale de l'action ou du projet et à identifier les domaines nécessitant des améliorations.

VII. Présentation de la structure pressentie

1) Pilote

Dans le cadre de la préfiguration du centre social municipal d'Herblay-sur-Seine, la ville a recruté un chargé de préfiguration du centre social municipal en décembre 2024. L'agent a une expérience de six ans au sein d'un Espace de Vie Sociale (EVS) associatif en tant qu'animateur et d'un an en tant que directeur adjoint de l'association porteuse de l'EVS.

Il a acquis une solide expertise dans la gestion d'équipe et la coordination d'actions répondant aux besoins de la population.

Il a pu développer des programmes d'accompagnement sur mesure et favoriser le lien social et l'inclusion des habitants, ce qui est en parfaite adéquation avec les objectifs du centre social.

La démarche de préfiguration qui va être mise en œuvre vise à créer un espace de proximité où les citoyens pourront bénéficier de services diversifiés et adaptés à leurs attentes.

En s'appuyant sur l'expérience du chargé de préfiguration et avec le soutien de la fédération des centres sociaux, il sera demandé de mobiliser les ressources nécessaires pour établir un cadre de coopération efficace entre les différents acteurs locaux (les associations, les institutions publiques) et les habitants.

L'objectif est bien de mettre en œuvre des actions qui favoriseront l'accès à la culture, à l'éducation, et à l'emploi, tout en renforçant la cohésion sociale.

La préfiguration du centre social permettra de retranscrire les différents besoins des usagers en garantissant que chaque initiative soit en phase avec les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des attentes du public cible.

Le poste de chargé de préfiguration du centre social est rattaché à la direction de la vie associative, politique de la ville et animation territoriale.

Cela accentuera la transversalité entre les services, le lien avec les habitants notamment dans le cadre de la gestion des espaces municipaux et de la ferme pédagogique municipale et enfin la relation entre les partenaires locaux et associatifs.

Par ailleurs, cette direction pilote également la convention territoriale globale signée en 2020 et renouvelée en 2025

Le chargé de Préfiguration d'Herblay-sur-Seine sera nommé au poste de directeur du centre social dès le 1er janvier 2026, date d'ouverture de l'équipement, dans l'attente de l'obtention de son Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) prévue en juillet 2026.

2) Vocation

Le centre social municipal aura pour vocation principale de répondre aux besoins sociaux des habitants et de favoriser la cohésion sociale.

Voici ses principales missions :

- **Accueillir et écouter** : Offrir un lieu où les habitants peuvent se rencontrer, échanger et trouver un soutien.
- **Animer la vie locale** : Proposer des activités culturelles, éducatives, sportives et de loisirs accessibles à tous.
- **Favoriser l'inclusion sociale** : Aider les personnes en situation de précarité ou d'exclusion à s'intégrer et à participer à la vie de la commune.
- **Accompagner les projets** : Soutenir les initiatives individuelles et collectives des habitants.
- **Développer le partenariat** : Travailler en collaboration avec les associations locales, les institutions et les autres acteurs du quartier.
- **Coordonner les actions** : Travailler pour de manières plus efficaces en coordonnant les actions et dispositifs existant sur le territoire afin d'avoir un impact plus puissant

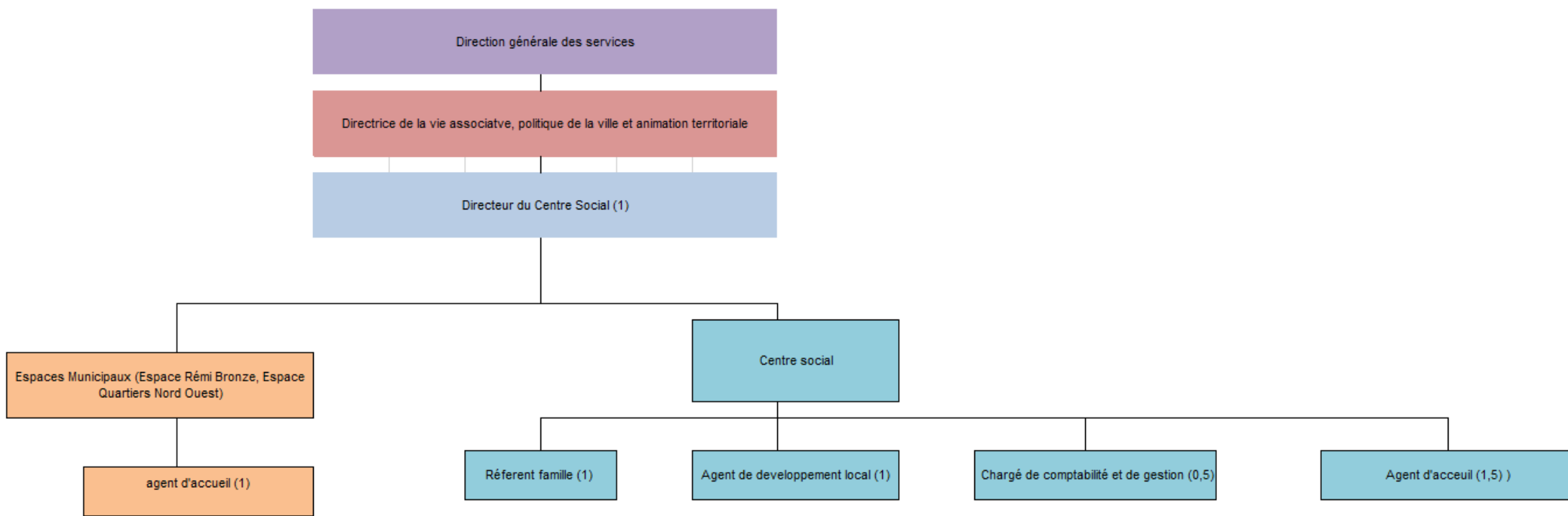
Ces missions visent à améliorer le cadre de vie des habitants et à créer un environnement propice à l'épanouissement et à la solidarité.

3) Équipe

L'équipe pour le centre social municipal pour le commencement devrait être composée de :

- **Directeur** : Responsable de la gestion globale du centre et de la mise en œuvre du projet social.
- **Référent(e) Famille** : met en place des actions pour accompagner les adultes dans leur rôle de parent, favoriser la cohésion sociale et renforcer les liens sociaux des familles. Il coordonnera le projet famille
- **Agent de développement local** : coordonne et pilote des projets pour dynamiser le territoire et mettra en place des actions d'aller vers.
- **Agent d'accueil** : Accueille les visiteurs et les usagers du centre
- **Chargé de comptabilité** : Assure la gestion financière et comptable du centre, suit les budgets et les subventions, et veille à la bonne utilisation des ressources.

➤ Organigramme



4) Modalités de fonctionnement

Un centre Social municipal « Hybride »

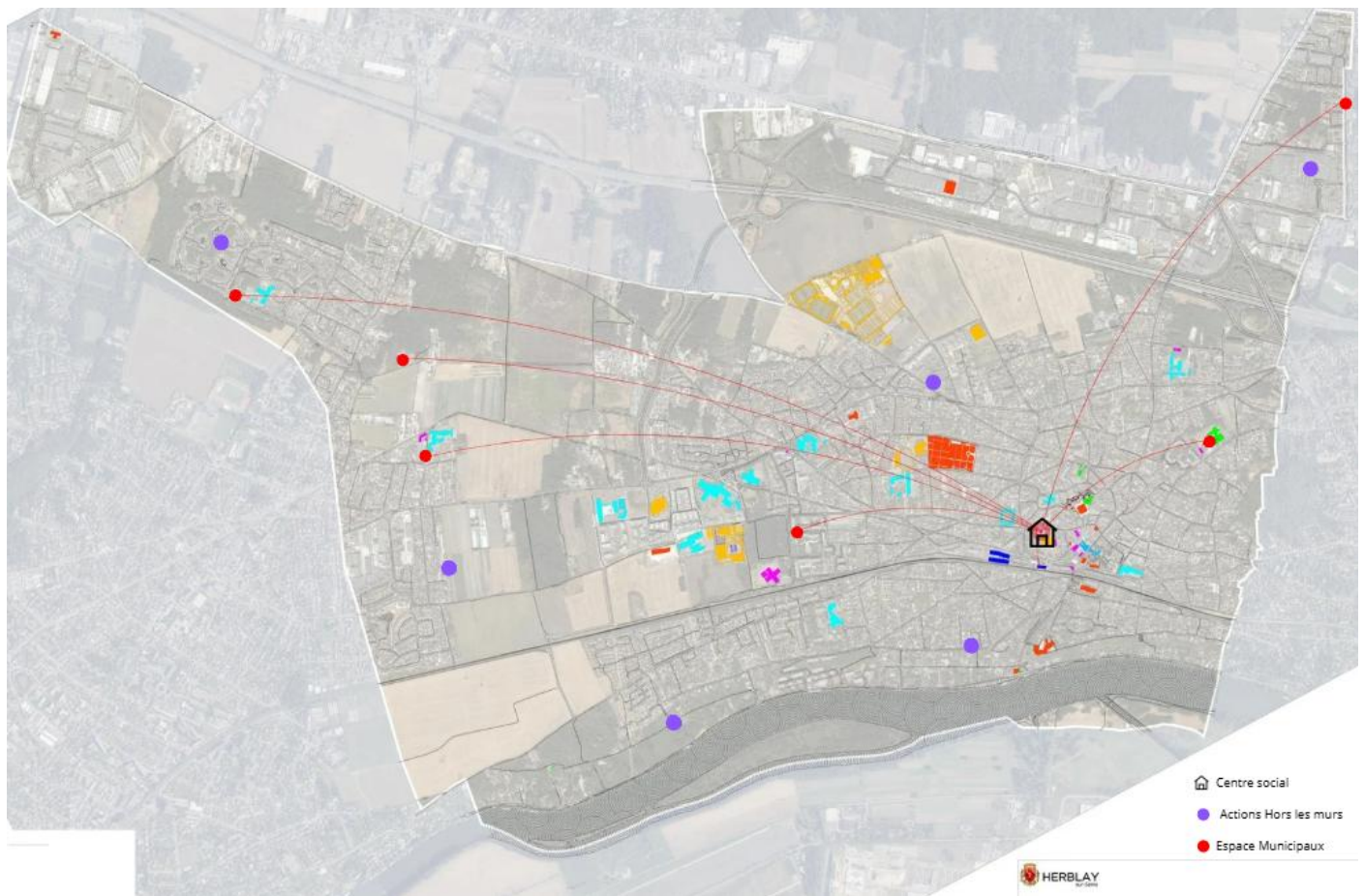
Lors de la préfiguration, trois scénarios ont été présentés à Monsieur le Maire, qui a choisi d'opter pour le scénario 3, un centre social municipal « hybride ».

Ce centre sera situé rue Bordenave (cf annexe 8), à 3 min à pied de la gare et avec l'utilisation des équipements déjà existants tels que la ferme Cocorico, la Maison des associations, Rémi Bronze, Copistes, le Quartier Nord-Ouest et l'Espace André Malraux (cf annexe 9).

Ce lieu favorisera les échanges et les rencontres entre les usagers, renforçant ainsi les liens sociaux et familiaux. En alliant des activités en présentiel et hors les murs, il permettra une meilleure accessibilité pour tous les publics.

De plus, le centre social hybride permettra de réduire les coûts et la charge de travail des différents agents. Adaptable, ce lieu pourra s'ajuster aux contraintes, notamment liées aux déplacements ou aux limites de capacité d'accueil des lieux.

Ces avantages montrent que les centres sociaux hybrides sont une solution efficace pour répondre aux besoins des différents usagers.



Carte du rayonnement du centre social – ville Herblay sur seine

5) Plan et superficie du centre social

Le futur Centre Social Municipal d'Herblay-sur-Seine se déploiera sur plusieurs espaces répartis entre le rez-de-chaussée, un étage, et un pavillon annexe, totalisant une surface utile significative.

La superficie globale du futur centre social peut être estimée à environ à 200 m², répartie entre les différents niveaux et annexes, offrant ainsi une capacité d'accueil adaptée aux besoins sociaux, éducatifs et culturels de la commune (cf Annexe10)

6) Organisation

Le bâtiment sera structuré de manière à offrir des espaces fonctionnels et adaptés aux différentes activités du centre social.

Il comprendra un poste d'accueil permettant l'orientation des visiteurs et la gestion des demandes. Les quatre salles d'activités offriront un cadre polyvalent pour des ateliers, animations et événements variés. Une cuisine pédagogique sera mise à disposition pour des ateliers culinaires et des actions autour de la nutrition et du partage. Une salle de réunion garantira un espace dédié aux rencontres et à la concertation entre les équipes et les partenaires.

Par ailleurs, deux bureaux de permanence seront aménagés pour accueillir des professionnels et intervenants spécialisés (travailleurs sociaux, conseillers d'orientation, partenaires associatifs et municipaux). Un bureau réservé au référent famille permettra un accompagnement spécifique des familles et une coordination des projets liés à la parentalité et aux dynamiques familiales. Enfin, un bureau de direction assurera la gestion administrative et le pilotage stratégique du centre.

Afin de garantir un cadre structuré et équitable, un règlement intérieur sera rédigé sous la supervision du service juridique. Il définira les conditions d'utilisation des espaces, les règles de comportement et le fonctionnement des services. De plus, il établira une tarification adaptée permettant un accès inclusif et équitable aux activités, en tenant compte des publics en situation de précarité. Ce règlement visera à assurer un environnement respectueux et sécurisé, aussi bien pour les agents que pour les usagers, tout en favorisant le bon déroulement des actions du centre social.

7) Projet de tarification

Pour participer aux activités proposées par le centre social municipal d'Herblay-sur-seine, telles que les projets collectifs, les sorties, les séjours, les ateliers ou l'accompagnement à la scolarité, une adhésion annuelle est obligatoire.

Elle peut être souscrite à tout moment, mais reste valable uniquement pour l'année scolaire en cours, de septembre à août. Cette adhésion donne accès à l'ensemble des activités, indépendamment du nombre choisi, et son montant est forfaitaire.

Les tarifs font l'objet d'une approbation par délibération du Conseil municipal et sont susceptibles d'évoluer chaque année.

VIII. Budget Prévisionnel

nom de l'ORGANISME

Centre Social municipal

EXERCICE

2026

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	58 000,00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	0,00
Prestations de services	23 000,00	Ventes	
Achats matières et fournitures	17 000,00	73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures	18 000,00	Tarififications	
61 - Services extérieurs	0,00	74 - Subventions d'exploitation	314 500,00
Locations		Politique de la Ville/P147	15 000,00
Entretien et réparation			
Assurance		Autres ministères	
Documentation		Région	
62 - Autres services extérieurs	1 000,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations	1 000,00	Département	
Publicité, publications		Département du Val d'Oise	
Déplacements, missions		Intercommunalité : EPCI	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0,00	Commune	
Impôts et taxes sur rémunérations		Herblay-sur-seine	195 532,00
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux	
64 - Charges de personnel	259 500,00	CAF	103 968,00
Rémunération des personnels	259 500,00	Fonds européens	
Charges sociales		ASP / emploi aidés	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	4 000,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	4 000,00
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00	78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engagements		Reports des années antérieures	
69 - Impôts sur les bénéfiques; participation des salariés	0,00	79 - Transfert de charges	0,00
Impôts sur les bénéfiques; participation des salariés		Transfert de charges	
		Ressources propres	0,00
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	318 500,00	TOTAL DES PRODUITS	318 500,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	318 500,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	318 500,00

Véfication de l'équilibre

0,00

The page features a central title 'Annexes' in a bold, dark green font. This title is flanked by decorative elements consisting of overlapping circles in two shades of blue: a lighter, muted blue and a more vibrant, medium blue. On the left side, a light blue circle is positioned above a medium blue circle. On the right side, a medium blue circle is positioned above a light blue circle. The overall layout is clean and modern, with a white background.

Annexes

Annexe 1 : Composition COFIL

Nom Prénom	Fonction
ROULEAU Philippe	Maire d'Herblay-sur-Seine
MONNEL Sandrine	Directrice Générale des Services
RODRIGUES Céline	Directrice Service Vie associative, Politique de la ville et Animation territoriale
KADI Yanis	Chargé de la préfiguration du Centre social Municipal
MIRAT Djamel	Conseiller technique départementale en action sociale
PESANT Laurie	Chargé de conseil et de développement

Annexe 2 : Composition COTECH

Nom Prénom	Fonction
RODRIGUES Céline	Directrice Service Vie associative, Politique de la ville et Animation territoriale
TIEDREBEOGO Péroline	Directrice pôle séniors et santé publique
AYRAULT Nathalie	Directrice Service petite enfance
MOTTE Patricia	Directrice Service logement et de l'habitat
DARMAUN PROUVEUR Cédric	Directeur Service jeunesse et sport
GUILLET Myriam	Directrice Service Education
KADI Yanis	Chargé de la préfiguration du Centre social Municipal
BAPTISTA Herminia	Agent d'accueil Espace Municipal Remi Bronze
REULEN Karine	Directrice de CCAS
GADOTTI François	Directeur EVS « AJIR »

Annexe 3 : L'analyse du territoire via les partenaires

	Quelle image avez-vous du territoire ? Si vous aviez à résumer	Le QPV en Trois mots ce serait.	Votre service : Les plus ? Les moins ? L'évolution possible ?	Que pensez-vous de l'idée du futur CS Municipal ?	Pensez-vous à une collaboration possible entre vous et le CS ? Oui/non ? Pourquoi ? Comment ?
Direction Sport et jeunesse	Territoire étendu, moyens humains supplémentaires pour être pleinement efficace et donc un rayonnement plus difficile	-Tranquille -Actif -Sédentaire	+bâtiment de la jeunesse (EAM) -ville très étendue -salles des fois trop petites pour recevoir du public -SJ difficilement identifiable ailleurs qu'à l'EAM	Très bonne chose, aimerait y trouver Outil numérique, permanences diverses, écrivain public, espace PMR. Ressemblerait à EAM avec de l'aide à la personne et en moins chère	Partenariat possible sur les soirées jeunes (animations au sein du CS), Orientations des familles, relais pour une transversalité des services, ouverture à la parole pour les familles, mise en place d'un PAEJ (point accueil écoute jeunes)
Services Politique de la ville	Territoire très étendu, avec du potentiel en termes de dvpt	-Agréable -Ouvert - à développer	+ Quartier bien équipé +bien desservi +Acteurs locaux forts -Frontières au sein du quartier -Manque de signalétique -Manque de mobilisation des habitants Evolution : cadre de vie, projets attendu, street workout	Ça compléterait l'offre sociale sur le territoire, va permettre de réunir tous les publics dans une structure. Suite logique du dvpt du territoire	Politique de la ville est transversale avec tous les partenaires, peut être mobilisateur et force de proposition, ou simplement accompagnateur de projet et des publics vers le Cs Axe parentalité et familles à développer
Service pôle seniors et santé publique	Public reçu socialement aisé, arrivent à toucher quasiment tout le monde	-Manque d'info -Mairie mal identifié -Adéquation	+Adaptabilité -peu de public en QPV Evo : alléger les propositions	Dynamiser les publics et accentuer la mixité des publics (travail intergénérationnel)	Oui, ateliers communs, mutualisation de certaines actions
Services éducation	Bonne répartition des écoles sur le territoire, Pblm de transport sur certains quartier (BB, Copistes). Bon rayonnement des projets sur la ville. Bon vivre à Herblay. Attention aux pblm d'inclusion du public handicap et les pblm d'harcèlement sur les temps périscolaires.	-Isolement -Communauté -Cloisonnement	+1 ATSEM/classe +Activités pédagogiques + adjoint/écoles -Liaisons entre services Evo : Axe parentalité et familles à développer Attention à la défiance et à la mixité culturel	Nécessité, territoire qui évolue et continue d'évoluer. A mettre en place pour prévenir d'éventuel pblm Attention à toucher toute la population et éviter le clivage	Oui, trouver des partenariats et des idées communes. Des actions facilitantes pour partir en voyage scolaire.

<p>Services petite enfance</p>	<p>Ville très étendue. Crèche bien répartie sur le territoire, il existe un manque de structure.</p>	<p>Difficile d'en parler car contact avec le QPV quasi inexistant</p>	<p>+Qualité d'accueil +Agent stable</p> <p>-Manque de places -Manque de structure</p> <p>Evo : Création de structure supplémentaire, ou aménagement d'espaces ailleurs ?</p>	<p>Très bien car nécessaire sur le territoire</p>	<p>Partenariat envisageable, pour le public cible (0-3ans). Possibilité de réfléchir ensemble à l'aménagement d'une salle au sein du CS.</p> <p>Sera un support pour le CS, orientera certains publics.</p> <p>Axe parentalité et familles à développer</p>
<p>CCAS</p>	<p>Population très contrastée, du CSP+ au désocialisé. Peu de SDF sur le territoire. Problèmes d'addiction pour certains.</p>	<p>Peu de population du QPV pour émettre un avis</p>	<p>+Dispositifs actuel +Cours collectif +Travail avec la CAF + « Entre elles » avec le département=Sortie sur paris</p> <p>-RISS, action commune avec peu de succès -Copartage des actions</p> <p>Evo : partage des moyens humains, meilleure transversalité pour mieux attirer le public.</p>	<p>CCAS en ++, car labellisé. Bénéfique pour la ville. E tissu social tend à se développer et devrait avoir un bâtiment dédié</p>	<p>Permanence CAF administratif/social</p> <p>Permanence des travailleurs sociaux au sein du CS</p> <p>Orientation de certains publics</p> <p>Le Cs doit axer sur le projet d'acceptation social (insertion etc)</p> <p>Les familles ont besoin d'un sas entre l'école et le foyer</p> <p>Axe parentalité et familles à développer</p>
<p>L'échappée</p>	<p>Ville de population plutôt employé/cadre (CSP+). Des quartiers plutôt jeunes et plus populaire. L'espace est très fréquenté par les quartier avoisinant (Naquettes Bayonnes) Manque de structure pour les jeunes pour souffler.</p>	<p>-Agréable -Pas un public difficile -Contact facile</p>	<p>7% des inscrits viennent du QPV</p> <p>+Lieux et le bâtiment +Place géographique +mixité sociale +Diversité du public</p> <p>-cohabitation des publics -vivre ensemble est problématique</p> <p>Evo : Développer des actions avec plu de services sur des thématiques particulière</p>	<p>Super idée, important d'avoir le bâtiment sur le territoire. Permettras de faire le lien sur les missions sociales au sein de la ville</p>	<p>Réel collaboration, partage sur des évènements et actions de la ville. Mutualiser les forces et les publics Intervention commune dans certains établissements.</p>

Agents d'accueils + médiateurs (Herminia, Sandrine et JP)	Ville calme, peu d'animations le soir (bus...), ville dynamique et accessible où il fait bon vivre	Calme Famille Monoparentale Isolés	+Unis +Dynamique +Conviviale +Bon jeunes -à moderniser - espace vert -triste (bâtiment) Evo : nécessite un renouveau et une meilleure visibilité afin de casser le coté quartier isolé du QPV	Services intéressants à proposer, un plus pour les usagers, dynamiserait les habitants. Il y a un vrai besoin remonté du terrain	Premier relais auprès des usagers, partage des informations, réorienter le public, prendre les RDV et les inscriptions, aider à faire identifier le bâtiments, travail de boitage, le Cs apportera des réponses à des demandes (logement et déplacement des PMR etc
AJIR	Limitrophe avec bcp de ville et dpt, difficile de rallier tous les habitants au centre-ville Bayonne nvx cœur de la ville (centre géographique)	-Trop (tout tourne autour du qpv) - Calme -Evolution (-de délinquance)	-Politique ville bcp (trop ?) sur le qpv +bonne présence de CCN, de l'adulte relais et d'Ajir qui ont apaisé le quartier. Evo :Dvppé encore plus les partenariats, sans délaissé l'existant	Bien pour la ville, AJIR a été sollicité par le passé par la CAF, et avait la volonté de devenir CS après l'EVS. Donc ne peut que se réjouir de ce futur bâtiment sur le territoire	EVS s'imbrique dans le CS car ils ont des missions communes. Partage des activités, des forces. Se répartir les projets pour les rendre beaucoup plus fort
Mission Locale	Une partie de la ville pas touché par la ML (CV, VLG). Par contre elle est bien identifiée sur le reste de la ville. Il y a tout de même une difficulté à avoir les jeunes aux antennes, ou de concerner les Herblaysiens sur les évènements mis en place dans leur ville	-Difficile mobiliser -Difficile à fidéliser -Difficile à capter	+Travail d'aller vers/hors les murs +identification sur le territoire +Partenariats -Dur de capter les habitants du territoire sur les évènements à Herblay Evo : Lien famille / structure. Devenir un réflexe pour les jeunes cibler	Bonne idée, structure qui va coordonner un rayonnement social sur la ville pour rendre plus performant l'impact. Structure qui permettra d'orienter les différents publics	Ouvert à tous, permanence dans les lieux de vie, plus il y d'acteur mieux c'est. Le CS sera une vraie plateforme, ou la ML aimerait participer activement

En conclusion :

Les points suivants se dégagent :

Signalétique et Accessibilité : Il y a un besoin identifié d'améliorer la signalétique et l'identification des services pour faciliter l'accès et l'orientation des habitants, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires (QPV). Des outils numériques et des permanences diverses sont envisagés pour renforcer cette accessibilité.

Mobilisation et Participation des Habitants : Le manque de mobilisation des habitants et la nécessité de développer des projets attractifs et engageants sont récurrents. Des initiatives telles que le street workout et d'autres activités intergénérationnelles peuvent aider à renforcer la cohésion et la participation communautaire.

Équipements et Structures d'Accueil : Le manque de structures, notamment pour la petite enfance et les activités périscolaires, est un défi majeur. La création de nouvelles structures ou l'aménagement d'espaces existants est crucial pour répondre aux besoins grandissants de la population.

Inclusion Sociale et Mixité Culturelle : L'inclusion des publics handicapés, la mixité sociale et culturelle sont des enjeux importants. Le développement de l'axe parentalité et des activités intergénérationnelles peut favoriser une meilleure intégration et mixité.

Collaboration et Transversalité : Tous les services montrent une volonté de collaboration avec le CS Municipal, voyant cela comme une opportunité de mutualiser les actions, partager les ressources et créer des synergies positives. Les partenaires envisagent des ateliers communs, des permanences et des actions coordonnées pour atteindre ces objectifs.

Annexe 4 : Tableau concertation dans les quartiers

Utiliser lors de la démarche auprès des habitants

Vous êtes	Tranche d'âge	Statut	Axes Prioritaires	Autres
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Homme<input type="checkbox"/> Femme<input type="checkbox"/> Autres	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> 0/11 ans<input type="checkbox"/> 12/17ans<input type="checkbox"/> 18/25ans<input type="checkbox"/> 25ans/60ans<input type="checkbox"/> 60ans et +	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> En couple<input type="checkbox"/> En couple avec enfants<input type="checkbox"/> Célibataire<input type="checkbox"/> Seul avec enfants à charge	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Inclusion et Accessibilité<input type="checkbox"/> Éducation et Formation<input type="checkbox"/> Santé et Bien-être<input type="checkbox"/> Engagement au sein de la commune<input type="checkbox"/> Soutien à la parentalité et aux Familles<input type="checkbox"/> Environnement et Durabilité	

Tableau reporting de la concertation de quartier

rencontre habitant dans le cadre du centre social			TOTAL Globale	Pourcentage
Genre	Hommes	42	76	55,26
	Femmes	34		44,74
	Autres	0		0
tranche d'age	25-60 ans	36	76	47,37
	18-25ans	17		22,37
	60 ans et +	16		21,05
	12-17 ans	4		5,26
	0-11 ans	3		3,95
situation familiale	Célibataire	22	76	28,95
	Couple	20		26,32
	couple avec enfant	19		25,00
	seul avec enfant à charge	11		14,47
	famille monoparentale	4		5,26
axes Prioritaires	Éducation et Formation	36	147	24,49
	Soutien à la parentalité et aux Familles	32		21,77
	Santé et Bien-être	28		19,05
	Inclusion et Accessibilité	19		12,93
	Environnement et Durabilité	18		12,24
	Engagement au sein de la commune	14		9,52
quartier	Centre-ville/ Tournade, Orme Macaire,Tuile,La roue	16	76	21,1
	Naquettes	11		14,5
	Buttes Blanches/ Courlains	11		14,5
	Quai de Seine	8		10,5
	L'orme Brûlé/ Les Chênes	6		7,9
	Cailloux Gris	6		7,9
	Bayonnes	4		5,3
	Bournouviers/ Allouettes	4		5,3
	Copistes	3		3,9
	Le Village	3		3,9
	Les Fontaines	2		2,6
	Les Tartres	2		2,6

Annexe 5 : Article Herblay Magasine

Actualités



Un centre social municipal en devenir pour 2026

Un nouveau lieu de vie au service de tous les Herblaysiens ouvrira ses portes à l'été 2026, avec pour objectif principal de rapprocher les services publics des habitants et de renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire. Afin de concevoir un projet qui réponde à vos besoins, la Ville lance une enquête.

Un champ d'actions varié et étendu
Ce futur centre social municipal sera un espace ouvert à tous, quel que soit l'âge ou le profil des habitants. Il s'appuiera sur l'action des services municipaux (jeunesse, seniors, sports, vie associative, CCAS...), ainsi que des partenaires associatifs comme Ajir, et institutionnels pour offrir des activités éducatives, culturelles et sportives.

Les ateliers proposés aborderont des thématiques variées : prévention santé, citoyenneté, accompagnement dans la recherche d'emploi, soutien à la parentalité, accès aux droits...

Une présence active sur le territoire
Le centre social sera implanté en centre-ville, rue Jean Bordenave, dans l'ancien poste de Police municipale. L'objectif est d'assurer que ses actions rayonnent sur l'ensemble du territoire. Des projets seront menés dans les espaces municipaux de quartiers - espace Nord-Ouest, Rémi Bronze, Copistes - ainsi que dans des lieux de vie comme la ferme Cocorico, la Maison des Associations ou l'Espace André Malraux. En alliant des activités en présentiel et hors les murs, il assurera une accessibilité pour tous les publics.

LES ÉTAPES CLÉS DU PROJET

- 1 > Collecte et analyse des besoins de la population
- 2 > Définition du projet, identification des axes de travail
- 3 > Aménagement des locaux
- 4 > Demande d'agrément de la CAF
- 5 > Ouverture au public

La phase de préfiguration qui débute a pour objectif d'analyser le territoire, de recenser les besoins de la population et de définir les orientations socio-culturelles de l'équipement. Ces étapes sont essentielles pour obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, condition préalable à l'ouverture du centre au public, prévue pour l'été 2026.

AVEC ET POUR TOUS LES HABITANTS

Le futur centre social municipal est conçu pour répondre aux besoins de tous les Herblaysiens. C'est pourquoi la Ville souhaite associer les habitants à l'élaboration de ce projet. Afin de mieux cerner vos attentes, un questionnaire en ligne a été mis en place. Cette démarche participative est essentielle pour garantir que l'offre en actions et en animations soit la plus adaptée possible.



RETROUVEZ
LE QUESTIONNAIRE
EN LIGNE

herblaysurseine.fr

Herblay #157

10

Enquête en ligne

ENQUÊTE : VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE



UN CENTRE SOCIAL MUNICIPAL AVEC ET POUR TOUS LES HABITANTS

Un nouveau lieu de vie au service de tous les Herblaysiens ouvrira ses portes à l'été 2026, avec pour objectif principal de rapprocher les services publics des habitants et de renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

Le futur centre social municipal est conçu pour répondre aux besoins de tous les Herblaysiens. C'est pourquoi la Ville souhaite associer les habitants à l'élaboration de ce projet.

Votre participation à cette enquête permettra de mieux cerner vos attentes. Cette démarche participative est essentielle pour garantir que l'offre en actions et en animations soit la plus adaptée possible.

Toutes les données recueillies seront uniquement traitées dans le cadre de l'analyse des besoins de la population, pour participer à la définition du projet.

À PROPOS DE VOUS

Vous êtes : Un homme Une femme

Vous avez : 18 – 25 ans 25 – 35 ans 35 – 45 ans
 45 – 55 ans 55 – 65 ans Plus de 65 ans

Votre statut : Étudiant Actif (ve) En recherche d'emploi Au foyer Retraité(e)

Vous habitez le quartier :

Ambassadeurs Bayonnes Bournouviers – Alouettes Butte de la tuile – Roue
 Cailloux Gris Centre-ville Chênes Copistes Courlains – Buttes Blanches
 Fontaines Naquettes Orme brûlé Orme Macaire Quais de Seine Tartres

Avez-vous déjà fréquenté les espaces municipaux de quartier suivants :

Quartiers Nord-Ouest Rémi Bronze non
Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

Avez-vous déjà profité des services ou des animations proposés par les services municipaux à la population suivants : Jeunesse Séniors Centre Communal d'Action Sociale non

Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

Citez les trois derniers événements organisés par la Ville auxquels vous avez participé :

Cochez les équipements que vous avez l'habitude de fréquenter :

Espace André Malraux Ludo-médiathèque Théâtre Roger Barat Gymnase
 Maison des associations Ferme Cocorico

Quels sont vos modes de déplacement habituels ? (plusieurs réponses possibles)

à pied dans la mesure du possible vélo transports en commun véhicule personnel

Classez ces supports de communication selon l'utilisation que vous en faites, du plus consulté au moins consulté :

Herblay Magazine

Facebook

Instagram

Site internet
herblaysurseine.fr

Youtube Herblay TV

HerblayNews,
la newsletter de la Ville

Application mobile,
Vivre à Herblay

Linkedin

A PROPOS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Avez-vous déjà fréquenté un centre social ?

oui

non

Selon vous, quelles sont les missions fondamentales d'un centre social municipal ? (plusieurs réponses possibles)

- Être un lieu d'écoute, d'échange, d'information et orientation
- Accompagner des personnes en difficulté ou isolées
- Mettre en place des actions de loisirs pour tous
- Mener des actions de prévention (santé, prévention routière, ...)
- Accompagner les habitants dans leurs projets individuels ou collectifs
- Soutenir la parentalité et proposer des activités parents - enfants

Quels sont les services à privilégier pour animer le territoire et favoriser la cohésion sociale ? (5 choix possibles max.)

- Animations pour les différents publics et intergénérationnelles
- Soutien à la parentalité
- Accompagnement scolaire
- Journée ou soirée à thème
- Sorties
- Groupe de rencontres et d'écoute
- Aide aux démarches et initiation au numérique
- Activités culturelles
- Fêtes de quartier, manifestations
- Autres



À destination de quels publics ? (plusieurs choix possibles)

Jeunesse

Familles

Séniors

LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL ET VOUS

Êtes-vous intéressé(e) pour être associé(e) à la réflexion sur les grands axes d'action du centre social ?

oui

non

Souhaitez-vous devenir bénévole pour le centre social ?

oui

non

En cas de réponse positive, nous vous invitons à nous communiquer vos coordonnées (traitées dans le plus grand respect de la vie privée).

Nom : _____ Prénom : _____

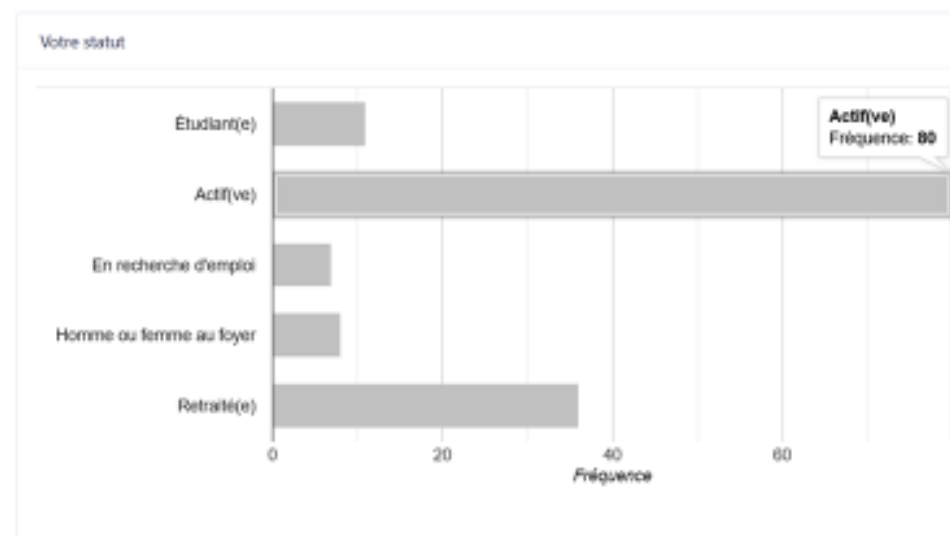
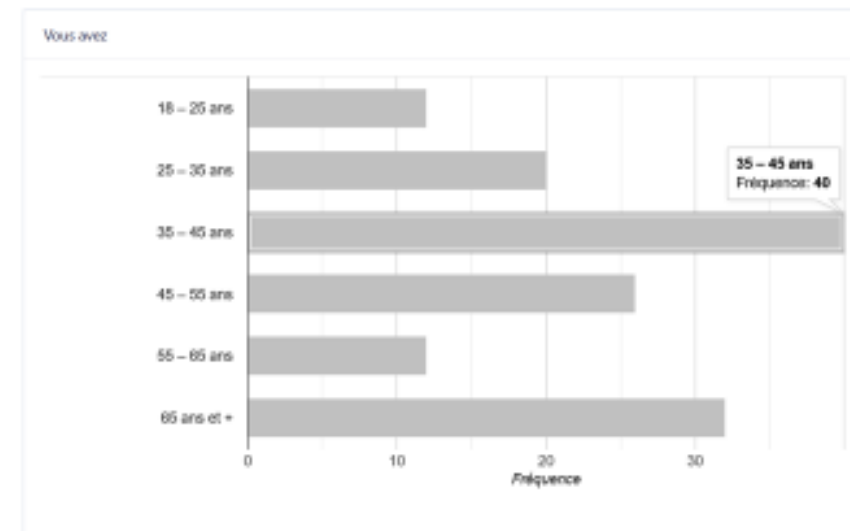
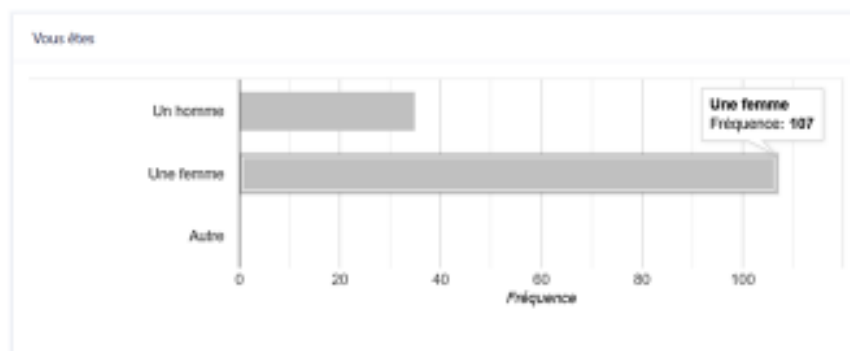
Tél : _____

Mail : _____

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION. Formulaire à déposer dûment complété avant le 6 avril 2025.

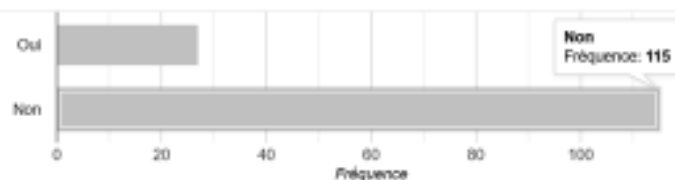
Les informations recueillies sur ce formulaire seront conservées par la commune d'Herblay-sur-Seine dans le cadre de votre inscription. Les données seront conservées à des fins historiques, mais ne pourront être communiquées qu'après la durée légale en vigueur. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD, UE 2016-679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des données de la collectivité en envoyant un courriel à l'adresse dpo@herblay.fr. Vous disposez en outre du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Les retours de la Concertation en ligne

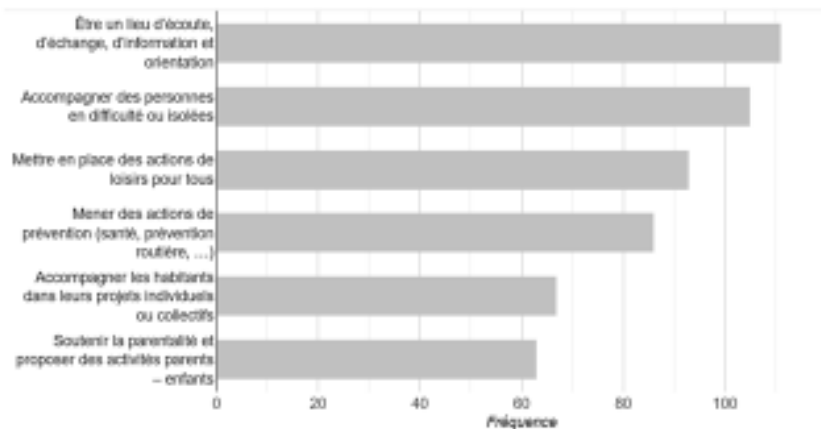


Les retours de la Concertation en ligne

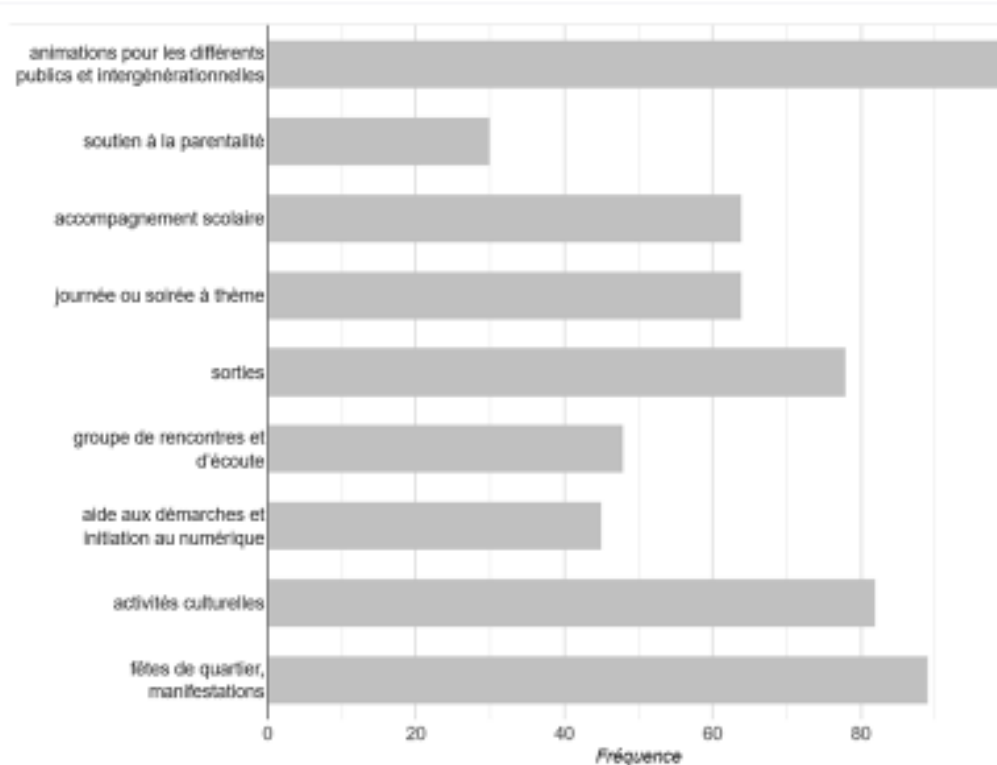
Avez-vous déjà fréquenté un centre social ?



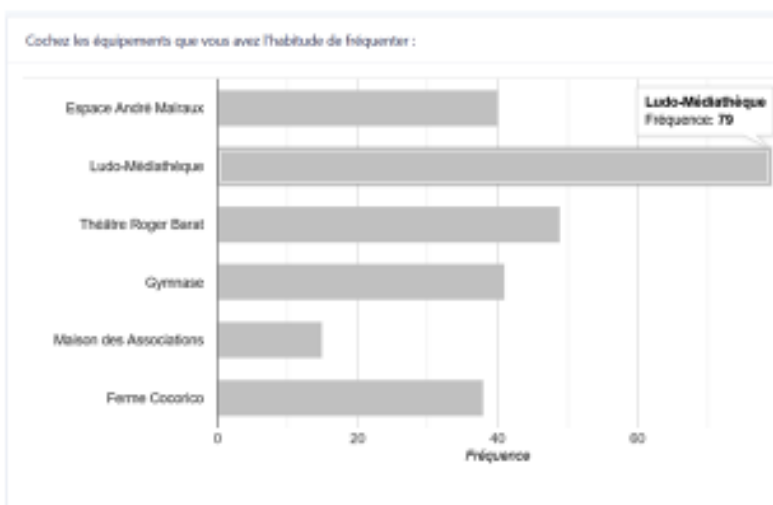
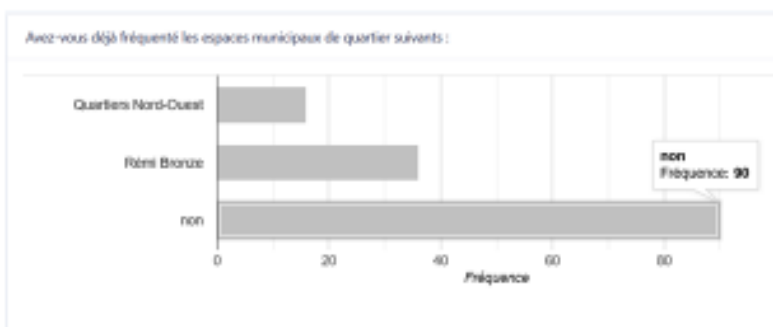
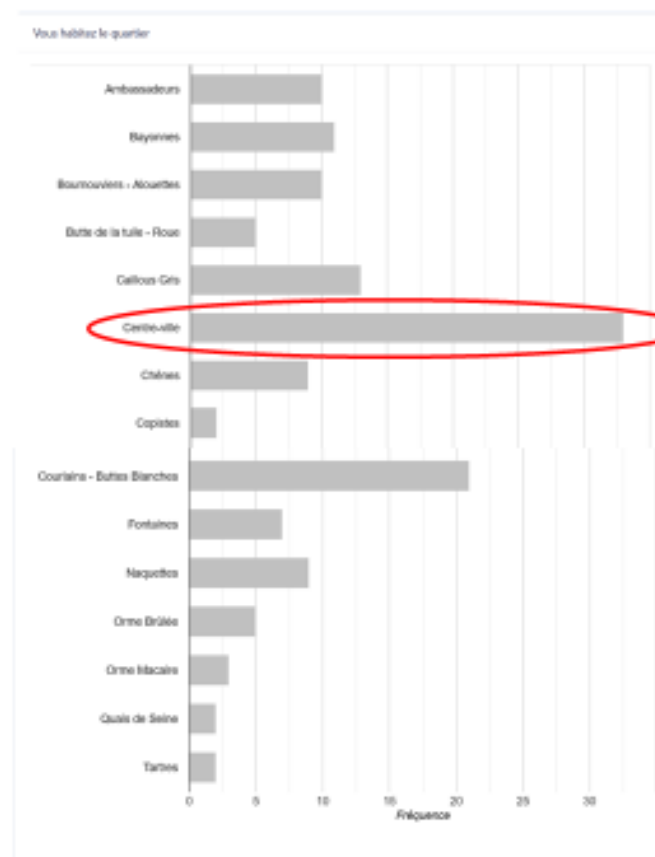
Selon vous, quelles sont les missions fondamentales d'un centre social municipal ? (plusieurs réponses possibles)



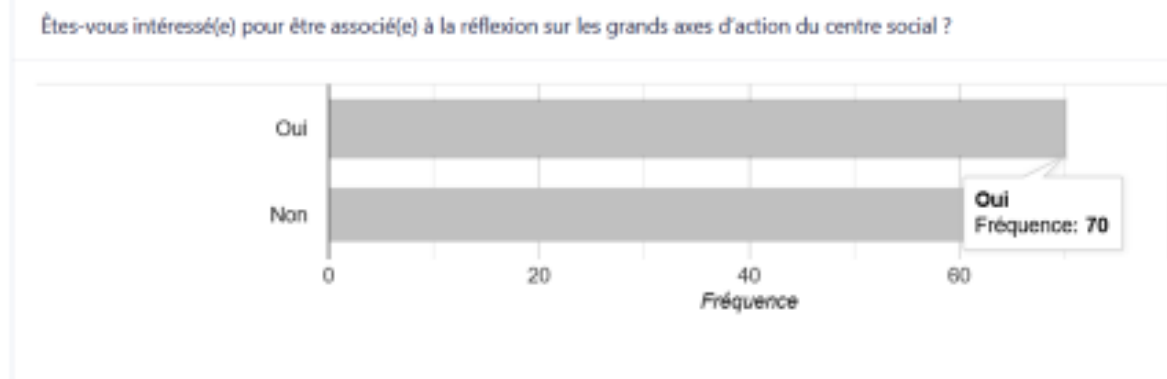
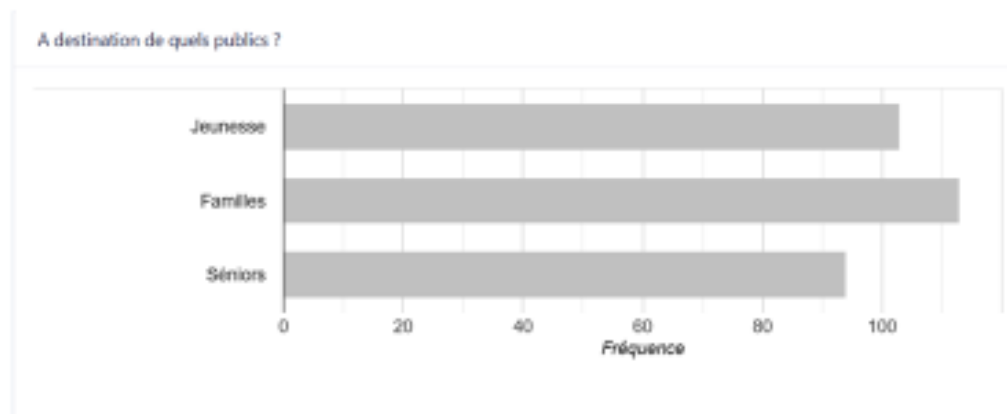
Quels sont les services à privilégier pour animer le territoire et favoriser la cohésion sociale ? (5 choix possibles max.)



Les retours de la Concertation en ligne

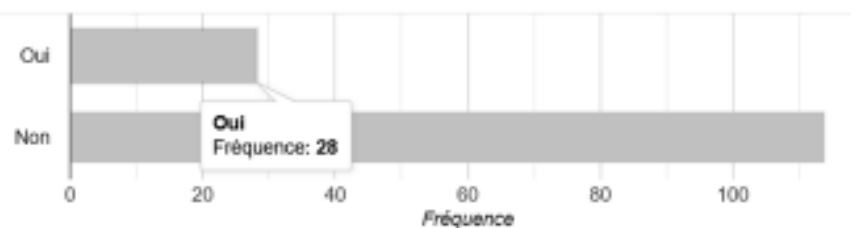


Les retours de la Concertation en ligne

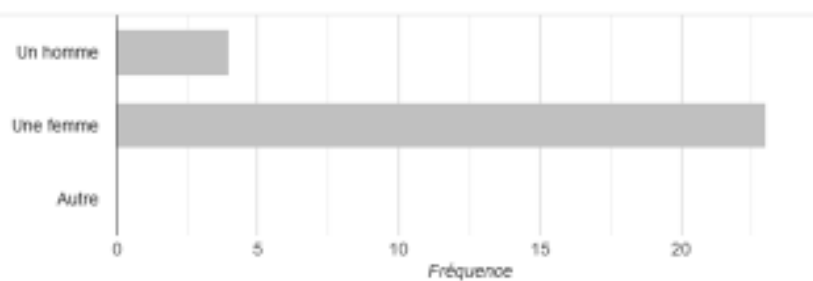


Les retours de la Concertation en ligne

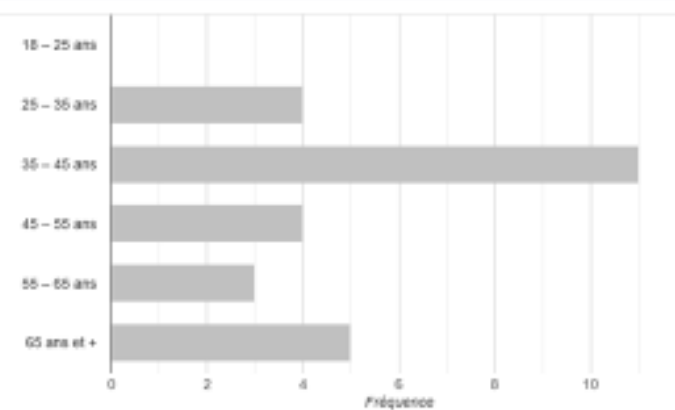
Souhaitez-vous devenir bénévole pour le centre social ?



Vous êtes



Vous avez



Annexe 7 : Les missions du SSD

NOS PRINCIPES

“ Garantir à chacun une qualité de l'accueil et de l'accompagnement

Placer la personne au cœur de l'action

Soutenir et accompagner vers l'autonomie

Respecter les droits de la personne ”

L'ACCÈS AU DROIT

Dans le domaine de :

- La famille
- La santé
- La culture
- L'habitat
- L'insertion sociale



L'ACCUEIL

- Ecoute
- Evaluation des situations
- Information
- Orientation
- Proposition d'intervention



L'ENFANCE

- Soutien des parents dans leur rôle éducatif
- Evaluation des situations d'enfant en danger ou en risque de l'être

LE LOGEMENT

- Aide à l'entrée et au maintien dans les lieux
- Prévention des expulsions
- Soutien dans la recherche d'hébergement



LA VULNÉRABILITÉ

- Prévention et protection des personnes en situation de vulnérabilité
- Accompagnement social personnalisé



NOS MISSIONS

Accueillir | Évaluer | Informer

LE BUDGET

- Conseil budgétaire
- Accompagnement dans le traitement de l'endettement et du surendettement



L'INSERTION

- Instruction des demandes de RSA
- Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle



DES INTERVENTIONS individuelles et collectives

Annexe 8 : Centre Social (photo avant travaux)

Extérieur Bâtiment principal



Extérieur Pavillon annexe et espaces vert



Borne d'accueil



Salle d'activités RDC



2 Bureaux



Salle d'activités étage



Salle de réunion



Bureau référente famille



Bureau du directeur



Annexe 9 : Autres équipements d'intervention du Centre social

Espace Rémi bronze (QPV)



Espace André Malraux



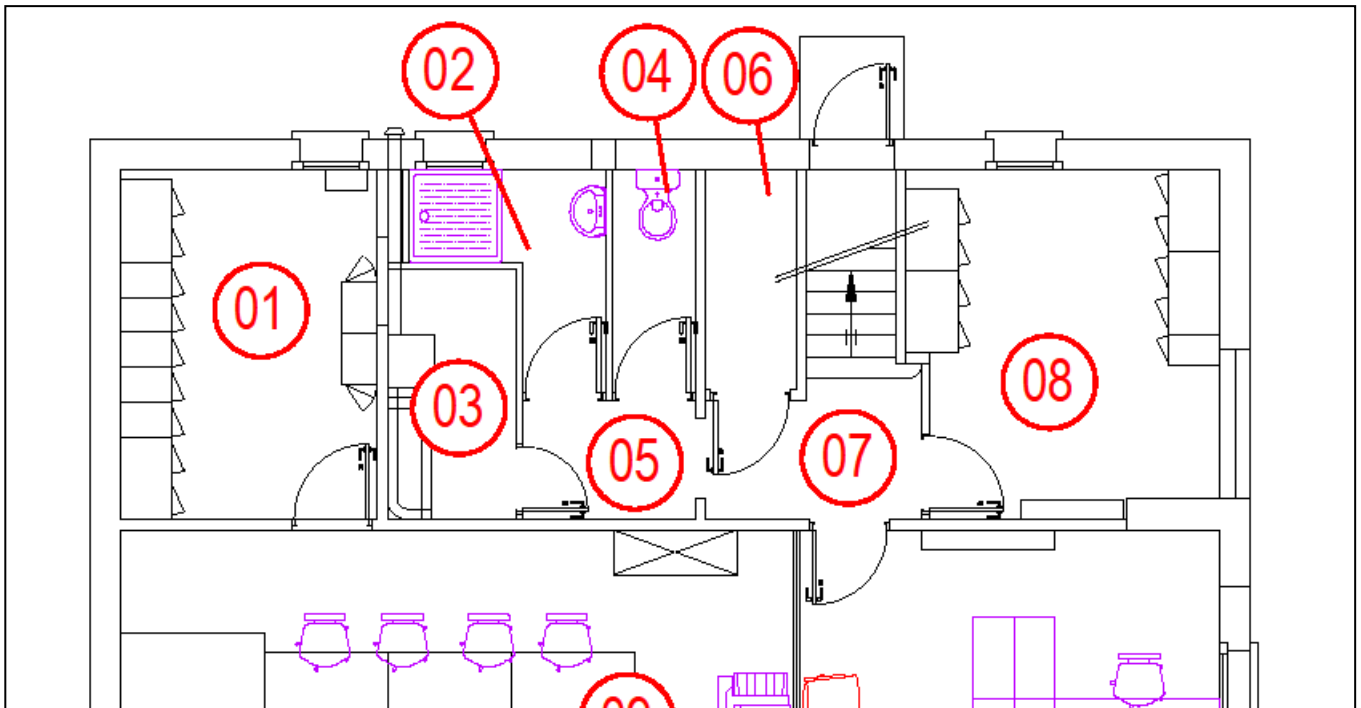
Espace des Copistes



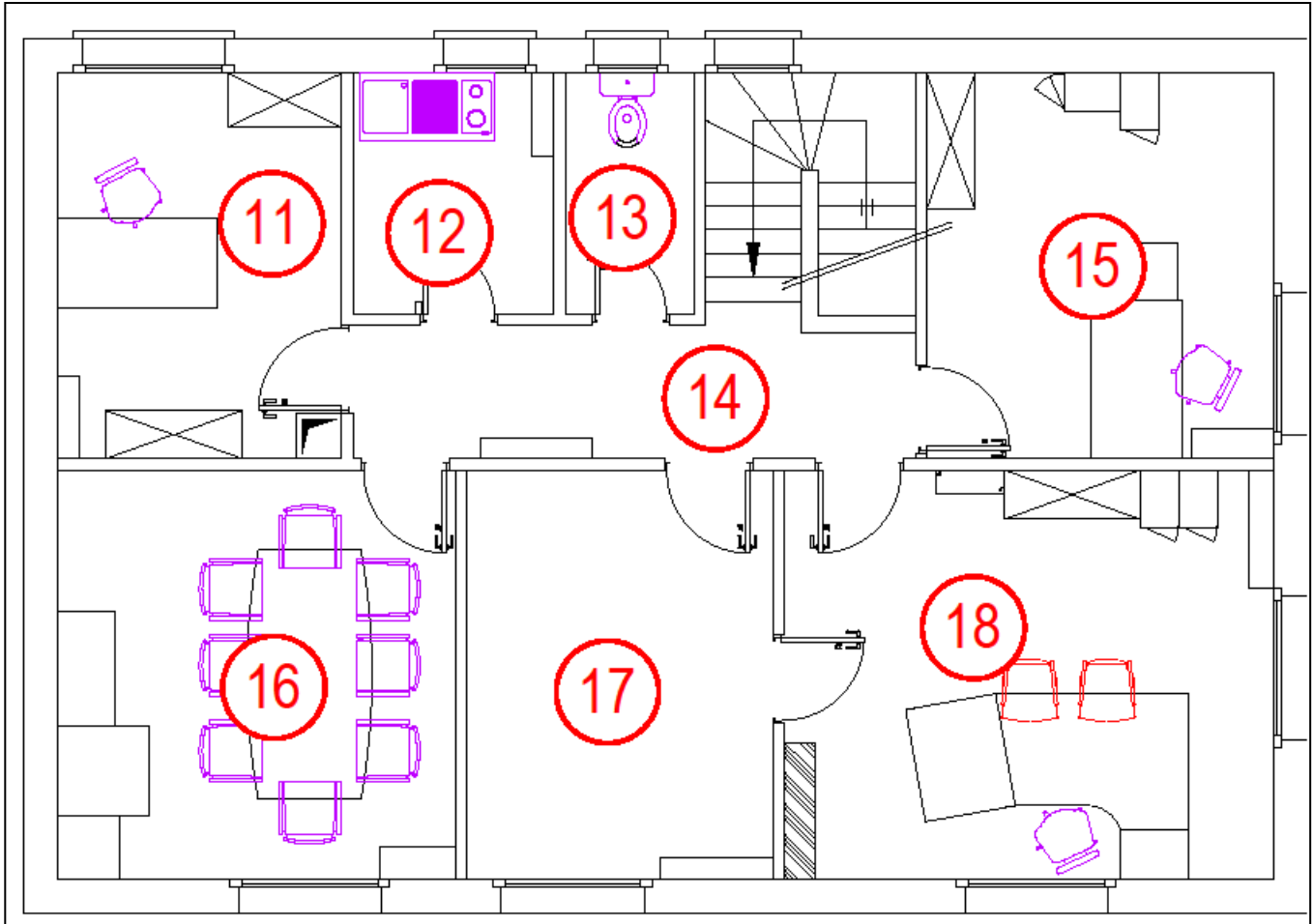
Annexe 10 : Plan des bâtiments

		Rez-de-chaussée	Étage
1	Bureau	8,50	
2	Douche	3,00	
3	Chaufferie	3,00	
4	W.C.	1,80	
5	Dégagement 1	1,90	
6	Local	1,8	
7	Dégagement 2	2,70	
8	Bureau	9,30	
9	Grande Salle	23,60	
10	Accueil	14,70	
11	Salle de pause		8,30
12	Kitchenette		3,75
13	W.C. administratif		13,00
14	Dégagement 3		5,70
15	Bureau Référent famille		10,30
16	Bureau Directeur		12,60
17	Salle de Réunion		9,80
18	Salle activités		15,50
Total par niveau		70,30 m²	78,95 m²
Total général		149,25 m²	

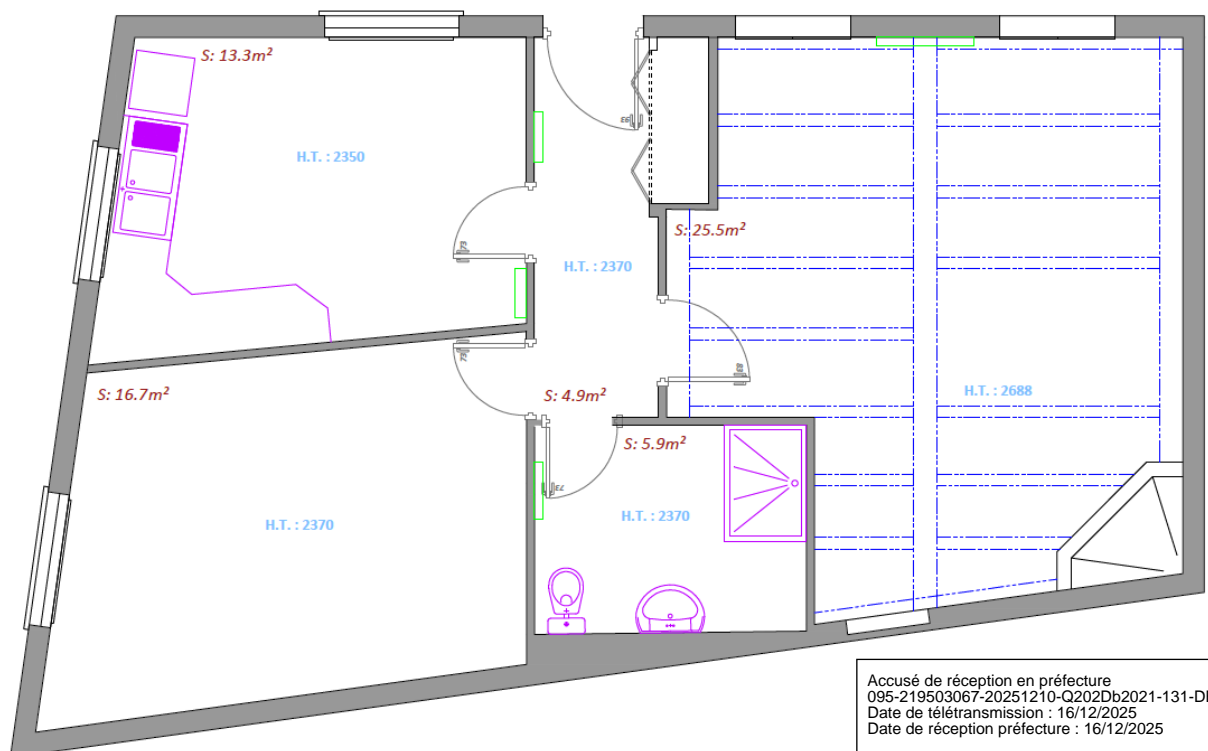
RDC – Centre social



1^{er} étage – Centre Social



Pavillon annexe



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251210-Q202Db2021-131-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



DELIBERATION n°2025/132

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°203

OBJET : APPROBATION DE LA SUBVENTION REÇUE AU TITRE DU DISPOSITIF D'EDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE A VOCATION SOCIALE « DEMOS PARISIEN – VAL D'OISE »

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025**QUESTION N° 203****OBJET : APPROBATION DE LA SUBVENTION REÇUE AU TITRE DU DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE DEMOS PARISII – VAL D'OISE****RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2023-166 en date du 13 décembre 2023 portant approbation et signature d'une nouvelle convention de partenariat dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale,

Vu la délibération n°2024-085 en date du 19 juin 2024 portant approbation et signature d'une nouvelle convention de partenariat pour le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale,

Considérant que les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny forment l'orchestre « Démos Parisii – Val d'Oise », constitué de sept groupes d'enfants,

Considérant que la commune de Taverny et que les communes partenaires du projet Démos souhaitent favoriser la réussite éducative et l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et notamment à la musique,

Considérant que le projet Démos (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) proposé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, est un projet à dimension nationale de démocratisation culturelle ayant pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, ne fréquentant pas les écoles de musique ou ne participant à aucun autre dispositif musical, sur une durée de trois ans,

Considérant que le projet Démos est implanté à Herblay-sur-Seine depuis 2022,

Considérant que la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a délégué au niveau national le pilotage des orchestres aux collectivités territoriales,

Considérant que par son rayonnement culturel et le développement de son conservatoire, la commune de Taverny a été sollicitée pour assurer cette délégation à l'échelle locale au nom de l'orchestre qu'elle forme avec les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine,

Considérant qu'en tant que pilote de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise, la commune de Taverny perçoit la subvention de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris chaque année au titre de l'orchestre, qu'il convient qu'elle reverse à chaque commune conformément aux termes de la convention bilatérale Démos signée entre Taverny et chaque commune partenaire,

Considérant que le montant de la subvention perçue par la commune de Taverny s'élève à 85 442 € pour l'année 2025,

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

Approbation de la subvention reçue au titre du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture Oise
095-219503067-20251210-Q203DB2025-132-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Considérant que la commune de Taverny doit reverser à chaque commune partenaire 2 072€ pour l'année 2025, déduction faite des 961,25 € d'avance déjà versés pour l'année scolaire en cours. Le solde de l'année 2025 s'élève donc à 1 111,09 € par groupe,




Article Unique : Le Conseil municipal approuve la perception par la commune d'Herblay-sur-Seine de la subvention versée par la commune de Taverny au titre du dispositif « Démos Parisii – Val d'Oise » pour l'année 2025, d'un montant de 2 072 €, déduction faite de l'avance déjà versée de 961,25 €, soit un solde de 1 111,09 €.

ADOpte À L'UNANIMITÉ (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---



DELIBERATION n°2025/133

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°301

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA STATUE DE L'EGLISE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

QUESTION N° 301

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA STATUE DE L'ÉGLISE

RAPPORTEUR : ORIANE SIMON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, R.423-1 et suivants et R.431-2,

Considérant que la ville est propriétaire de l'église Saint-Martin, datant du XII^{ème} siècle, laquelle est inscrite au titre des monuments historiques,

Considérant qu'une statue de la charité de Saint Martin est érigée au-dessus du toit de l'ancienne sacristie de l'église d'Herblay-sur-Seine.

Considérant que cette statue nécessite aujourd'hui une restauration au regard de son état très dégradé,

Considérant que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2026,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt d'un permis de construire,

Après examen en commission des affaires techniques en date du 9 décembre 2025.

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son Adjointe en charge de l'urbanisme, Madame Nadine PORCHEZ, à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la statue.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA STATUE DE L'EGLISE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site www.telerecours.fr, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219593067-20251210-Q301DB2025-133-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception en préfecture : 16/12/2025



DELIBERATION n°2025/134

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°302

OBJET : LES COURTES TERRES – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AZ 306

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025**QUESTION N° 302**

OBJET : LES COURTES TERRES – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AZ 306

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code civil et notamment son article 713,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 24 juillet 2024,

Vu les démarches effectuées,

Considérant que le bien cadastré AZ 306 lieu-dit « Les Courtes Terres », à Herblay-Sur-Seine, d'une contenance d'environ 280 m² fait partie d'une succession ouverte de plus de trente ans pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté,

Considérant que la DNID n'a pas été nommée comme curateur de la succession visée,

Considérant l'absence de mutation,

Considérant que la parcelle AZ 306 ne génère aucune taxe foncière, ayant un revenu cadastral de 0.02 € sur les années 2022, 2023, 2024,

Considérant que la Préfecture n'a pas intégré le bien dans son domaine de l'Etat,

Considérant que ce bien revient alors de plein droit à la Commune si elle n'y renonce pas,

Après examen en commission des affaires techniques du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal décide que le bien vacant sans maître cadastré AZ 306, d'une surface d'environ 280 m², situé au lieu-dit « Les Courtes Terres » sera incorporé au domaine privé communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette intégration,

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

LES COURTES TERRES – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AZ 306

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyen » ou le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
09521950367/2025/24-0302DB2025-134-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception en préfecture : 16/12/2025

Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

LES COURTES TERRES – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE
CADASTREE AZ 306

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyen »
site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251216-Q302DB2025-134-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



DELIBERATION n°2025/135

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°303

OBJET : SENTE DE L'ORME BRULE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 41 M² SUR LA PARCELLE AK 643

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025**QUESTION N° 303****OBJET : SENTE DE L'ORME BRÛLE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 41M² SUR LA PARCELLE AK 643****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023, et mis à jour le 24 juillet 2024,

Considérant que M^{me} LANGLOIS épouse ROMBAUX est propriétaire de la parcelle AK 643 située sente de l'Orme Brûlé et classée en UR1,Considérant qu'une partie de ce terrain de 41 m² est nécessaire à l'élargissement de la voirie située sente de l'Orme Brûlé en vue de permettre la circulation des services de lutte contre l'incendie, de secours et de ramassage des ordures ménagères,Considérant l'accord de M^{me} ROMBAUX pour une cession de cette emprise moyennant le prix de 6 560 euros, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,

Après examen en commission des affaires techniques du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :Le Conseil municipal décide l'acquisition et le classement dans le domaine public communal, de l'emprise de la parcelle AK 643 de 41 m² appartenant à Mme LANGLOIS épouse ROMBAUX, moyennant le prix de 6 560 euros.**Article 2 :**




AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette emprise par la Commune.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p>  	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

SENTE DE L'ORME BRÛLE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 41 M² SUR LA PARCELLE AK 643

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française. Date de télétransmission : 19/12/2025

www.telerecours.frAccusé de réception en préfecture
096271950306702025121003030025005-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de dépôt en préfecture : 10/12/2025

DELIBERATION n°2025/136

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Johan YVALUN

QUESTION N°304

OBJET : RUE JEAN BORDENAVE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AY 1701 DE 4 M²

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),

M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,

M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,

M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,

Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,

M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

QUESTION N° 304

OBJET : RUE JEAN BORDENAVE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AY 1701 DE 4 M²

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 24 juillet 2024,

Considérant que la société IMODEV est propriétaire de la parcelle AY 1701 située rue Jean Bordenave,

Considérant que le terrain, classé en Ucvr, consiste en une partie de la voirie de la rue Pincemaille,

Vu l'accord de la SARL IMODEV pour une cession de cette emprise moyennant le prix d'un euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge du vendeur,

Après examen en commission des affaires techniques du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de la parcelle AY 1701 d'environ 4 m² appartenant à la SARL IMODEV moyennant le prix d'un Euro symbolique.

Article 2 :



AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette parcelle par la Commune.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johan YVALUN Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2025

RUE JEAN BORDENAVE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AY 1701

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens »

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

095-219503067-20251210-Q304DB2025-136-DE

Date de télétransmission : 16/12/2025

Date de réception préfecture : 16/12/2025

accessible par le site Internet